



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Le treize février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux s'est réuni Dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 77100 Meaux, sur une convocation en date du sept février deux mille vingt-cinq en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Jean-François COPÉ, Régis SARAZIN, Bernard LOCICIRO, Stéphane DEVAUCHELLE, Claude DECUYPERE, Jean-Michel MORER, Allal MOURADOUDI, Jean PIAT, Didier ATTALI, Aline MARIE MELLARE, Dominique DELAHAYE, Franck GOURDY,

Jean-François PARIGI, Marc ROBIN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Gérard CHOMONT, Joelle BORDINAT, Luc AIREAULT, Alain BON, Pascal COUROYER, Laurent COURTIER, Frédéric HERVIER, François CHARRITAT, Corinne PONOT-ROGER, Emmanuelle VIELPEAU, Jean-Marie GUERRAUD, Jérôme TISSERAND, Fatma OZTURK, Artur-Jorge BRAS, Laetitia BLAY, Ludivine GONCALVES, Thi My GOSSSELIN, Bruno DELL'OSTE, Sandra LEFEVRE, Christian ALLARD, Marie-France MAHOUKOU, Chantale GILEWSKI, Evelyne VAISSIERE, Aurore EBOUMBOU, André MOUKHINE-FORTIER, Gilles SAVERET, Vincent VYT, Marie-Thérèse BELLATON, Hélène CHOPART, Thomas MOINDROT, Catherine AMADO, Pascal GENTIL, David LOURDELET, Romuald JALA, Gérard MORAUX, Eric KRAEMER, Francis MESSANT, Michèle DAOUST, Didier TASSIN, Emmanuel HUDE, Guylaine SILVA, Hervé DEROY.

Emilie SURAY a donné pouvoir à François CHARRITAT ; Amandine DE KESLING a donné pouvoir à Laetitia BLAY ; Emilie BUFFE a donné pouvoir à Corinne PONOT-ROGER ; Sarah LACROIX a donné pouvoir à Artur-Jorge BRAS ; Said REZEG a donné pouvoir à Jérôme TISSERAND ; Fernando RODRIGUES a donné pouvoir à Emmanuelle VIELPEAU ; Virginie DESDOITS-HUBLET a donné pouvoir à Allal MOURADOUDI ; Valentine ROUSSEAU a donné pouvoir à Gilles SAVERET ; Marc ROUQUETTE a donné pouvoir à Franck GOURDY ; Denis LEMAIRE a donné pouvoir à Didier ATTALI ; Isabelle ROUSSEAU a donné pouvoir à Catherine AMADO ; Christine DELAVAQUERIE a donné pouvoir à Stéphane DEVAUCHELLE ; Françoise VASSELON a donné pouvoir à Jean-Michel MORER.

**Etaient absents** : Daniel BERTHELIN, Pierre Edouard DHUICQUE, Yann RICHELET, Ouahid ABASSI, Keveen MARIE-LUCE, Maurice CAGNARD, Béatrice MAURY.



**Arrivées/départs en cours de séance :** Sortie de M. BRAS avant la délibération n°8 (retour avant la délibération n°10), Sortie de M. COPE avant la délibération n°12 (retour avant la délibération n°18), départ de Mme MAHOUKOU avant la délibération n°8, départ de M. ALLARD avant la délibération n°27.

Mme BLAY est désignée comme secrétaire de séance.

<b>Date de Notification</b>	<b>N° de délibération CC-2025-02-003</b>	<b>Direction Finances et du Pilotage de la Performance</b>
-----------------------------	--	--

## **Objet : Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2312-1, L.5217-10-4 et D.2312-3,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) notamment son article 107,

**VU** la loi de finances 2025,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la CAPM approuvé par délibération lors du Conseil Communautaire du 9 février 2024,

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires 2025 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, annexé à la délibération,

**CONSIDÉRANT** le débat sur les orientations budgétaires 2025 portant sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, qui s'est déroulé en séance ce jour,

**OUI** M. DECUYPERE, Rapporteur en Conseil Communautaire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 70 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s).

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.



**APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2025.

Le Président,



Jean-François COPÉ

Le Secrétaire de séance,

Laetitia BLAY

---

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

---

Séance du Conseil Communautaire du 13 Février 2025

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX



## Rapport d'orientations budgétaires 2025

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) impose des obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

En effet, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique* ».

Dès lors, la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire. Ce rapport doit donner lieu à débat et doit être acté par une délibération spécifique. Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.

Ainsi, ce rapport permet aux membres du Conseil Communautaire d'être informés sur l'évolution de la situation financière de l'agglomération, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il vise à être un outil de prospective en permettant à l'ensemble des élus de s'interroger sur la capacité réelle de la CAPM à financer les décisions prises, à évaluer les perspectives économiques locales, nationales et même européennes qui vont impacter fortement les moyens financiers de l'agglomération.



<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>1. UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE NON DÉNUÉ D'INCERTITUDES</b>	<b>2</b>
A. UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE MONDIALE PROJÉTÉE STABLE EN 2025, ÉLÉMENTS DE SATISFACTION EN TROMPE L'OEIL	2
B. APRÈS LE COMBAT GAGNÉ CONTRE L'INFLATION, L'OUVERTURE NÉCESSAIRE D'UN CYCLE DE DESSERREMENT MONÉTAIRE POUR DÉSORMAIS SOUTENIR LA CROISSANCE	3
C. AMORCE D'UNE BAISSÉ DES TAUX D'INTÉRÊT, QUI PEINE TOUTEFOIS À ÊTRE FRANCHE ET À SE DIFFUSER, EN RAISON DES INCERTITUDES ET DU RENCHÉRISSEMENT DES MARGES BANCAIRES	5
<b>2. DES FINANCES PUBLIQUES FRANÇAISES À LA PEINE, SOURCE DE NOUVELLES CONTRAINTES ANNONCÉES POUR L'ÉTAT ET POUR LE MONDE LOCAL</b>	<b>6</b>
A. DES COMPTES PUBLICS NATIONAUX EN DIFFICULTÉ	6
B. DES CONSÉQUENCES NÉFASTES SUR LA QUALITÉ DE LA SIGNATURE FRANÇAISE, GÉNÉRATRICES DE NOUVEAUX FRAIS PAR EFFET EN CHAÎNE	8
C. PLF 2025, LA FIN DES BONNES INTENTIONS : UNE VOLONTÉ DE REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS ET LA MISE À CONTRIBUTION DU MONDE LOCAL ... SUSPENDUES TOUTEFOIS DÉSORMAIS AU RÈGLEMENT DE LA CRISE POLITIQUE INDUITE PAR LA CHUTE DU GOUVERNEMENT BARNIER ET AUX CAPACITÉS PARLEMENTAIRES À VOTER UNE LOI DE FINANCES	10
<b>3. DES FINANCES LOCALES DÉJÀ AFFECTÉES EN 2023 PAR LES MAUX DU CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE, EN PLEIN DYNAMISME DU CYCLE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21</b>
A. UNE DÉGRADATION DES RATIOS FINANCIERS DU BLOC LOCAL EN 2023 POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS LONGTEMPS	21
B. UN CYCLE D'INVESTISSEMENT LOCAL EN PLEIN DÉPLOIEMENT EN 2024/2025, EN DÉCALAGE PAR RAPPORT AUX CYCLES PRÉCÉDENTS SOUS L'EFFET COVID NOTAMMENT	24
C. DES PERSPECTIVES 2025 CONTRARIÉES PAR L'ÉTAT ?	25
<b>4. ÉLÉMENTS DE POSITIONNEMENT DE LA CAPM SUR LES INDICATEURS FINANCIERS À LA VEILLE DE 2025</b>	<b>29</b>
A. ÉVOLUTION RÉTROSPECTIVE DES RATIOS SUR 2017/2023	29
B. ÉLÉMENTS COMPARATIFS SUR LA DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT ET FOCUS SUR LA MASSE SALARIALE	32
C. ÉLÉMENTS COMPARATIFS SUR L'INVESTISSEMENT	33
D. ÉLÉMENTS COMPARATIFS SUR L'ENCOURS DE DETTE	34
<b>I. LES DÉPENSES CONSOLIDÉES 2025</b>	<b>40</b>
<b>II. LE BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>41</b>
1. SECTION DE FONCTIONNEMENT	42
2. SECTION D'INVESTISSEMENT	55
<b>III. LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>60</b>



#### **IV. LA GESTION ET LA STRUCTURE DE LA DETTE** **67**

---

- 1. PROGRESSION DE L'ENCOURS DE LA DETTE EXISTANTE AU 31/12/2024** **67**
- 2. PROSPECTIVE 2025-2027** **69**



## Introduction

L'année 2024 a-t-elle marqué un tournant pour les collectivités territoriales ? Les conséquences seront-elles encore plus fortes pour les Etablissements Publics Intercommunales ?

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période pré-Covid avec une estimation de croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée à 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale.

Depuis la reprise post-COVID, l'inflation galopante que nous avons connue, non encore vaincue définitivement, a laissé place à l'instabilité politique marqué par l'impossibilité pour l'Etat de voter un Budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. La loi spéciale, illustrant cette situation exceptionnelle, vise à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dans l'attente de l'adoption de la loi de finances.

En 4 ans, le contexte économique et social a entraîné de nombreux surcoûts pour les collectivités : d'une part suite aux différentes mesures gouvernementales concernant la masse salariale et d'autre part l'inflation bondissante avec un impact direct principalement sur le coût des fluides, le coût des matières premières et les intérêts de la dette.

Dans ce contexte, établir un budget nécessite de la prudence et de la rigueur financière pour continuer à investir et maintenir le développement de notre territoire. C'est ce que la CAPM s'enjoint à mettre en place et présente ainsi un Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux :

- La Cité de la Musique, qui sera achevée en 2025 avec une inauguration prévue le 8 mars 2025 : 2,1 M€ est prévu pour le solde.
- Le bâtiment pédagogique pour accueillir les scolaires au Musée de la Grande Guerre : 3,1 M€ prévus entre 2025 et 2027.
- Les pôles d'échanges secondaires pour 1,4 M€ entre 2025 et 2027 et comprend l'achat du terrain pour le pôle gare de Trilport ou les aménagements du pôle d'échange Georges Claude.
- S'agissant de la 3<sup>ème</sup> piscine de l'agglomération, 3,9 M€ sont prévus jusqu'en 2027 entre la fin des études et la fin de l'AMO et les premiers travaux.

Ce rapport d'orientations budgétaires présente donc l'engagement de la CAPM au service de tous et de toutes, dans un contexte international difficile, où les dépenses s'accroissent en même temps que les recettes s'amenuisent. De plus, s'ajoute à cela le contexte national incertain avec des contraintes budgétaires, jamais vu auparavant, imposées aux EPCI.

Pour autant, ce rapport d'orientations budgétaires présente nos objectifs, fondés sur des perspectives solides et qui répondent aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.



Des perspectives économiques mondiales incertaines, accentuées par des tensions internationales qui se multiplient

## 1. Un contexte économique non dénué d'incertitudes

- Une croissance économique mondiale projetée stable en 2025, éléments de satisfaction en trompe l'œil

Les prévisions macroéconomiques du Fonds Monétaire International (FMI) récemment actualisées – au 22 octobre 2024 – livrent une vision de « positivité » en trompe l'œil.

Si le rythme de la croissance mondiale 2025 est attendu stable (*cf. fig.1*) par rapport à 2024 (+3,2%/an), celui-ci cache toutefois un niveau jugé trop mou et des réajustements régionaux sensibles à l'échelle du globe (*cf. fig.2*): relèvement des prévisions aux Etats-Unis<sup>1</sup> compensant des perspectives étioilées dans les autres pays avancés, notamment zone Euro et dont le ressenti de la contraction est d'autant plus fort que l'économie est plus manufacturière (croissance nulle en Allemagne alors que les économies européennes tertiarisées s'en sortiraient un peu mieux avec +1,1% en France en 2024) ; ralentissement de la croissance au Moyen-Orient et en Afrique sub-saharienne en raison des conflits régionaux en multiplication, perte de dynamisme de la croissance chinoise affectée par la crise de son marché immobilier (<à5% en 2024 et 2025), suppléée par les performances indiennes (7%).

### Croissance économique mondiale : prévisions pour 2024-2025

(source : FMI, oct 2024)

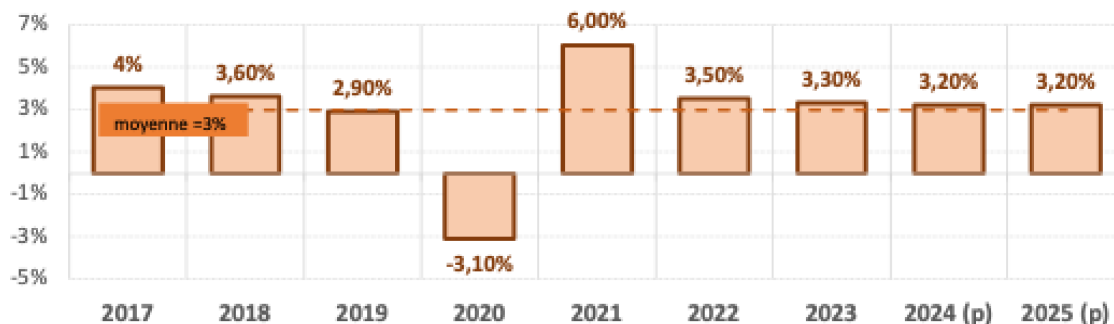


Figure 1 : perspectives de croissance mondiale- source FMI

### Perspectives de croissance mondiale

(% de variation du PIB réel)

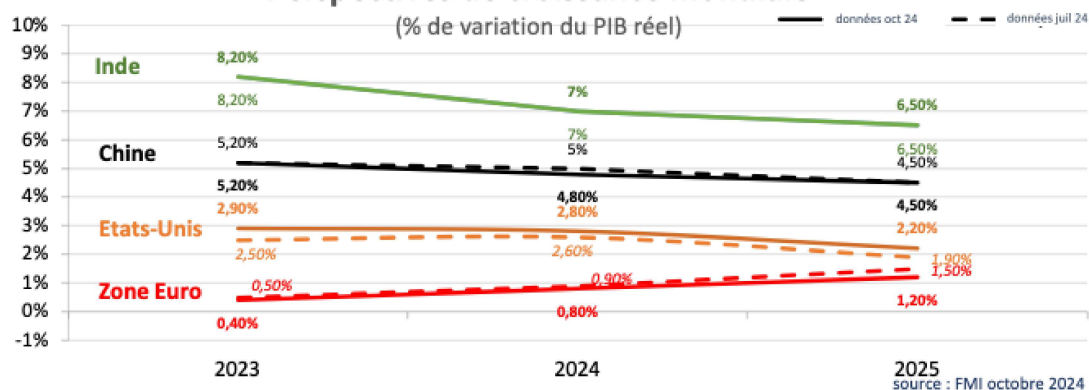


Figure 2 : perspectives de croissance géographique- source FMI

<sup>1</sup> Depuis la dernière publication de juillet 2024 (+0,2pt pour 2024 et +0,3pt pour 2025 pour les Etats-Unis, -0,1pt pour la zone euro en 2024 et -0,3pt pour 2025)

Toutefois le vieillissement démographique, l'absence de réformes structurelles majeures sont autant de frein à la croissance mondiale. Les orientations de perspectives apparaissent dès lors plutôt orientées à la baisse, entretenues en cette direction par des éléments d'incertitude qui peinent à se lever, notamment sur l'efficacité des politiques économiques (avec le retour possible de tendances protectionnistes, aux USA et ailleurs...) et sur la capacité des banques centrales des pays avancés à poursuivre leur desserrement monétaire, quand bien même l'inflation a significativement reflué. Les tensions géopolitiques au Moyen-Orient pourraient peser sur les prix de l'énergie. ...A moins que ce ne soit le risque d'une transformation d'une désinflation trop efficace... en déflation qui pèse à court terme.

b. Après le combat gagné contre l'inflation, l'ouverture nécessaire d'un cycle de desserrement monétaire pour désormais soutenir la croissance

L'envolée de l'inflation – mondiale- consécutive au redémarrage de l'économie post-Covid et accentuée par le conflit russo-ukrainien et les mesures de rétorsion internationales semble bel et bien terminée. Le taux d'inflation en zone Euro est revenu en septembre 2024 sous le taux cible des 2% (1,8%) et reste depuis proche de la cible, avec 2,4% en décembre, affichant un léger regain attendu de la composante énergies (cf. fig.3). Un soulagement et une victoire rapide pour la Banque centrale européenne (BCE) et sa politique de lutte contre l'inflation, alors qu'il y a 24 mois l'inflation connaissait un pic à 10,6%. Les autres grandes économies connaissent le même mouvement de repli. Une vigilante attention reste toutefois de mise pour la BCE sur le niveau jugé encore trop haut de l'inflation sous-jacente, à 2,7%.

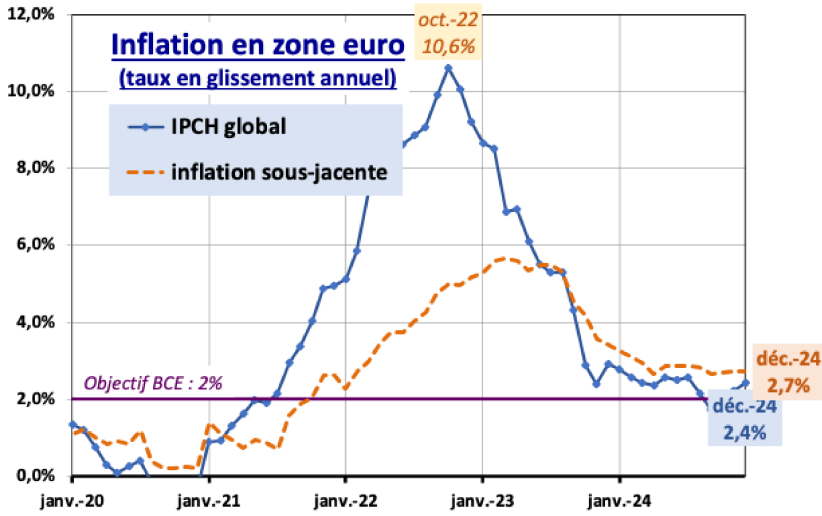


Figure 3 : inflation zone Euro – CMK

Les dernières prévisions de la Banque de France s'inscrivent pleinement dans cette tendance au recalage de l'inflation française sous la cible des 2% sur un an dès la fin 2024 (cf. fig.4).

## inflation année civile et glissement annuel (IPCH France)

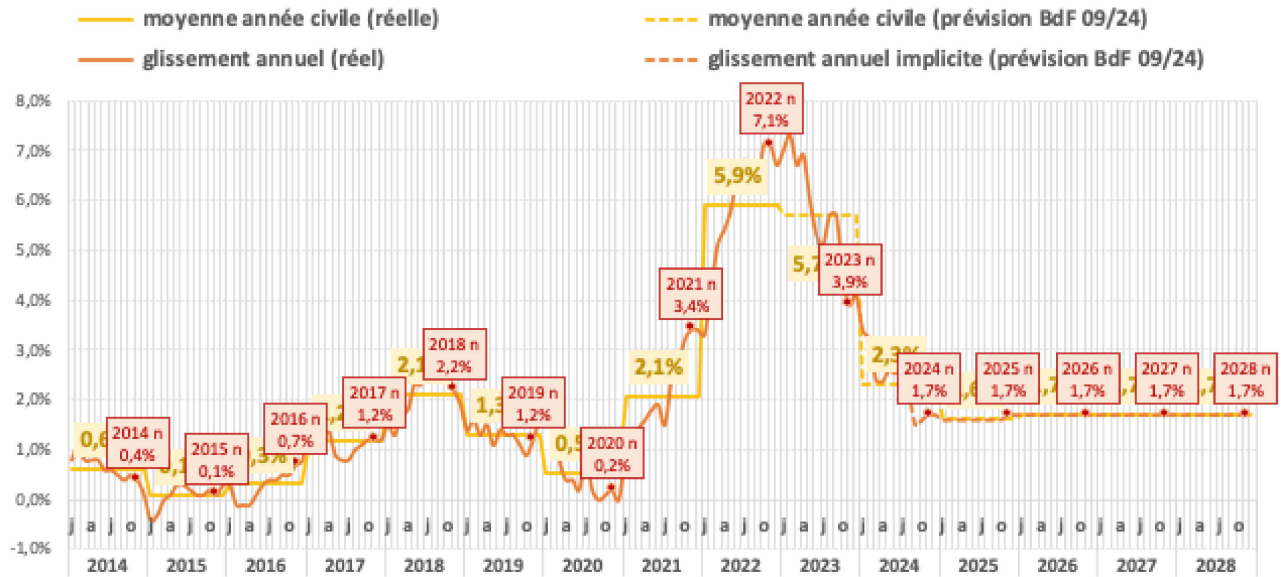


Figure 4 : inflation France – CMK

A noter que ces prévisions Banque de France (cf figure 4) donnent aussi à voir ce que sera le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour 2025 et celui probable pour les années suivantes, puisqu'il correspond selon le code général des Impôts à l'IPCH français en glissement annuel de novembre n-1 à novembre n, soit, après +3,9% en 2024, seulement +1,7% de revalorisation des bases attendue en 2025 :

2024	2025	2026
+3,9%	+1,7%	+1,7%

Cette victoire sur le front de l'inflation a conduit les Banques centrales des pays avancés à désormais s'interroger sur le rythme de l'assouplissement de leur politique monétaire. La BCE a été la première en juin dernier à engager une baisse de ses taux directeurs de 25 points de base (cf. fig.5), suivi en septembre par la Federal Reserve américaine (FED) à hauteur de 50 points de base. Les banquiers centraux, notamment en zone Euro, devraient accélérer le mouvement baissier sur les taux directeurs - comme vu depuis septembre avec deux nouvelles baisses successives de 25 points de base-, au regard de perspectives économiques trop frileuses voire dégradées, désormais réelles source d'inquiétude. D'ici fin 2025, les taux pourraient ainsi avoir reculé de 200 points de base par rapport au point haut de juin 2024, selon les anticipations.

Ce cycle nouveau doit imprégner une détente sur les marchés financiers.

## Évolution des taux directeurs de la banque centrale européenne et de la réserve fédérale américaine depuis 2007

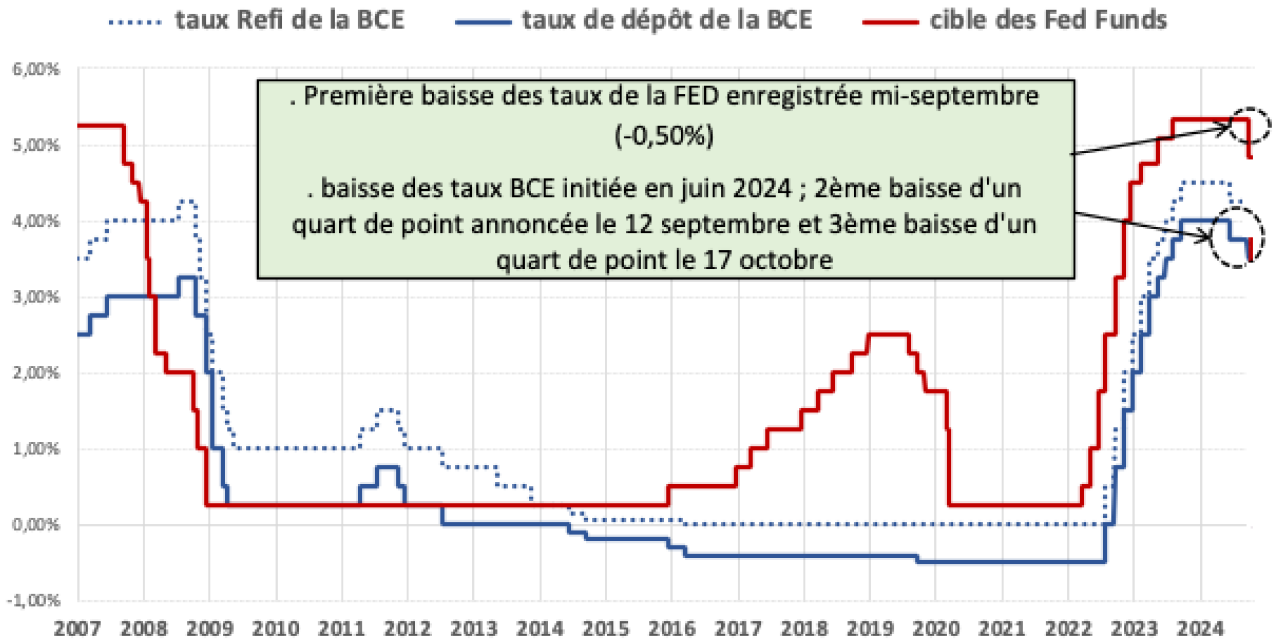


Figure 5 : évolution des taux directeurs de la BCE et FED – CMK

- c. Amorce d'une baisse des taux d'intérêt, qui peine toutefois à être franche et à se diffuser, en raison des incertitudes et du renchérissement des marges bancaires

Les marchés financiers n'ont toutefois pas encore pleinement intégré ce nouveau contexte. Ils restent encore profondément marqués par le resserrement monétaire opéré à marche forcée ces deux dernières années : si le cycle de forte hausse des taux est désormais terminé depuis le début d'année 2024 (point haut à 4,13% en octobre 2023) et a amorcé une décrue (3,09% observé en déc. 2024), le ré-assouplissement sur les offres de crédit tarde à se concrétiser nettement, en raison d'éléments parfois purement conjoncturels – mouvements d'humeur passagers sur les marchés comme en début d'été- ou d'un climat d'incertitude marqué par l'actualité – tensions géopolitiques en Ukraine/Moyen-Orient/Taiwan, élections américaines, instabilité politique en France....

On note même un renchérissement des marges bancaires en France. La situation complexe française - politique comme budgétaire - a contribué à dégrader les conditions d'emprunt de l'Etat français (*nous développerons ce point plus en détail par la suite*), avec une montée du spread OAT (taux de la dette souveraine française) par rapport au swap d'Euribor. Cela a eu pour effet de majorer les marges bancaires facturées aux collectivités, quasi doublées (*cf. fig.6*) en l'espace de 2 ans (1% fin 2024 contre 0,55% en 2022).

Notons que dans ce contexte, les offres de prêt arrimées sur Livret A (à marge 0,4% ou 0,6%) n'ont désormais pas à rougir en terme de compétitivité, alors que ces dernières années l'arrimage sur Livret A était plutôt synonyme de renchérissement. La baisse récente du taux du livret à 2,4% en février 2025 confirme cette compétitivité.

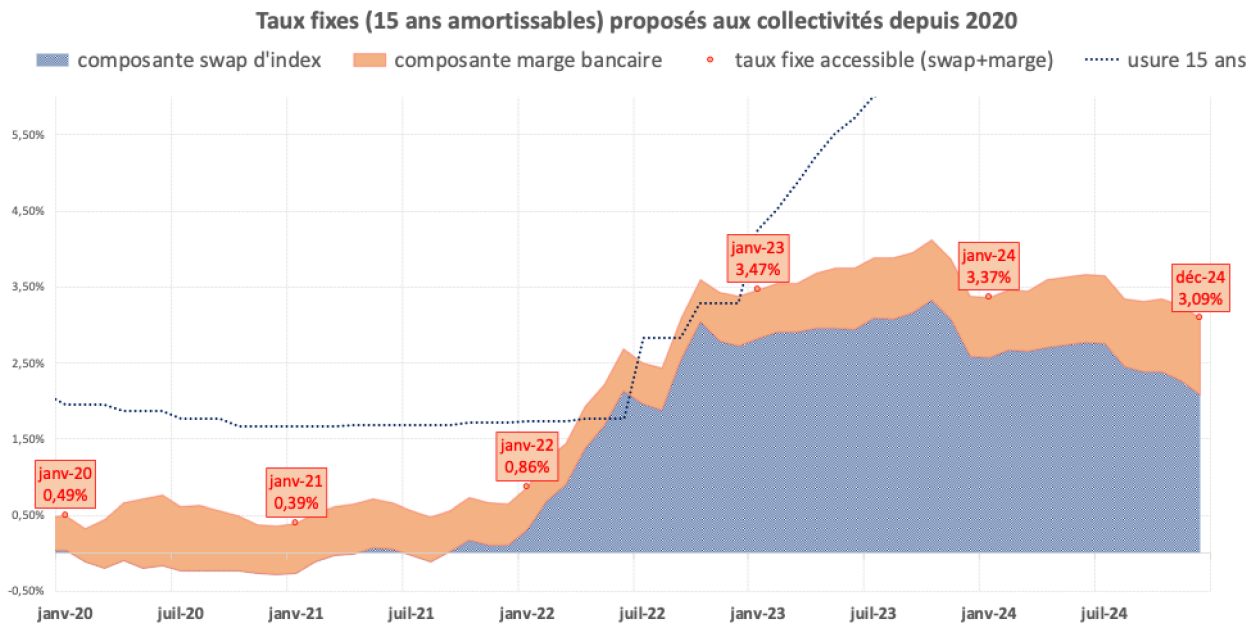


Figure 6 : évolution des taux fixes à 15 ans offerts au secteur public local – CMK

La pusillanimité dans l'assouplissement des taux contraint par ailleurs encore le marché immobilier et les produits liés – droits de mutation toujours en décélération en 2024- qui nourrissent normalement une partie des budgets locaux.

## 2. Des finances publiques françaises à la peine, source de nouvelles contraintes annoncées pour l'État et pour le monde local

### a. Des comptes publics nationaux en difficulté

Les finances publiques nationales apparaissent peu reluisantes. Dans une première étape au printemps dernier, la France a recalé à la hausse son déficit public 2023, à -5,5% (au lieu des -4,9% initialement projetés en LFI 2024 en décembre 2023...). Elle a par ailleurs réajusté sa projection 2024 à -5,1% au lieu des -4,4% de la LFI2024, et l'a désormais porté à -6,1% selon les derniers chiffres publiés par le gouvernement à l'occasion de l'examen du PLF2025 (cf. fig.7)....

Même si, par les leçons de l'histoire, chacun ne devrait pas s'étonner que les réalisations de solde public s'écartent toujours défavorablement (cf. fig.8) des projections posées en loi de programmation financière transmise à Bruxelles, le point d'étonnement cette année réside dans le niveau d'écart constaté dès la première année : plus de 48 Mds€.

La dette publique nationale s'enracine par ailleurs au-delà des 112% du PIB sur toute la période. La dégradation de l'été pourrait faire passer ce ratio en 2024 à près de 113%, et à 114,7% en 2025 (cf. fig.9). La France est désormais le 3<sup>ème</sup> pays le plus endetté de la zone Euro, derrière la Grèce et l'Italie.

Le pays ne vise désormais au mieux un retour sous la barre des 3% de déficit public qu'en 2029 et une poursuite de la progression de la dette publique à près de 116% du PIB en 2029. Pour assurer ce redressement néanmoins, l'effort à consentir constitue un véritable défi (détaillé au point c. suivant).

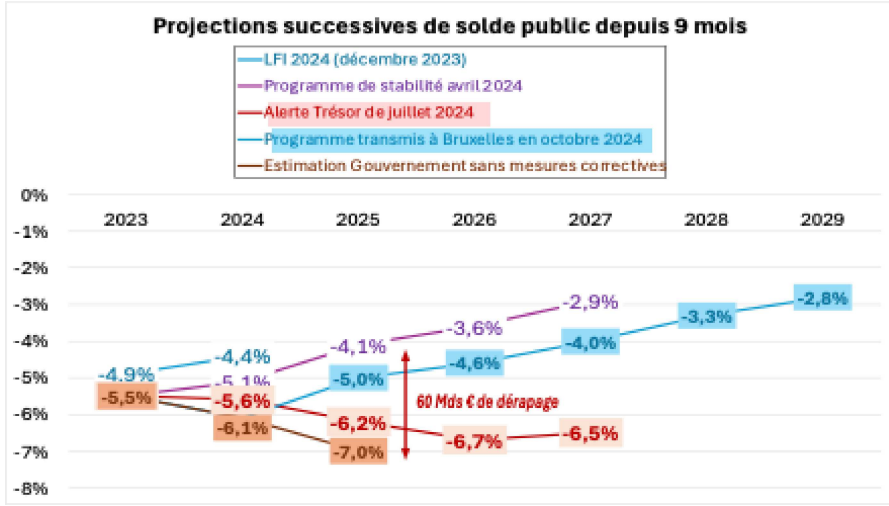


Figure 7 : projections gouvernementales de solde public – CMK

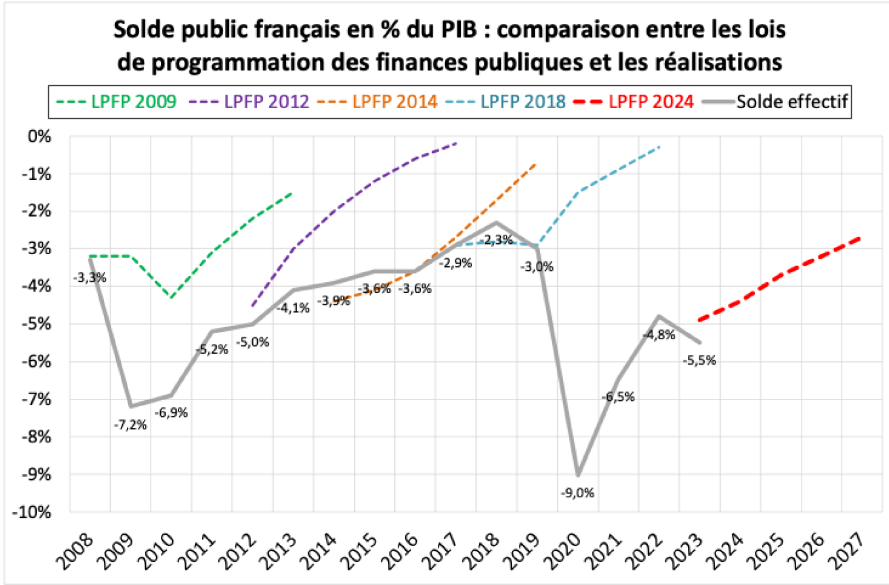


Figure 8 : écarts constatés aux projections des lois de programmation des finances publiques successives – CMK

### Evolution du déficit public (en % du PIB)



### Evolution de la dette publique (en % du PIB)



Figures 9 : projections actualisées oct. 2024 de déficit public et de dette publique – source Plan budgétaire et structurel à moyen terme du gouvernement – publié le 23/10/24 – CMK

- b. Des conséquences néfastes sur la qualité de la signature française, génératrices de nouveaux frais par effet en chaîne

Le sujet des comptes publics et de l'appréciation de leur évolution ne constitue pas juste un concours de prévisionnistes. L'augmentation du déficit public constitue avant tout de l'endettement supplémentaire et donc des frais financiers qui s'agrègent.

Déjà, selon les chiffres du pacte de stabilité 2024/2027 transmis à Bruxelles à l'automne 2023



et déjà obsolètes, la France aurait dû s'acquitter de charges d'intérêt de plus de 72 Mds€ en 2027, soit le deuxième poste budgétaire de l'État après le budget de l'Éducation nationale. La trajectoire réactualisée par le Haut Conseil des finances publiques, dans son avis rendu sur le PLF2025 début octobre 2024 qui interroge les prévisions gouvernementales, montre que ce montant pourrait être quasi-atteint dès 2025 (cf. fig.10).

La dégradation des soldes publics porte préjudice à la qualité de la signature de la France et à la confiance des investisseurs, se traduisant par un renchérissement du taux de la dette souveraine française (OAT) auquel la France emprunte, avec effet entraînant sur les charges d'intérêt.

Depuis les annonces successives du printemps dernier, et les soubresauts de la situation politique française rendue instable par la dissolution, l'écart de taux avec le taux souverain allemand (le Bund – référence des États « vertueux ») s'est accru (cf. fig.11), prenant en l'espace de 4 mois et l'évènement de la dissolution, plus de 30 points de base.

Même si la liquidité de la dette française lui confère encore un « privilège » qui fait amortisseur jusqu'à présent, combien de temps cela durera-t-il alors que la France doit lever plus de 300 Mds€ en 2025...

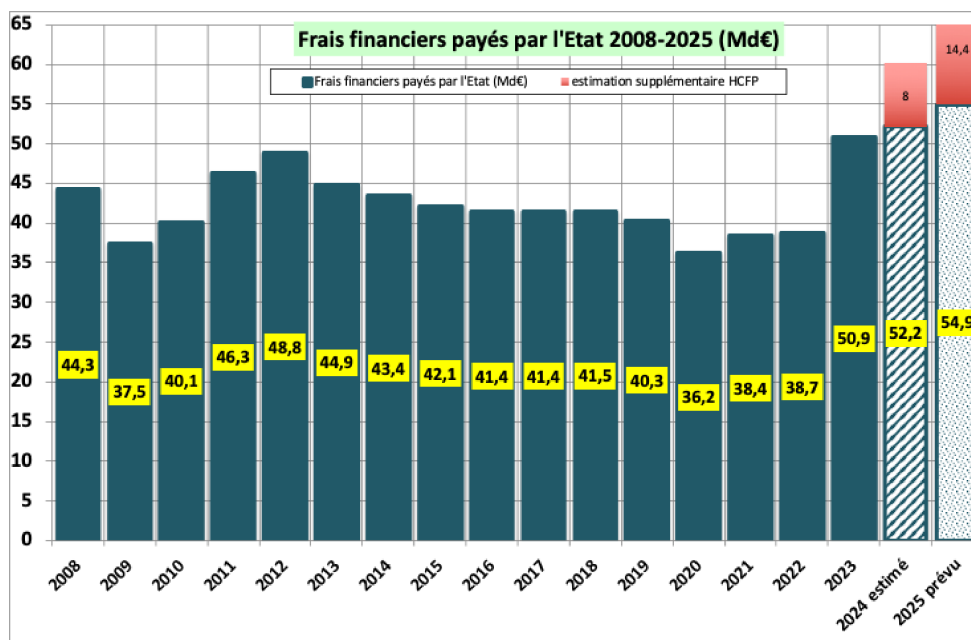


Figure 10 : projection de la progression de la charge d'intérêt, données du Plan de stabilité de fin 2023, réajustées selon les prévisions de l'avis du Haut Conseil des finances publiques d'octobre 2024 – CMK



Evolution des spreads OAT/Bund et OAT/Swap 10 ans d'Euribor 3 mois depuis juin 2024

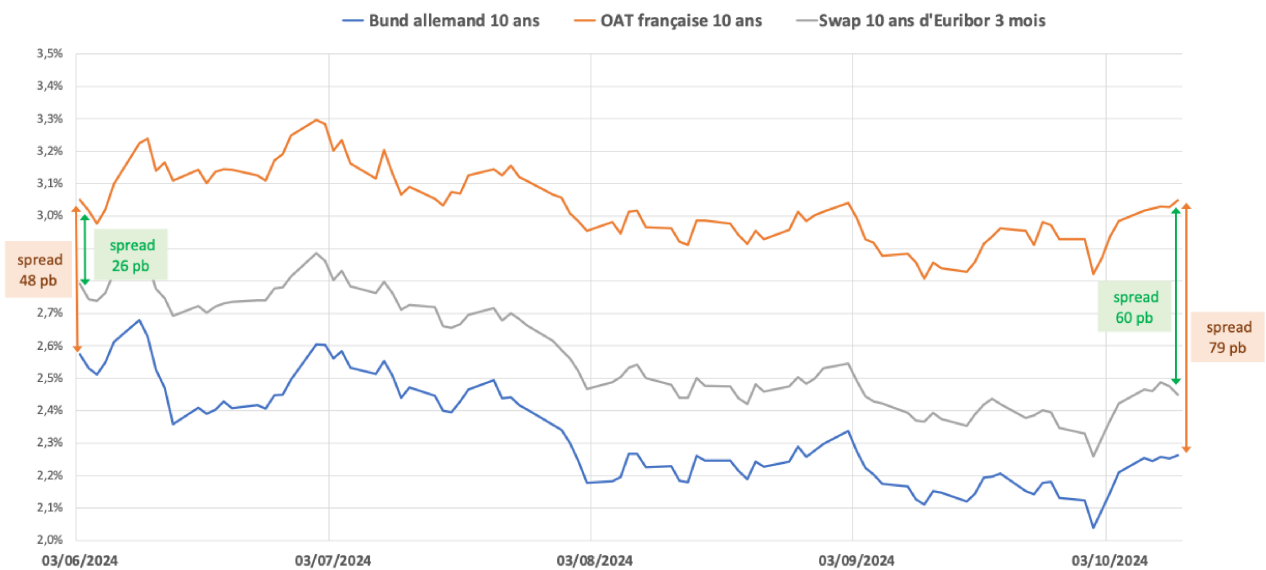


Figure 11 : impact sur les taux souverains – CMK

- c. PLF 2025, la fin des bonnes intentions : une volonté de redressement des comptes publics et la mise à contribution du monde local ... suspendues toutefois désormais au règlement de la crise politique induite par la chute du gouvernement Barnier et aux capacités parlementaires à voter une loi de finances

**i. Version initiale du PLF2025 portée par le gouvernement Barnier**

La dérive de trajectoire budgétaire nationale a conduit le gouvernement Barnier, à l'automne 2024, à poser l'urgence de mesures drastiques de rétablissement des comptes publics pour 2025, incluses dans la version initiale du PLF2025 : plus de 60Mds€ d'économies de dépenses et de recettes nouvelles, en ciblant la dépense publique d'État, les contribuables, et la gestion des acteurs locaux !

Le gouvernement avait prévu une répartition de l'effort pour un tiers sur la mobilisation de recettes fiscales supplémentaires, via la mise à contribution des ménages les plus aisés et des grandes entreprises, et le relèvement de l'accise sur l'électricité.

Les deux autres tiers, pour 40 Mds€, devaient faire intervenir des économies de dépense, via 20 Mds€ de coupes budgétaires pour l'État, 15Mds€ de décélération de la dépense de sécurité sociale et 5Mds d'efforts des collectivités locales.

La mise à contribution du secteur public local, dont chacun supputait le retour depuis plusieurs années maintenant, s'affichait donc désormais bel et bien au programme de l'année 2025.

Les dispositions du PLF2025 initial visaient donc trois axes principaux dans cette mise à contribution, pour un montant global attendu pour 2025 de 5Mds€ :

- La mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de prélèvement sur recettes des collectivités, destiné à freiner la dépense publique locale de 3Mds€ (*focus ci-après sur ce mécanisme le plus impactant parmi les leviers prévus*) ;
- Un rabet sur les conditions de remboursement du FCTVA alloué par l'État aux collectivités, via la réduction du taux de remboursement en investissement (passage de 16,404% à 14,85%) et la suppression des assiettes d'éligibilité en fonctionnement, devant « rapporter » 800 M€ à l'État ;



- Un gel de la dynamique de TVA dont profitaient les collectivités bénéficiaires de fractions d'impôt national TVA (régions, départements et EPCI), gel sur les montants servis en 2024 et destiné à rediriger vers l'État 1,2Mds de produits fiscaux attendus en 2025. Rappelons toutefois que suite aux récentes réformes fiscales des années 2020, les mesures de compensation des impôts locaux supprimés ou diminués (TH, CVAE), associées à l'affectation d'une fraction au financement de la Sécurité sociale, ont abouti à « priver » l'État de près de 50% du produit de la TVA levée annuellement et de la dynamique afférente.

A ces 5Mds€ de rabot devaient s'ajouter une révision des engagements de crédits initialement prévus au Fonds vert, repassant de 2,5Mds à 1Mds soit une baisse de 60% des autorisations de programme.

De même, si le gouvernement Barnier annonçait une stabilisation de l'enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement) en 2025, par rapport au montant alloué en 2024, c'est-à-dire 27,2Mds€, et au-delà du fait que la non-indexation sur l'inflation génère un manque à gagner estimé à près de 500M€, le financement des mesures internes à l'enveloppe (hausse des dotations de péréquation, évolution des positionnements individuels, couverture de la dynamique des mécanismes de compensation des prélèvements sur recettes comme l'abattement du foncier bâti sur les valeurs locatives industrielles) imposait dès lors une ponction depuis longtemps inégalée sur les variables d'ajustement – de plus de 485M€ en 2025 (plus de 10 fois supérieure à l'année dernière) - et une accentuation des dispositifs d'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI (*nous le détaillons au point suivant concernant la DGF*).

### 1. Focus sur le « fonds de réserve » (cf. fig.12)

Le mécanisme de prélèvement sur recettes au titre de l'article 64 du PLF2025 initial - dit « fonds de réserve » - constituait l'outil le plus impactant (3Mds€) du panel de leviers visant à ralentir la dépense publique locale inscrits au projet de loi de finances initial. Inspiré pour partie de l'ancien dispositif des contrats de Cahors qui a trouvé à s'appliquer brièvement de 2017 à 2019, il s'en écarte néanmoins sensiblement sur bien des points :

- L'éligibilité à ce « prélèvement » dépend d'une condition de seuil de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) posée à 40M€ (constatés après certains retraitements notamment des atténuations de produits), *condition abaissée par rapport aux contrats de Cahors que le fixait à 60M€* ;
- Exemption de certaines collectivités selon leur positionnement sur des dotations ou indices de péréquation ou de sensibilité : exonération des 2500 premiers du classement DSR, des 250 premières communes du classement DSU, des 300 premiers EPCI au titre de l'indice synthétique sur la part péréquation de la dotation d'intercommunalité, des 20 départements les plus fragiles selon l'indice de fragilité financière, les EPT (établissements publics territoriaux) non contributeurs au FPIC.

**Sur l'association de ces deux points, c'est une cible d'environ 450 collectivités (régions, départements, métropoles et gros EPCI, grandes communes) qui était visée.**

**La CAPM en faisait partie, répondant au seuil d'éligibilité des 40M€ de dépenses. Le montant estimé de prélèvement sur recettes était de 1 018 000€.**

Ce mécanisme visait à déclencher un prélèvement sur recettes, automatique, en cas de constatation de dépassement (en N) d'un objectif de solde global des APUL (administrations publiques locales prises dans leur ensemble) posé en loi de finances voté en N-1. Quelle que soit la plus ou moins bonne gestion individuelle de telle ou telle collectivité, le prélèvement devait à s'appliquer à toutes dès lors que l'objectif de solde est globalement dépassé, décrivant

là une autre différence avec le dispositif des contrats de Cahors, qui appréciait la situation individuelle des collectivités.

A ce titre, les prévisions d'atterrissage 2024 du solde des APUL se montent d'ores et déjà à plus de 16 Mds€ de déficit tandis que la loi de finances pour 2024 fixait un objectif solde à -6 Mds€, ce qui aboutit à un dépassement de l'ordre de 10 Mds€. Le prélèvement sur recettes devait donc trouver immédiatement à s'appliquer en 2025 en raison de ce dépassement par rapport à l'objectif 2024.

Le montant prélevé ne pouvant être supérieur à 2% des Recettes réelles de fonctionnement (RRF) nettes c'est-à-dire retraitées, notamment des atténuations de produit, sur la base des prévisions d'atterrissage 2024, cela devait conduire à un prélèvement maximal de 2,8 Mds€ environ.

Ce mécanisme était imaginé reconductible pour les prochaines années, car inscrit dans la loi « à compter de 2025 ». Les projections de dépassement des objectifs de solde des APUL pour les prochaines années laissent présager une application de ce prélèvement pour plusieurs années dans ce cas.

Dernier élément de distinction notable avec les contrats de Cahors, le prélèvement est voué selon le projet de loi à alimenter un fonds de réserve, qui serait restitué progressivement (par tiers à compter de l'année suivante) aux collectivités à travers l'alimentation de fonds de péréquation nationaux (FPIC pour le bloc communal, fonds de péréquation des DMTO pour les départements, fonds de solidarité régionale). Toutefois les modalités d'application de la libération des fonds et de leur répartition par le Comité des finances locales étaient laissées à l'appréciation de décrets.

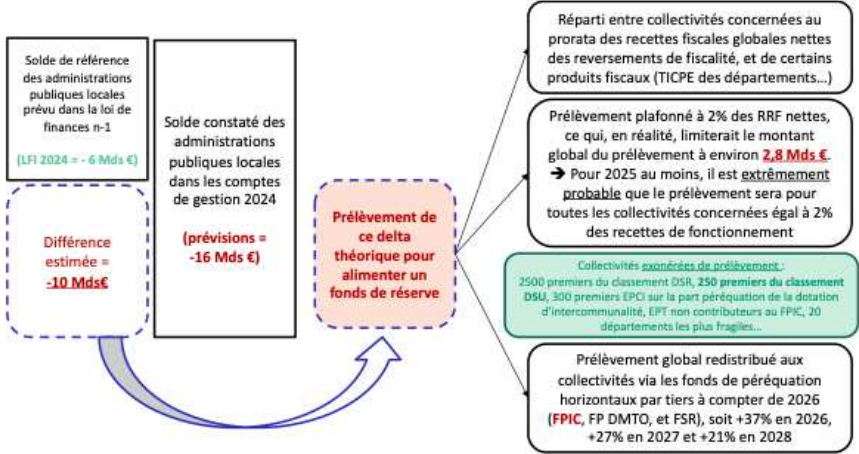


Figure 12: Fonds de réserve selon article 64 du PLF2025 – CMK

## 2. Synthèse des mesures du PLF 2025 initial concernant la CAPM et impact

### Mesures concernant toutes les collectivités (y compris CAPM donc)

- Rabot sur le remboursement de FCTVA (baisse du taux de retour de 10% soit 1,55pts ) et suppression des éligibilités en fonctionnement
- Hausse du taux de cotisation CNRACL de 4 pts en 2025
- Fonte du fonds vert (- 1,5Mds sur les crédits d'engagement initiaux de 2,5Mds)

### Mesures concernant les EPCI tels que la CAPM

- Accentuation de l'écrêtement de la Dot. de compensation des EPCI pour financer progression d'intercommunalité
- Confiscation de la dynamique de TVA (pour les EPCI, Départements et Régions) en 2025 (intégralité de la croissance à l'Etat)
- Mécanisme de précaution (fonds de réserve ) pour les collectivités à DRF>40M€
- Surmobilisation des variables d'ajustement (minoration sensible de la DCRTP) pour financer stabilisation de l'enveloppe DGF et évolution des PSR



### Mesures ne concernant pas les collectivités telles que la CAPM

- Accentuation de l'écrêtement de la DGF forfaitaire des communes pour financer les évolutions internes à l'enveloppe de DGF, stabilisée en valeur 2024

Estimations de chiffrage des impacts selon PLF2025 initial

## COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE MEAUX

<b>Gel de la TVA</b> (article 31)	Produit TVA 2023	10 853 267
	Δ estimée 2024	0,82%
	Δ estimée 2025	2,9%
	manque à gagner sur recettes 2025 (perte stabilisée ensuite)	317 326
<b>Fonds de réserve</b> (article 64)	DRF BP 2023 (seuil 40 M€)	60,2
	Classement DSU (seuil 250)	
	Class. DI péréq (seuil 300)	592
	contrib. FPIC (seuil 0 si EPT)	
	Class. indice de fragilité CD (seuil 20)	
	RRF BP (hors 013 - 77 - 70845/70846 et déduction faite du 014) au CA 2023	50 923 307
	prélèvement potentiel (par hyp. au plafond de 2% RRF)	1 018 466
	collectivité assujettie	oui
<b>FCTVA</b> (article 30)	FCTVA fct 2023 (--> supprimé)	93 295
	FCTVA inv 2023 (tx --> 14,85%)	731 967
	perte estimée 2025	162 636
<b>DCRTP et Dotation de compens. EPCI</b> (csq de l'article 61)	DCRTP 2024 estimée	194 364
	Δ résultant de l'écrêtement estimé à 0,640% des RRF 2023	-100,00%
	Dotation de compens. EPCI	5 931 780
	Δ estimée en 2025 à -4,8%	-4,8%
	perte estimée 2025	479 089
<b>Hausse des cotisations CNRACL</b> (PLFSS : +4 pts pour 2025)	CNRACL BP (6453)	2 059 067
	CNRACL transport (6453)	0
	CNRACL OM (6453)	0
	CNRACL 2023 (taux 30,65% devenu 31,65% en 2024)	2 059 067
	coût d'une majoration de 4 pts	268 720
	coût d'une majoration de 17 pts (pour équilibre 2030 d'après l'IGAS)	1 142 060
<b>COÛT TOTAL 2025 (hors Fonds vert)</b>		<b>2 246 237</b>



**ii. Assouplissements issus de la discussion parlementaire, toutefois brutalement interrompue par le vote d'une motion de censure faisant chuter le gouvernement Barnier**

L'examen des textes initiaux déposés par le gouvernement Barnier, dans le cadre du processus normal de discussion parlementaire, avait conduit jusqu'au 4 décembre (date de la censure et de l'interruption du processus) à des modifications de la version initiale, allant dans le sens de l'assouplissement de l'effort demandé au bloc local.

A la suite du cycle des congrès de collectivités, le Premier Ministre Barnier avait concédé quelques reculs sur le niveau de contribution du bloc local et sa répartition, notamment :

- Suppression de l'effet rétroactif sur les modifications devant impactées le remboursement de FCTVA (application sur les dépenses recensées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et non plus sur les dépenses N-1 ou N-2)
- Elargissement du nombre de départements exemptés du mécanisme de fonds de réserve par ajustement du seuil de l'indice de fragilité sociale
- Faculté donnée aux départements de rehausser de 0,5 pt supplémentaire le taux départemental s'appliquant aux DMTO
- Possibilité pour les Régions d'instituer un taux additionnel de versement mobilité plafonné à 0,2%
- Lissage de la hausse de taux CNRACL sur 4 ans et non plus 3 (2025, 2026, 2027 et 2028 pour une hausse totale de 12 points, soit 3 points/an).

L'examen du PLF au Sénat en première lecture a par ailleurs été ensuite plus loin dans le réajustement à la baisse de l'effort demandé au bloc local, avec :

-la suppression intégrale des dispositions du PLF sur le régime de remboursement FCTVA ;  
-l'abondement de 290M€ de l'enveloppe de DGF pour financer la progression des enveloppes internes de DSU et DSR, non plus par ponction sur la forfaitaire et la dotation de compensation mais par l'Etat. La Commission mixte paritaire du 30 et 31 janvier 2025 a ramené ce montant à 150M€.

-le **reformatage du mécanisme de fonds de réserve** prévu à l'article 64 de la loi de finances, via l'amendement Sautarel visant à :

- Réduire l'effort global demandé de 3 à 1 milliard d'euros en 2025
- Supprimer les effets de seuil de la condition de prélèvement à 40M€ de DRF, par la mise en jeu d'un indice synthétique de richesse (faisant intervenir position du potentiel financier – pour 75%- et du revenu par habitant – pour 25%- par rapport à un indice moyen) qui aboutit à l'élargissement du nombre de collectivités concernées (environ 2000 communes et 130 EPCI dont cet indice est supérieur à 110% de l'indice moyen) mais pour des montants de mise en réserve moindres
- Thésaurisation du montant donc pour 2025, puis reversement décalé d'un an, par tiers, à la collectivité prélevée (mise en réserve obligatoire d'épargne brute en 2025 mais « assurément » reversée à 90% à la collectivité prélevée et non plus intégralement à un fonds de péréquation qui n'en bénéficierait plus que de 10%).

Dispositions adoptées par le Sénat en première lecture.

**A ce titre, la CAPM pourrait dans ce cas ne plus être concernée par ce fonds de réserve obligatoire, son indice synthétique (0,84) étant inférieur à 110% de l'indice moyen (1,1).**

En ce début d'année, ces dispositions ne trouvaient pour le moment pas encore à s'appliquer, réservées à l'approbation de la loi de finances 2025, le cadre de début d'année étant régi on va le voir par la loi spéciale.

*Synthèse des impacts potentiels sur la CAPM à l'issue du processus de discussion parlementaire (toutefois interrompu par la censure du gouvernement) – à date du 5 décembre 2024*



### Mesures concernant toutes les collectivités (y compris CAPM donc)

- Hausse du taux de cotisation CNRACL de 3 pts en 2025
- Fonte du fonds vert (-1,5Mds sur les crédits d'engagement initiaux de 2,5Mds)

### Mesures concernant les EPCI tels que la CAPM

- écrêtement de la Dot. de compensation des EPCI pour financer la progression de la dot. d'intercommunalité
- Abondement de l'enveloppe de DGF communale de 150M€ permettant de moins ponctionner la dotation de compensation EPCI
- Confiscation de la dynamique de TVA (pour les EPCI, Départements et Régions) en 2025 (intégralité de la croissance -->Etat)

### Mesures ne concernant pas les collectivités telles que la CAPM

- Nouvelle version du fonds de réserve ramenée à un effort de 1Md€, par mécanisme de "thésaurisation prudentielle" en année 2025 reversée à la collectivité par tiers à partir de l'année d'après (prélvmt. sur recettes à maxi 2% des RRF nettes), élargissement de l'assiette des collectivités concernées : sortie de la CAPM de l'éligibilité à ce dispositif en l'état de son reformatage

impact estimé suite assouplissement de la version initiale du PLF2025 après examen par le Sénat non définitivement voté toutefois suite interruption des travaux à date du 4/12/24 en raison censure

**COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE MEAUX**

<b>Gel de la TVA</b> (article 31)	Produit TVA 2023	10 853 267
	Δ estimée 2024	0,82%
	Δ estimée 2025	2,9%
	manque à gagner sur recettes 2025 (perte stabilisée ensuite)	317 326
<b>Fonds de réserve révisé selon amendement Sautarel</b> (article 64)	seuil à 110% d'un indice synthétique de richesse	85%
	RRF BP (hors 013 - 77 - 70845/70846 et déduction faite prélèvement potentiel (plafond de 2% RRF)	50 923 307
		0
	collectivité assujettie	non
<b>FCTVA</b> (article 30)	FCTVA fct 2023 (--> supprimé)	non appliqué
	FCTVA inv 2023 (tx --> 14,85%)	non appliqué
	perte estimée 2025	0
<b>DCRTP et Dotation de compens. EPCI</b> (csq de l'article 61)	DCRTP 2024 estimée	194 364
	Δ résultant de l'écrêtement estimé à 0.640% des RRF 2023	100,00%
	Dotation de compens. EPCI	5 931 780
	Δ estimée en 2025 à -4,8% perte estimée 2025	-2,2% 324 863
<b>Hausse des cotisations CNRACL</b> (PLFSS : +3 pts pour 2025)	CNRACL BP (6453)	2 059 067
	CNRACL transport (6453)	0
	CNRACL OM (6453)	0
	CNRACL 2023 (taux 30,65% devenu 31,65% en 2024)	2 059 067
	coût d'une majoration de 3 pts	201 540
	coût d'une majoration de 17 pts (pour équilibre 2030 d'après l'IGAS)	1 142 060
<b>COÛT TOTAL 2025 (hors Fonds vert)</b>		<b>843 729</b>



**iii. Perspectives de « sortie de crise budgétaire » : adoption du projet de loi spéciale pour sécuriser l'exécution budgétaire de début d'année, n'effaçant pas le besoin d'une loi de finances**

A l'issue de la censure du gouvernement et de la suspension des travaux d'examen des lois de finances à cet instant du calendrier budgétaire, différentes options/orientations s'ouvriraient au pays pour garantir une continuité budgétaire de l'Etat.

Le Président de la République, dans son intervention du 5 décembre faisant suite à la censure du gouvernement Barnier, a opté pour la voie du dépôt d'un **projet de loi spéciale** à la mi-décembre, visant – dans le cadre de la continuité des pouvoirs publics - à autoriser l'Etat à lever les impôts au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et à engager, par décret, les crédits de dépenses sur base des crédits votés 2024.

Cette loi spéciale a été adoptée le 18 décembre et promulguée le 20. Elle a eu pour effet d'emporter avec elle l'évolution des prélèvements sur recettes, qu'il s'agisse des compensations fiscales (notamment en ce qui concerne les compensations d'abattements de bases industrielles) mais également de certaines dotations comme le montant de l'enveloppe de compensation du FCTVA ou de la contribution à l'Union Européenne, qui évolueront donc de manière automatique.

Cette loi spéciale se borne toutefois à reconduire les crédits 2024 et tout nouveau dispositif ou ajustement prévu dans la loi de finances initiale est hors champ.

En l'état du droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et tant qu'une loi de finances pour 2025 ne sera pas adoptée, il n'y a donc :

- Pas de rabet sur le FCTVA,
- Pas de baisse de la DCRTP,
- Pas de gel de la dynamique de TVA pour les départements et EPCI, qui est attendue par l'Etat autour des 2,6% pour 2025,
- Pas de prélèvement des collectivités locales au titre du mécanisme de fonds de réserve.

en application stricte du cadre découlant de la seule loi spéciale de début d'année envisagée

COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE MEAUX		
<b>Gel de TVA</b> (article 31) <i>Non applicable</i>	Produit TVA 2023	10 853 267
	Δ estimée 2024	0,82%
	Δ estimée 2025	2,6%
<b>=&gt; Evolution normale de TVA</b>	progression sur recettes 2025	282 102
<b>Fonds de réserve révisé selon amendement Sautarel</b> (article 64) <i>Non applicable</i>	seuil à 110% d'un indice synthétique de richesse	
	RRF BP (hors 013 - 77 - 70845/70846 et déduction faite	50 923 307
	prélèvement potentiel (plafond de 2% RRF) collectivité assujettie	
<b>FCTVA</b> (article 30) <i>Non applicable</i>	FCTVA fct 2023 (--> supprimé)	non appliqué
	FCTVA inv 2023 (tx --> 14,85%)	non appliqué
	perte estimée 2025	0
<b>DCRTP et Dotation de compens. EPCI</b> (csq de l'article 61)	DCRTP 2024 estimée	194 364
	Δ résultant de l'écrêtement estimé à 0.640% des RRF 2023	non appliqué
	Dotation de compens. EPCI	5 931 780
	Δ estimée en 2025 à -4,8% perte estimée 2025	-4,8% 284 725
<b>Hausse des cotisations CNRACL</b> (PLFSS : +3 pts pour 2025)	CNRACL BP (6453)	2 059 067
	CNRACL transport (6453)	0
	CNRACL O M (6453)	0
	CNRACL 2023 (taux 30,65% devenu 31,65% en 2024)	2 059 067
	coût d'une majoration de 3 pts	201 540
	coût d'une majoration de 17 pts (pour équilibre 2030 d'après l'IGAS)	1 142 060
<b>COÛT TOTAL 2025 (hors Fonds vert)</b>		<b>204 163</b>

Ce cadre « spécial » a néanmoins comme on vient de l'expliquer vocation à n'être que temporaire, car il nécessitera inmanquablement la réouverture de discussions sur une loi de finances ou loi de finances rectificative pour 2025, ne permettant pas d'assumer douze mois de dépenses 2025 sur la base des crédits 2024.

Par ailleurs, le cadre financier national contraint, exposé ci-avant, est toujours bien présent et imposera un recalage de trajectoire budgétaire et financière nationale.

Du reste, un certain nombre de mesures, évoquées au moment des débats sur le PLF ne relevant de l'ordre de la loi ou du moins de la loi de finances en tant que telle, trouveront à s'appliquer en 2025 même en l'absence de loi de finances, à savoir :

- La revalorisation forfaitaire des bases fiscales, depuis quelques années décorrélée de la loi de finances et arrimée automatiquement à l'inflation (IPCH) intervenue entre novembre n-2 et novembre n-1 : l'INSEE a publié début décembre l'évolution prévisionnelle pour 2025, attendue à +1,7%.



- La hausse des cotisations CNRACL désormais attendue de 3 points : cette hausse relève du domaine réglementaire, un simple décret du gouvernement, déjà présenté au CFL, peut donc la mettre en oeuvre.
- La nouvelle répartition du FNAET prévue en 2025 pour la part de TVA affectée en remplacement de la CVAE liée à l'attractivité du territoire. *A ce titre, cette évolution devrait être favorable à la CAPM, qui pourrait selon un rapport de l'IGF de mai 2023 bénéficier d'une revalorisation de +3€/hab de la part dynamique de compensation TVA CVAE, en raison des modifications des règles d'affectation du FNAET, basées à partir de 2025 sur des données réelles DSN en ce qui concerne la répartition des effectifs sur le territoire et non plus sur des CERFA déclaratifs d'entreprises historiquement peu précis et qui favorisaient les territoires parisiens accueillant les sièges d'entreprises.*

Le gouvernement Bayrou nouvellement formé a précisé vouloir aboutir rapidement sur le vote d'un budget 2025 (fin janvier/début février). Le nouveau Premier Ministre, François BAYROU, dans sa déclaration de politique générale du 14 janvier, a ainsi indiqué reprendre les discussions et le processus parlementaire là où il s'en était arrêté le 5 décembre dernier, sur la base du PLF2025 amendé par le Sénat. Il a précisé faire sienne donc la version amendée par le Sénat (décrite ci-avant au point 2Cii) et confirmé la vision sénatoriale d'un effort du secteur public local ramené à 2,2Mds€ au lieu des 5 Mds€ projetés dans le projet Barnier.

Cette version doit donc désormais passer l'étape de la commission mixte paritaire du 30 janvier puis du vote solennel.

**Il convient en conséquence, pour le bloc local, de conserver une attitude prudente et vigilante quant aux orientations financières 2025 tant qu'une issue n'est pas stabilisée.**

	PLF 2025 initial (version Barnier)	PLF 2025 amendé par le Sénat (vers. Déc 2024)	Projet de loi spéciale	Future LFI 2025 fév 2025 ?
Ajustement de l'assiette (suppression éligibilité dépenses de fonct.) et réduction taux FCTVA (de 16,404% à 14,85%)	oui	non	non	non ?
Mécanisme de fonds de réserve (prélèvement sur recettes)	oui (version initiale à 3Mds€ et seuil éligibilité de 40M => 450 collectivités)	oui (version ajustée "DILICO" à 1Md, assiette élargie à 2000 communes et 130 EPCI, moindres départements concernés)	non	oui sur version Sénat "DILICO"?
DGF montant global	stabilité de l'enveloppe globale sur montant 2024, financée par variables ajustement	abondement de 290M€ de l'Etat	reconduction enveloppe 2024	version sénat?
abondement enveloppes DSU/DSR	290M€ financés par ecurement	290M€ financés par abondement Etat		290M€ financés par abondement Etat ?
ecurement forfaitaire	oui	oui mais diminué	oui ? Si CFL fixe dotations	oui mais diminué ?
ecurement dotation compensation EPCI	oui	oui mais diminué	oui ? Si CFL fixe dotations	oui mais diminué ?
Rabat sur les variables d'ajustement (DCRTP)	oui	oui	non	oui
Gel dynamique de TVA	oui	oui	non	oui
Hausse 3 pts cotisations CNRACL	oui (PLFSS 2025)	oui (PLFSS 2025)	oui car simple décret nécessaire	oui

dispositions concernant CAPM				
	PLF 2025 initial (version Barnier)	PLF 2025 amendé par le Sénat (vers. Déc 2024)	Projet de loi spéciale	Future LFI 2025 printemps 2025
Ajustement de l'assiette (suppression éligibilité dépenses de fonct.) et réduction taux FCTVA (de 16,404% à 14,85%)	CAPM impactée (-162k€ potentiels)	CAPM non impactée	CAPM non impactée	CAPM non impactée
Mécanisme de fonds de réserve (prélèvement sur recettes)	CAPM impactée (-1 018k€ potentiels)	CAPM non impactée	CAPM non impactée	CAPM non impactée
DGF montant global				
abondement enveloppes DSU/DSR	CAPM non concernée	CAPM non concernée	CAPM non concernée	CAPM non concernée
ecurement forfaitaire	CAPM non concernée	CAPM non concernée	CAPM non concernée	CAPM non concernée
ecurement dotation de compensation EPCI	CAPM concernée (-285k€)	CAPM concernée (-131k€)	CAPM concernée (-285k€)	CAPM concernée (-131k€)
Rabat sur les variables d'ajustement (DCRTP)	CAPM concernée (-194k€)	CAPM concernée (-194k€)	CAPM non impactée	CAPM concernée (-194k€)
Gel dynamique de TVA	CAPM concernée (-317k€)	CAPM concernée (-317k€)	CAPM non impactée (+282k€)	CAPM concernée (-317k€)
Hausse cotisations CNRACL	CAPM impactée (-268k€)	CAPM impactée (-201k€)	CAPM impactée (-201k€)	CAPM impactée (-201k€)
Impact total estimé	-2244k€	-843k€	-204k€	-843k€

*Synthèse des perspectives d'impacts budgétaires 2025 à début 2025 – CMK*

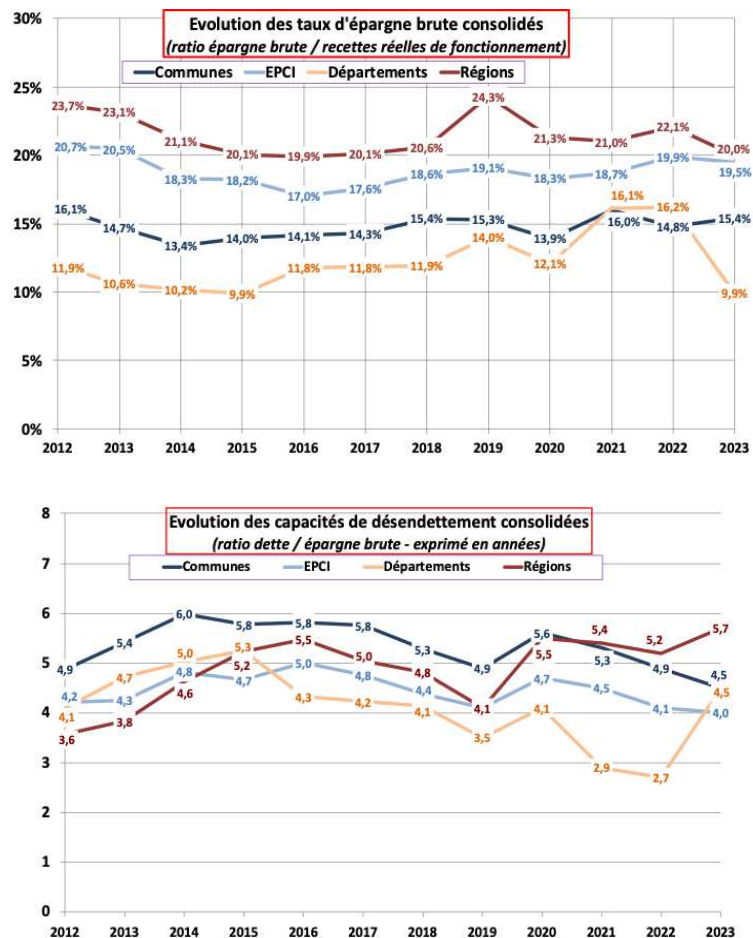
### 3. Des finances locales déjà affectées en 2023 par les maux du contexte macro-économique, en plein dynamisme du cycle d'investissement

- a. Une dégradation des ratios financiers du bloc local en 2023 pour la première fois depuis longtemps

Inversant la tendance de ces dernières années qui affichait un maintien si ce n'est une embellie des comptes locaux et même une résilience lors des années de crise sanitaire, les ratios financiers des collectivités ont connu globalement en 2023 une détérioration.

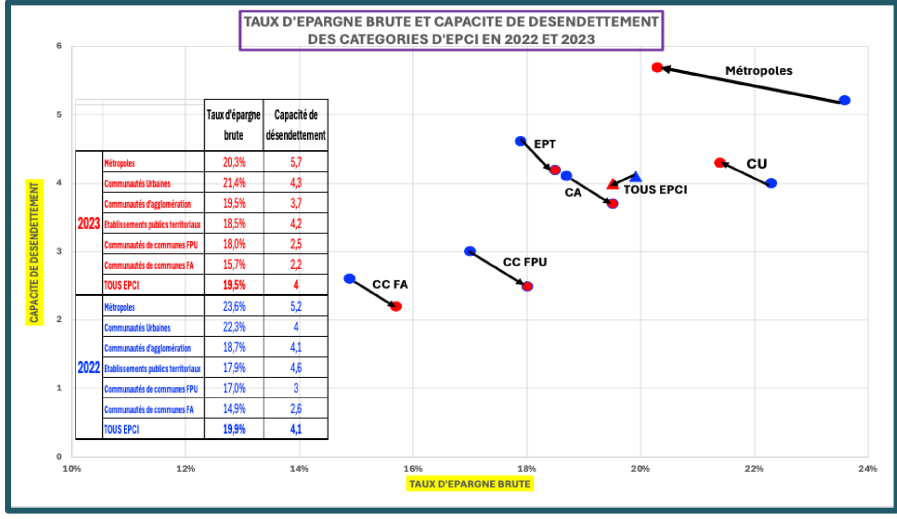
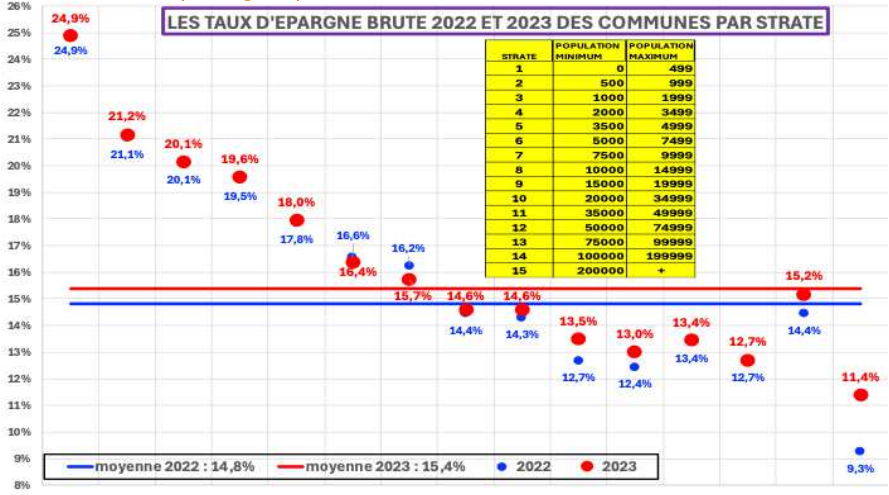
La catégorie de collectivités ayant le plus souffert en 2023 est sans contexte le bloc départemental (cf. fig.13). L'épargne brute des départements a plongé à 9,9%, rejoignant le point historiquement le plus bas, jamais constaté, qui était celui de 2015. Cela correspond à une chute de 39% du taux moyen d'autofinancement entre 2022 et 2023. Les régions ont également vu un rognage de leur marge de manœuvre, avec une perte de 2 points d'épargne.

Figures 13 : Ratios des collectivités locales – CMK



Les collectivités ont subi les conséquences d'une situation économique mondiale attaquée par l'inflation : hausse des taux d'intérêt, chute des recettes de droits de mutation (-23% sur un an), inflation des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des biens de construction, fortes sollicitations sociales des usagers.

La seule catégorie de collectivités qui réussit à passer outre ces difficultés 2023 est le bloc des communes qui se maintient globalement voire progresse, grâce notamment à la dynamique du foncier bâti (avec l'aide d'une revalorisation des valeurs locatives de 6,8% en 2023 et d'une évolution du taux de foncier bâti d'un peu plus de 1 point au global). Toutefois des disparités notables sont observées à l'intérieur de ce bloc, entre les petites communes et les grandes villes. Si les petites communes (moins de 5000hab) bénéficient toujours d'un niveau d'épargne brute (>18%), elles ne l'ont pas vu progresser. Ce sont les villes moyennes et grandes qui ont enregistré une progression de l'épargne, partant il est vrai de points plus bas et de difficultés connues déjà en 2022, sous l'effet d'un recours plus marqué au levier fiscal. Les EPCI ont conservé en 2023 un taux d'épargne brute supérieur en moyenne à 20%. Les Métropoles et les communautés urbaines ont un peu plus accusé le coup, les autres types d'EPCI s'en sortant mieux. (cf. fig. 14).



Figures 14 : Ratios du bloc communal – CMK

Jusqu'en 2022, les taux moyens de fiscalité du bloc communal sont restés globalement stables. Mais la tendance s'est infléchiée en 2023 avec une hausse de 3% du taux moyen national de foncier bâti et même de 6,4% du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (sous l'effet notamment des majorations appliquées par nombre des 1140 communes situées en zone tendue et que le décret d'août 2023 a étendu à 2500 communes supplémentaires).

En ce qui concerne l'endettement du secteur public local (cf. fig.15), l'encours global a poursuivi la progression régulière amorcée depuis 2020. Rappelons que ce mouvement avait été initié pour partie à la faveur de conditions de taux très favorables encourageant un stockage de précaution, mais il a continué au même rythme en 2023 malgré le durcissement des conditions de crédit et le relèvement des taux. Cette progression a cependant été plus marquée côté Départements et EPCI, blocs dont l'épargne a été mise sous pression par le resserrement des recettes (DMTO (cf. fig.16), et l'affaiblissement de la dynamique de TVA...).

**Encours de dette du budget principal des Communes, EPCI, Départements et Régions en Md€ (données : comptes de gestion 2017 à 2023)**

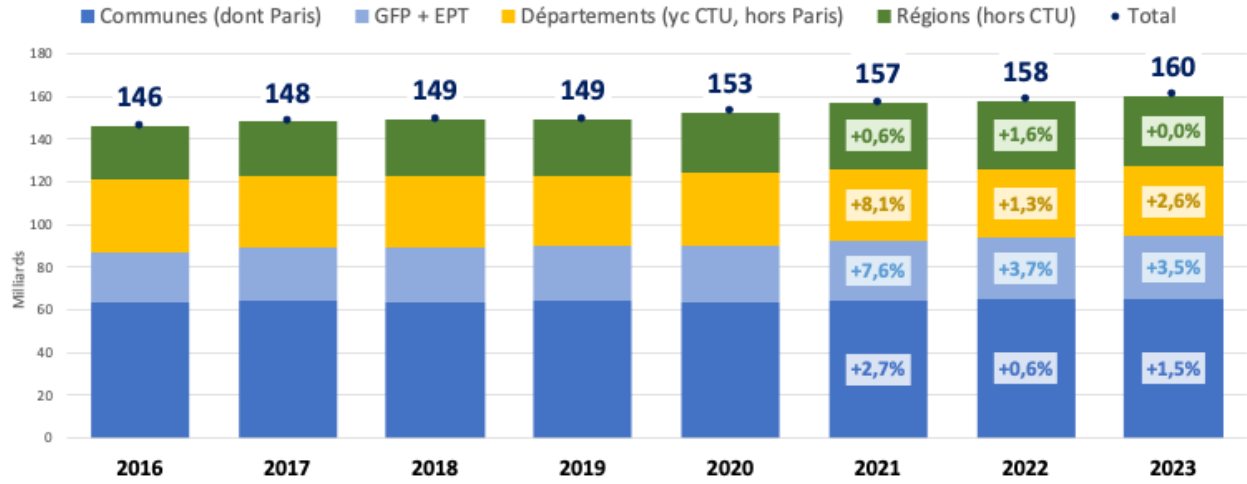


Figure 15 : Encours de dette du bloc local, données reconstituées à partir des comptes de gestion des collectivités – CMK

**Evolution des DMTO touchés par les Départements + Paris + Coll uniques + Mét Lyon depuis 2017 (en M €)**

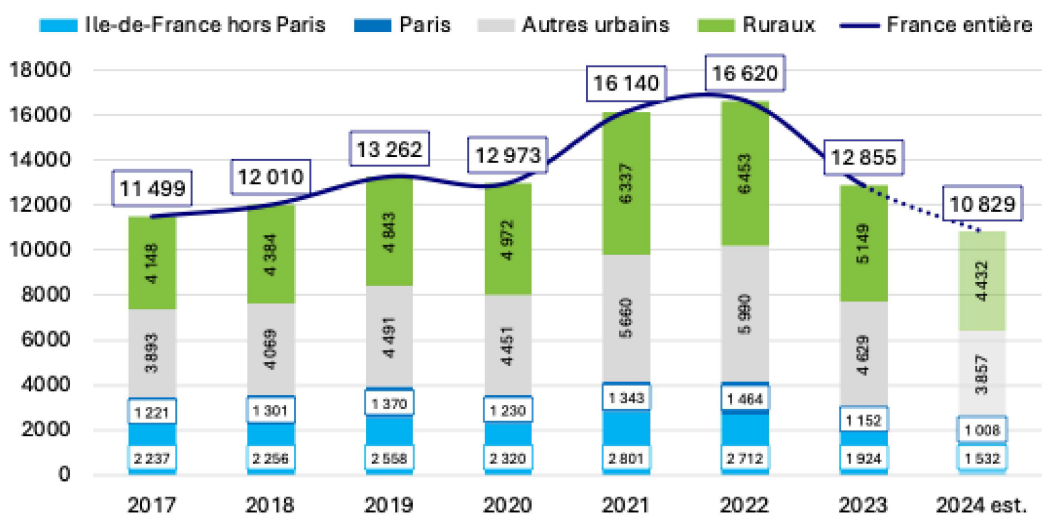
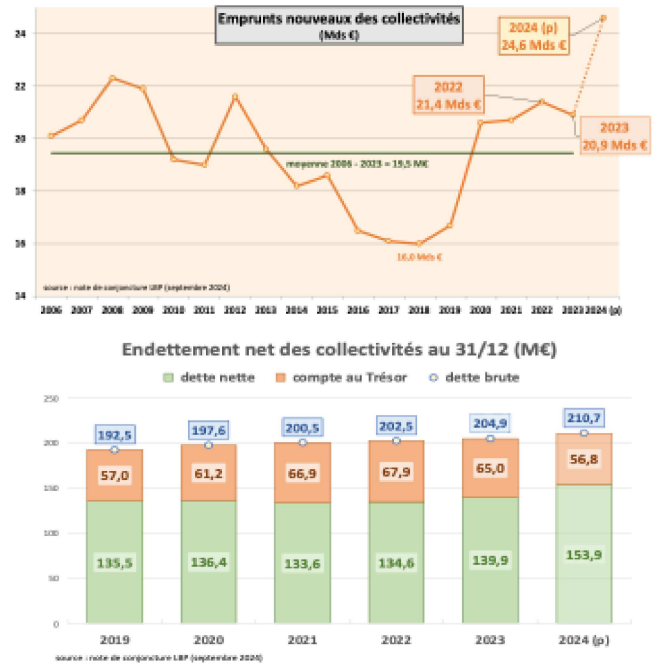


Figure 16 : Evolution des DMTO des départements – CMK

b. Un cycle d'investissement local en plein déploiement en 2024/2025, en décalage par rapport aux cycles précédents sous l'effet COVID notamment

La Banque postale, dans sa note de conjoncture de mi-septembre 2024, prévoyait une accentuation de l'endettement des collectivités, en 2024, estimant un montant d'emprunts nouveaux de 24,6 Mds€ (cf. fig.17), en nette évolution (+4Md€) par rapport aux années précédentes, pour répondre notamment à l'accélération du cycle d'investissement local (+7% sur un an, voire +13% selon les dernières projections de l'État), habituel en ce positionnement du mandat électoral mais toutefois renforcé par un effet de décalage occasionné par les premières années du mandat marquées par le COVID.



Figures 17 : Endettement et besoin d'emprunts des collectivités, données note de conjoncture de la Banque postale – sept.2024 - CMK

L'encours de dette des collectivités devait atteindre 210,7 Mds€ contre 204,9 Mds € fin 2023. L'hypothèse posée par la Banque Postale intégrait une accélération de la consommation du compte au Trésor des collectivités, devant reculer à 56,8 Mds € à la fin de 2024 (-8,2 Mds€). En conséquence, la dette nette du compte au Trésor, relativement stable ces dernières années, devait bondir en 2024, passant de 139,9 à 153,9 Mds € (+10%). Or c'est la variation de cet indicateur (dette nette de la situation de trésorerie) qui entre en jeu dans la caractérisation de la situation financière déficitaire ou excédentaire des collectivités et leur contribution au déficit national au sens de Maastricht.

Les projections de l'État sur l'évolution du solde des administrations publiques locales (APUL) pour 2024 corroborent ces estimations, de manière un peu plus pessimiste même, dessinant un déficit marqué en 2024 à près de 16 Mds€ (soit -0,7% du PIB contre -0,4% en 2023). L'État prévoit un endettement des APUL en progression, à 9,3% du PIB en 2024 et 9,8% en 2025 (après 8,9% en 2023).

Malgré un ralentissement attendu de la croissance des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités devrait continuer à se contracter en 2024.

c. Des perspectives 2025 contrariées par l'Etat ?

**i. Quel impact des orientations 2025 sur l'évolution des finances locales ?**

Si les projections actualisées fournies par l'État dans son plan budgétaire et structurel à moyen terme anticipent, malgré les réductions de recettes inscrites au PLF2025, une poursuite de l'aggravation du besoin de financement des collectivités, à 19,3 Mds€ en 2025, nul ne peut réellement prédire quelles seront les réactions des collectivités aux mesures de resserrement du PLF.

Ces mesures - dont un fait indéniable sera la détérioration de l'épargne brute des collectivités à défaut de capacité à pouvoir accentuer la décélération de la dépense locale de fonctionnement (alors même que l'État la fait progresser via la hausse du taux de cotisation de la CNRACL par exemple)- pourront inciter les collectivités à lever le pied sur la dépense d'investissement (une des cibles de l'État) – à condition de pouvoir surseoir à des projets d'investissement et de ne pas être contraint par des coups partis – et dans ce cas réduire le besoin de financement (et donc la dette)... avec un effet potentiel négatif sur la croissance. Ou bien le secteur local sera-t-il contraint, pour honorer des projets et engagements, d'accentuer le recours à l'endettement ou au puisement dans le fonds de roulement (compte au Trésor) et dans ce cas, à l'inverse de l'effet escompté sur le déficit public national, d'accroître encore un peu plus son besoin de financement...

**En tout état de cause, le contexte 2025** dans lequel s'inscrivent les finances locales apparaît contraint et **requiert une attitude prudentielle** (cf. fig.18).

Tant sur la dépense, où

- la baisse des taux d'intérêt reste très progressive agissant encore peu à la baisse sur les frais financiers,
- le reflux de l'inflation n'est pas uniforme selon les secteurs d'activité (construction, denrées, etc...)
- les mesures indiciaires, catégorielles et de rééquilibrage des comptes sociaux impactent les charges de personnel (relèvement taux CNRACL ne dépendant pas d'une loi de finances mais de la simple dimension réglementaire via décret donc sera mis en œuvre)

que sur les recettes, avec :

- moindre dynamisme des revalorisations des bases fiscales,
- reprise timide des produits immobiliers (DMTO),
- mesures directes de rabot du PLF ou d'une future loi de finances 2025 immaquablement à intervenir, sur les recettes locales et indirectes liées à l'équilibre interne de l'enveloppe de DGF...



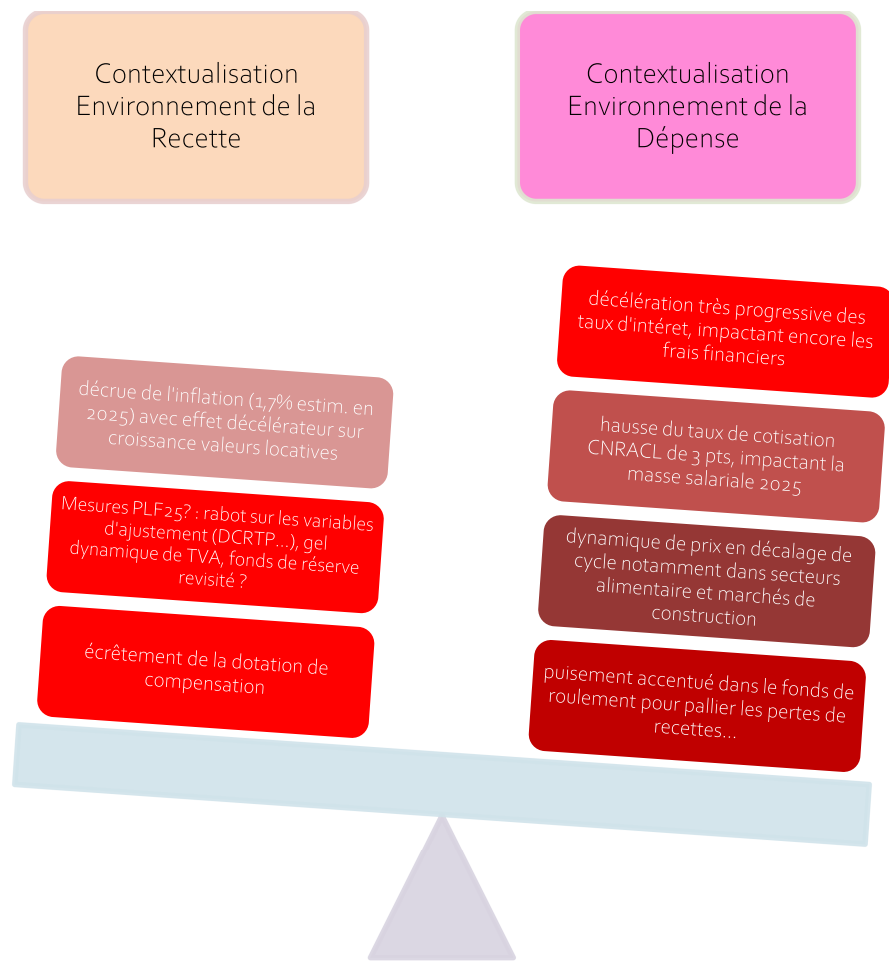


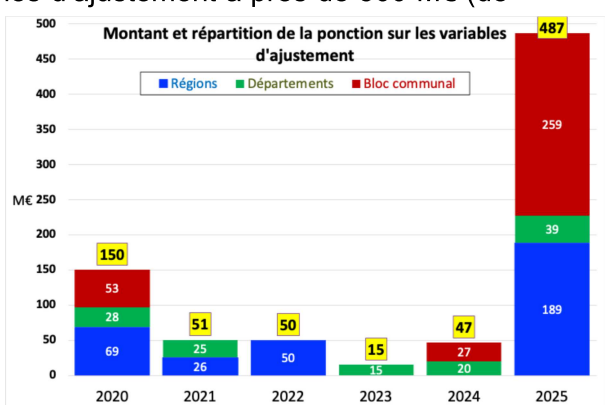
Figure 18 : Données de contexte 2025 à prendre en compte -CMK

**ii. Quelle enveloppe de DGF 2025 ?**

Au titre de l'évolution de l'enveloppe de DGF, le PLF2025 initial prévoyait une stabilité des concours financiers de l'État, avec une enveloppe de DGF figée à 27,2 Mds d'euros. Pour financer l'évolution des compensations et prélèvements sur recettes diverses (dont la compensation dynamique de perte de fiscalité sur les valeurs locatives industrielles), cela supposait une mobilisation sans précédent des variables d'ajustement à près de 500 M€ (de DCRTP et FDTP) dont l'État avait prévu cette année une répartition de la ponction sur l'ensemble des blocs (cf. fig.19), avec une contribution notable du bloc communal pour plus de la moitié de l'effort (autour de 260M€, dont près de 60M€ sur le FDTP, et 200M€ sur la DCRTP).

Figure 19 : Ponction sur variables d'ajustement - CMK

Rappelons que la ponction est calculée proportionnellement aux RRF N-2 (et non proportionnellement à la DCRTP) : le taux de



Pour la CAPM, l'impact serait non négligeable, avec la réfaction de près de 194k€ de la DCRTP, soit la totalité du montant reçu.

prélèvement sur la DCRTP du bloc communal devrait s'établir autour de -0,64 % en 2025.

Suite aux soubresauts de la motion de censure ayant fait tomber le gouvernement Barnier et

interrompu l'examen du PLF, l'enveloppe de DGF, bien qu'étant également un prélèvement sur recettes mais dont le montant global doit être fixé par la loi de finances selon l'article L1613-1 du CGCT dans le cadre de sa partie dépenses, devrait donc relever, dans le cadre de l'application de la loi spéciale, d'un décret de reconduction des crédits de dépenses dans la limite du montant 2024.

Ce qui ne changerait pas les orientations initiales du PLF2025 qui prévoyait de figer le montant sur 2024.

Il reviendrait, à défaut de vote de loi de finances, non plus au législateur mais au Comité des finances locales, de décider des arbitrages habituels d'évolution des concours internes divers (DSU, DSR, etc...) et de déterminer les variables d'ajustement internes à mobiliser pour couvrir ces évolutions (écrêtement de la forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI). Le CFL ne devrait pas s'éloigner trop des orientations qui étaient envisagées par le gouvernement qui avait prévu de rester sur les dynamiques antérieures usuellement observées ces dernières années en termes d'évolution des différents concours internes (DSU, DSR, etc...).

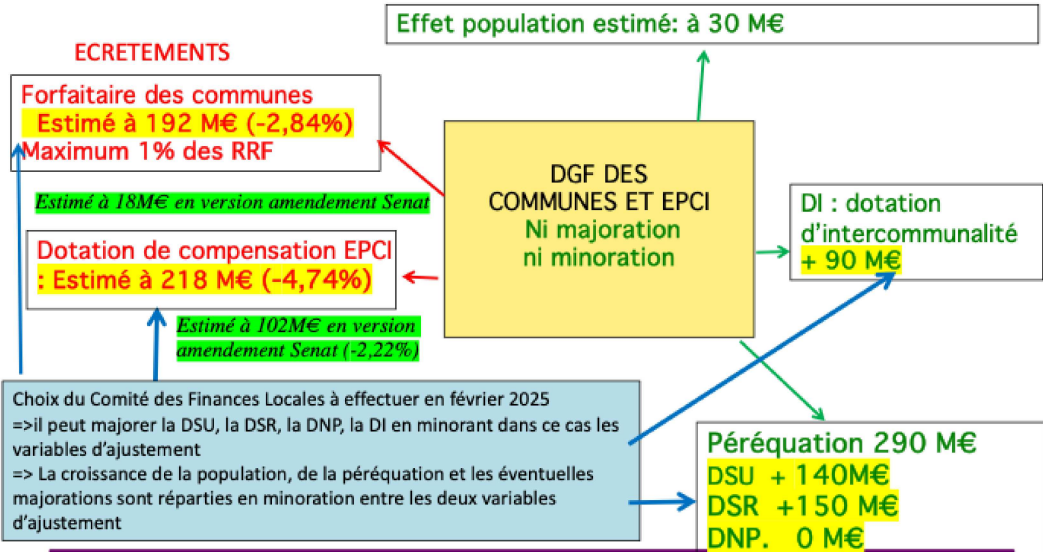
**Toutefois la reprise des discussions parlementaires à la mi-janvier, sur la base de la version amendée par le Sénat, a prévu un abondement de l'Etat à hauteur de 150M€ de la DGF, pour financer la hausse des enveloppes de péréquation (DSU/DSR) telle que souhaitée au PLF initial.**

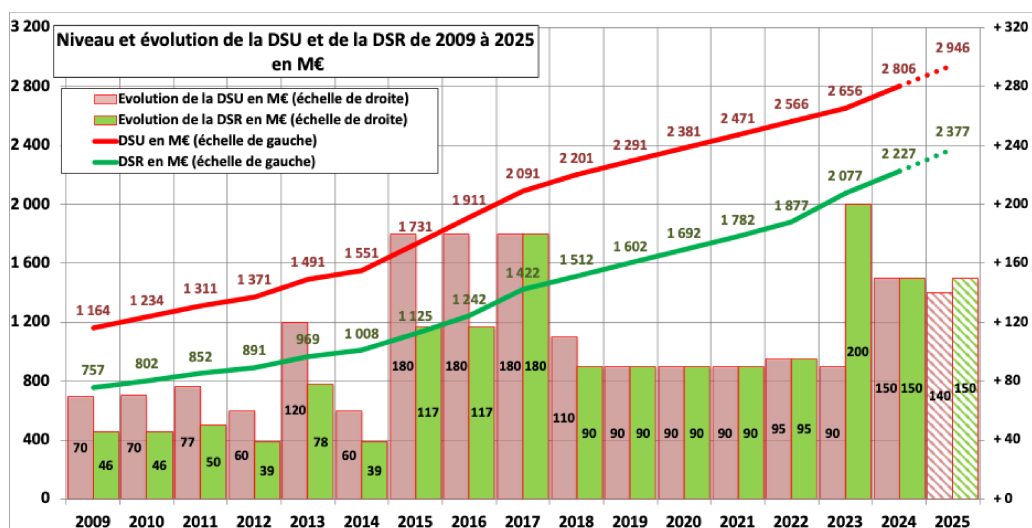
A ces montants de 150 M€, s'ajoutent la croissance démographique (communes, départements) évaluée à un besoin de 30M€ et les besoins spécifiques à la DGF d'intercommunalité (90 M€ comme en 2024 au lieu de 30 M€ annuels entre 2019 et 2023). Soit un mouvement de balancier de 410M€ à couvrir.

Le financement de la progression de la dotation d'intercommunalité de 90M sera couvert intégralement par l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI. Celle-ci devait être mobilisée par ailleurs comme chaque année pour financer également une partie du reste de l'ajustement, selon décision du CFL – Comité des finances locales - (habituellement 40% de l'effort). En fonction de l'abondement ou non de l'enveloppe nationale DGF par l'Etat (150M€ évoqués par le Sénat), **le pourcentage d'écrêtement de la dotation de compensation pourrait donc être estimé entre -4,8% (pour financer 218M€ sans abondement de l'Etat) et -2,2% (pour financer 102 M€ avec abondement de l'Etat).**

Le reste des mouvements internes (198M€ sans abondement ou 18M€ avec abondement Etat) devrait donc être à **autofinancer par écrêtement de la dotation forfaitaire des communes à l'échelle nationale, d'ampleur locale plus ou moins prononcée selon la décision d'abondement qui sera votée au PLF.**

**Le CFL devrait confirmer ces orientations, à la mi-février.**





Figures 20 : Evolution attendue de la DGF et dotations de péréquation - CMK

La dynamique de progression des compensations d'exonérations et abattements fiscaux sur les valeurs locatives industrielles décidées par la réforme de 2021 sera maintenue, quoiqu'il arrive, dans la mesure où il s'agit d'un PSR (prélèvement sur recettes) et que leur évolution est donc « automatique » dès lors que la loi spéciale autorisant la levée de recettes fiscales est votée.

Enfin, du point de vue de la péréquation horizontale, aucune hausse de l'enveloppe nationale de FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales) ou de FSRIF (Fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France) n'est prévue en 2025 (à savoir celles-ci se maintiennent respectivement à 1 Md€ et 350 M€).

Des dispositions plus techniques présentes dans le PLF initial, en ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de répartition des enveloppes de DGF et autres dotations d'investissement, demanderont à être sécurisées par une loi de finances, parmi les principales :

- Toilettage de l'indicateur de logements sociaux : prise en compte de l'ensemble des logements sociaux, quelle que soit la forme juridique de leur détenteur, recensés par le ministère du logement au sein du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (sans conséquence sur la répartition de la DSU selon mesure d'impact Etat)
- Ajustement du calcul de plusieurs indicateurs en ce qui concerne les communes nouvelles (alinéas 27-30 article 61)
- Ajustement de calcul d'indicateurs en cas de défusion d'EPCI ou modification de périmètre (alinéas 37-45 article 61)
- Reconduction en euros constants de 2024 à 2025 des principales dotations relevant de la mission RCT/programme 119 en autorisation d'engagement reconduit :
  - o 1 046 M€ pour la DETR (inchangé depuis 2018)
  - o 150 M€ pour la DPV (inchangé depuis 2017)
  - o 570 M€ pour la DSIL (inchangé depuis 2016, hormis la « DSIL exceptionnelle - et non reconduite- de 2022)
  - o 100 M€ pour la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (100 M€ depuis 2024, après une montée en puissance progressive depuis sa création en 2019)
  - o 100 M€ pour la dotation forfaitaire titres sécurisés (100 M€ depuis 2024, année d'augmentation)
  - o Le Fonds vert toutefois quant à lui est ramené à 1Mds au lieu de 2,5Mds comme déjà évoqué.

L'attribution des enveloppes 2025 nécessitera l'adoption d'une loi de finances. En l'état de la seule loi spéciale, l'attribution discrétionnaire d'enveloppes 2025 de dotations d'investissement est impossible.

**Ainsi que sur des mesures fiscales intéressant le bloc local :**

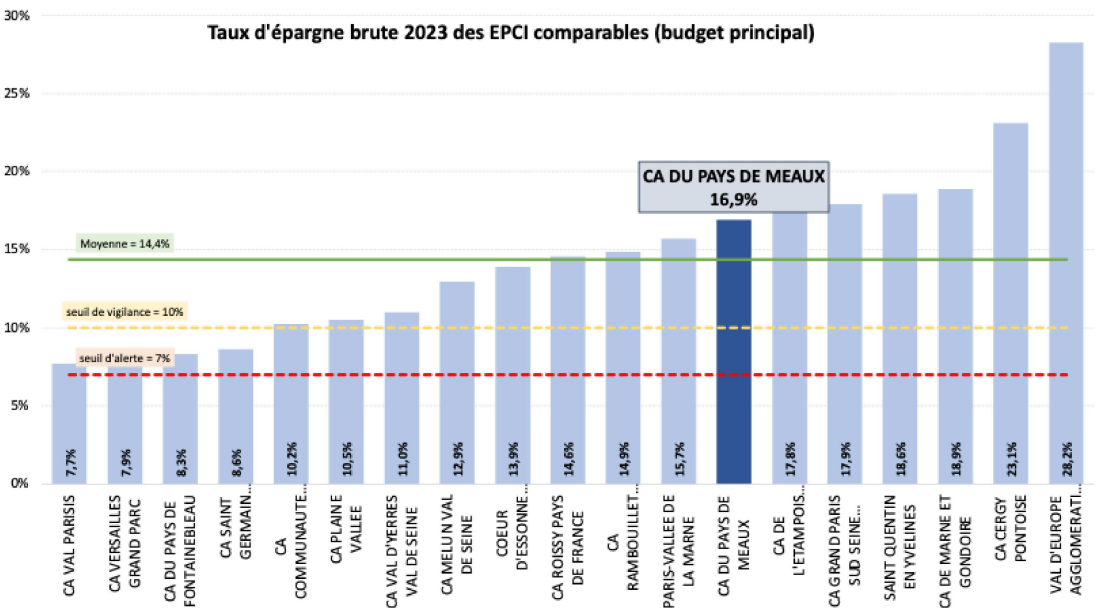
- Prolongement du mécanisme de planchonnement impactant le calcul des valeurs locatives des locaux professionnels, au-delà de 2025, via un planchonnement figé
- Elargissement du zonage FRR (France ruralité revitalisation) au bénéfice de 2168 communes ZRR qui en avaient été initialement sorties, modification des critères de classement en FRR+ et prorogation de l'exonération bassins d'emploi à redynamiser pour un an de plus, en faveur des communes rurales.

**4. Eléments de positionnement de la CAPM sur les indicateurs financiers à la veille de 2025**

a. Evolution rétrospective des ratios sur 2017/2023

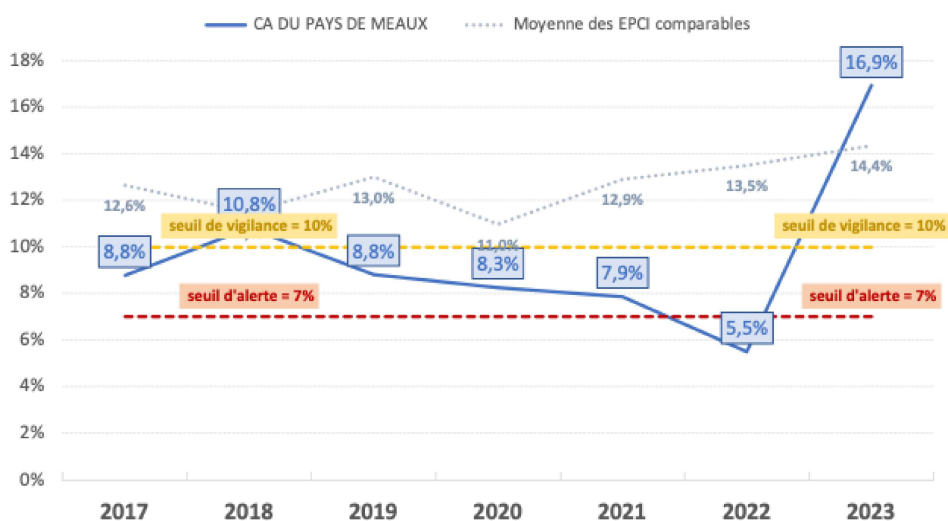
La CAPM a réussi à recalculer en 2023 son taux d'épargne brute à un niveau satisfaisant (16,9%), s'écartant nettement de la zone de vigilance (<10%) dans laquelle celui-ci était engoncé depuis plusieurs années.

L'agglomération s'est ainsi repositionnée au-dessus (+1,5 pts) de la moyenne de l'échantillon comparatif (18 communautés d'agglomération comparables de la grande couronne parisienne).



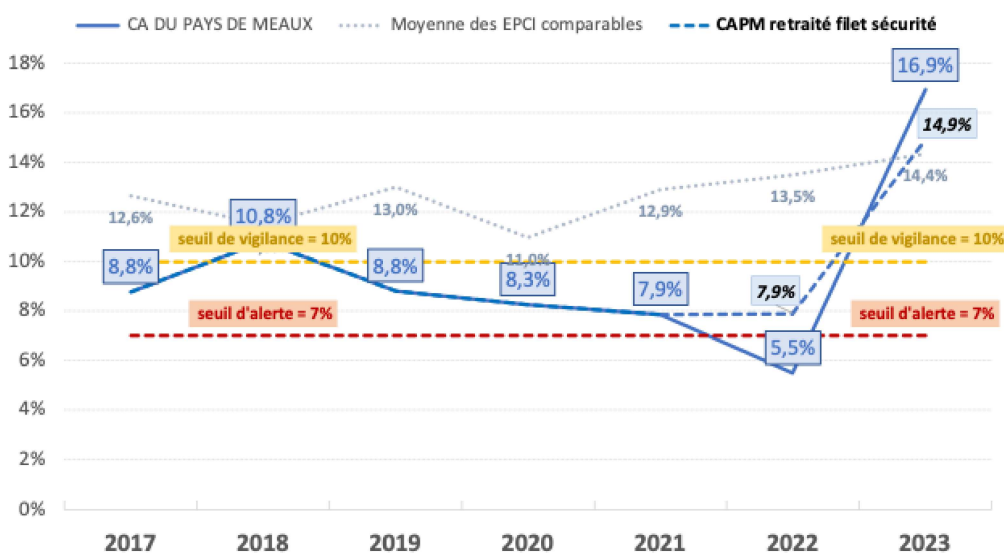
*\*Données comparatives prenant ici en compte le budget principal avec quelques retraitements comptables, pouvant expliquer des décalages avec le taux d'épargne brute calculé au compte administratif.*

### Taux d'épargne brute sur la période 2017-2023



Précisons que l'exercice 2023 enregistre une recette de nature exceptionnelle, de 1,7M€, correspondant à l'encaissement du filet de sécurité alloué par l'Etat en compensation des effets inflationnistes rencontrés par les collectivités en 2022 suite aux bouleversements géopolitiques. Si l'on retire 2023 de cette recette exceptionnelle et qu'on la rattache à 2022 dont elle vient normalement atténuer l'impact sur l'épargne, on obtient un taux d'épargne brute de 14,9% en 2023, toujours à bonne distance du seuil de vigilance et au dessus de la moyenne de l'échantillon. Ce retraitement permet de mieux apprécier la réalité de la tendance de trajectoire à la fois rétrospectivement mais aussi pour la suite et les projections 2024.

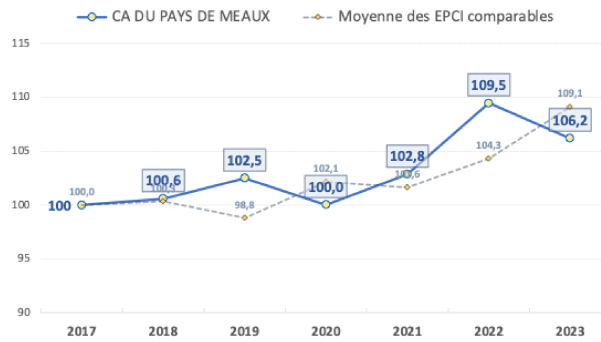
### Taux d'épargne brute sur la période 2017-2023



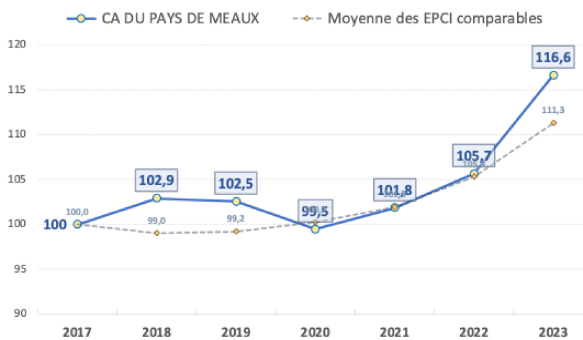
L'embellie 2023 est liée à un reflux de la dépense de fonctionnement, notamment sur le chapitre 011 des charges à caractère général, et associé à une dynamique des recettes plus marquée, sous l'effet des revalorisations de bases fiscales et de l'inflation.

Cette tendance était inverse sur la période rétrospective, montrant une dynamique de la dépense plus soutenue que celle des recettes expliquant la contraction de l'épargne brute ces dernières années.

**Dépenses de fonctionnement sur la période 2017-2023  
 (base 100 2017)**

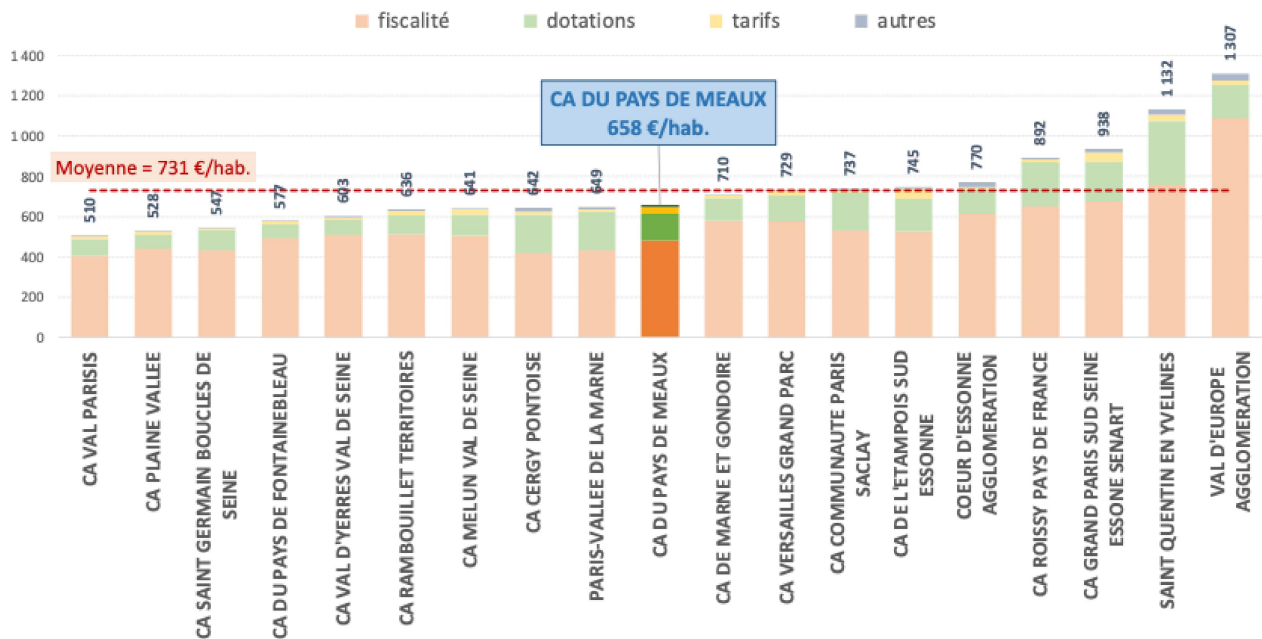


**Recettes de fonctionnement sur la période 2017-2023  
 (base 100 2017)**



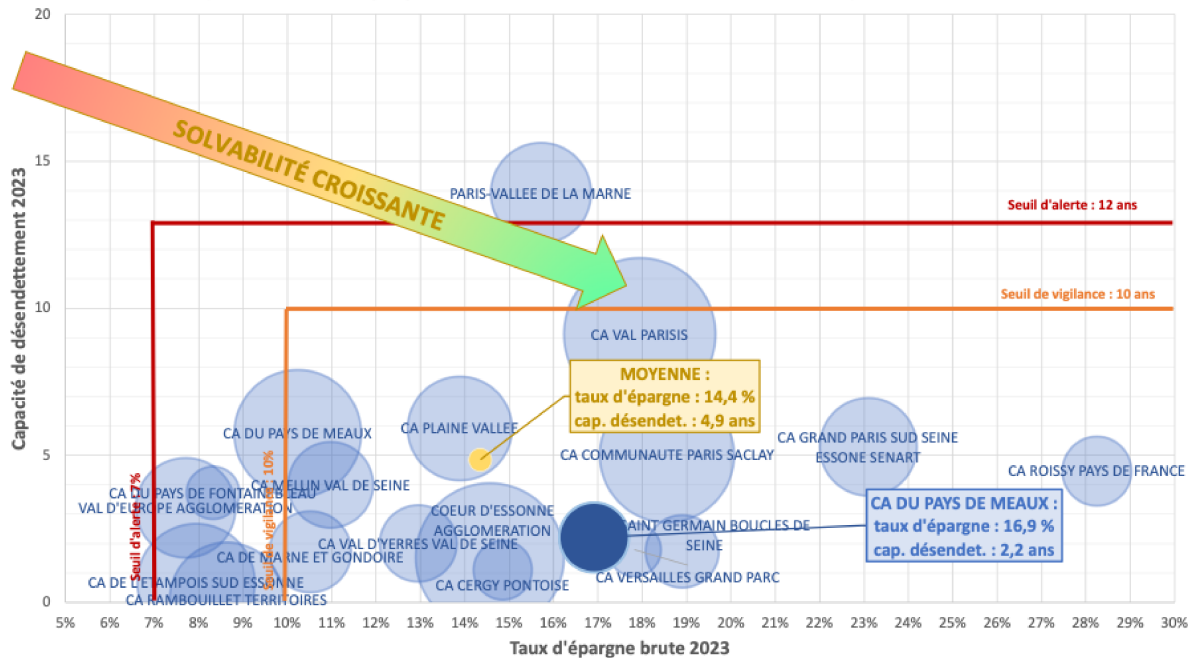
Les recettes de fonctionnement de la collectivité apparaissent toutefois en 2023 encore inférieures (de 10%) à la moyenne de l'échantillon, notamment en raison d'une productivité fiscale moins présente (ci-avant rappelé en raison de bases fiscales plus faibles).

**Recettes de fonctionnement 2023 des EPCI comparables (budget principal) (en €/hab.)**



Ce retour à des ratios satisfaisants en 2023 recule le positionnement financier de la collectivité à bon niveau.

**Situation financière instantanée des EPCI comparables (budget principal) à la fin 2023  
 (taille des bulles proportionnelle aux recettes de fonctionnement)**

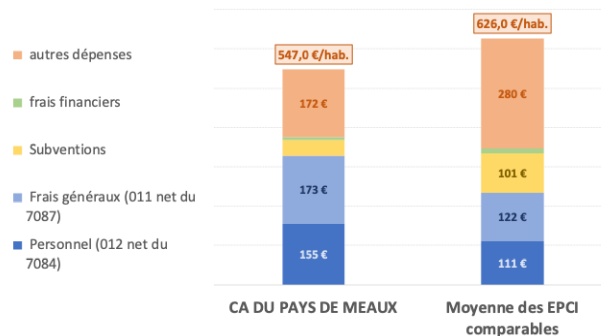


**b. Éléments comparatifs sur la dépense de fonctionnement et focus sur la masse salariale**

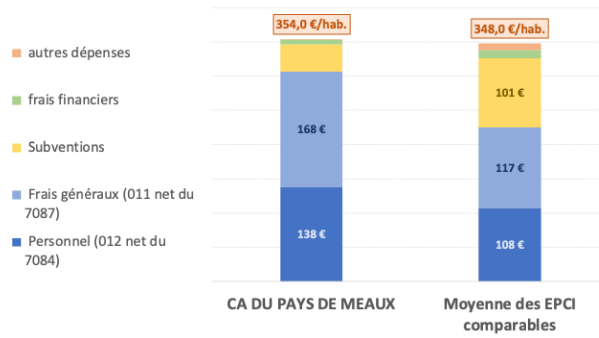
L'Agglomération du Pays de Meaux présentait à fin 2023 un niveau de dépense par habitant 13% moins élevé que l'échantillon comparatif, à 547€/hab contre 626€ en moyenne (y compris reversements de fiscalité). Retraité des reversements de fiscalité renvoyés aux communes (attributions de compensation versées) qui représentent un montant de 168€/hab soit près de 30% des dépenses réelles de fonctionnement, le niveau de la dépense se rapproche toutefois de la moyenne de l'échantillon, emporté par des charges à caractère général et de personnel plus marquées que la moyenne de l'échantillon.

**Retraité des reversements de fiscalité (AC, FNGIR, etc)**

Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement par nature en 2023 (en €/hab.)

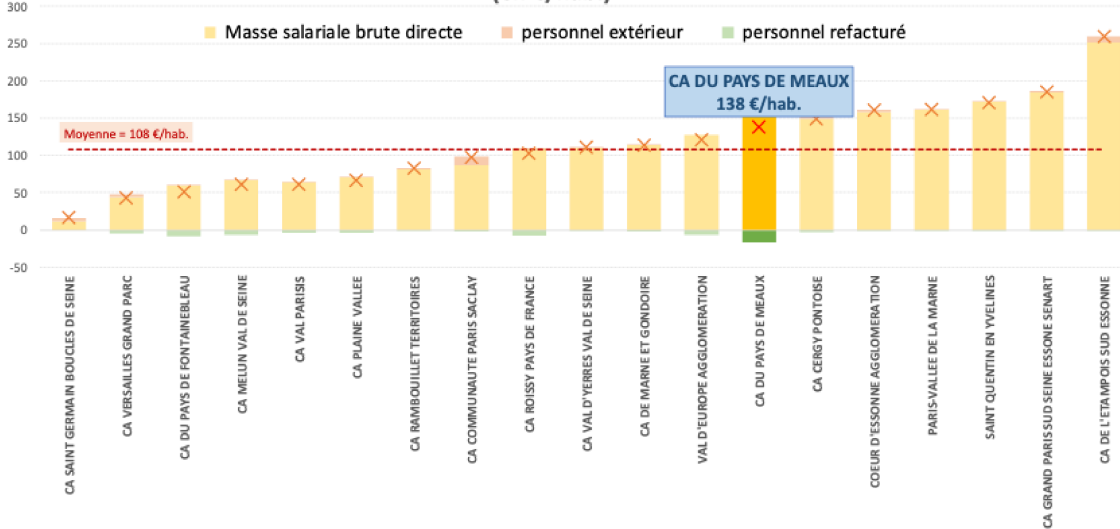


Décomposition des dépenses réelles de fonctionnement par nature en 2023 (en €/hab.)

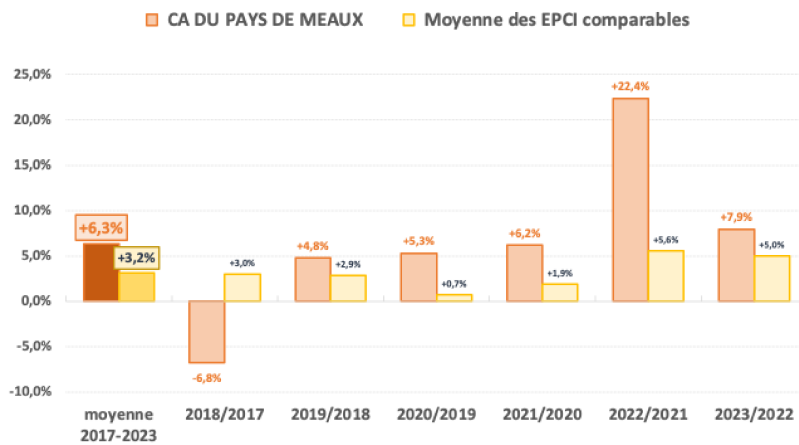


La masse salariale apparaît plus présente, en € par habitant, (+28%) que sur le reste de l'échantillon, avec 138€/hab contre une moyenne de 108€/hab. Elle a connu une évolution plus prononcée sur la période rétrospective 2017/2023, (+6,3%/an entre 2017 et 2023, contre 3,2% pour la moyenne échantillon). Les effets de périmètre (extension du périmètre géographique mais également de compétences) ne sont toutefois ici pas retraités.

Dépenses de personnel brutes et nettes 2023 des EPCI comparables (budget principal) (en €/hab.)



Croissance annuelle moyenne des dépenses nettes de personnel sur la période 2017-2023

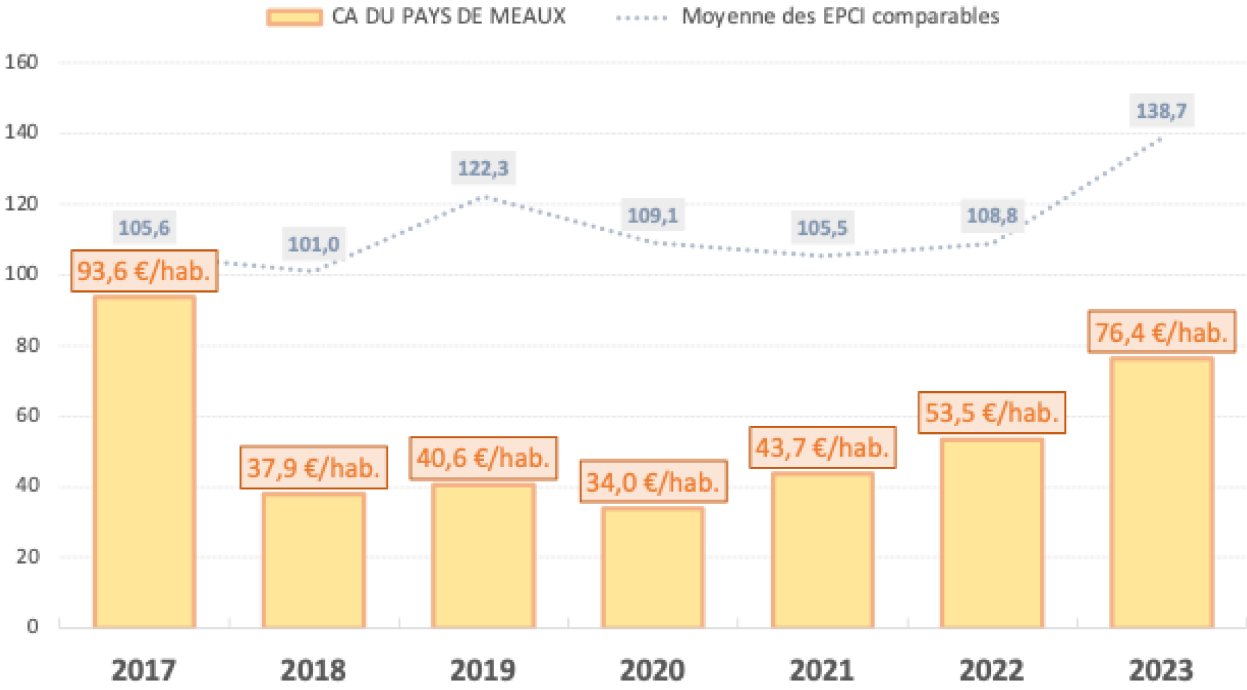


c. Eléments comparatifs sur l'investissement

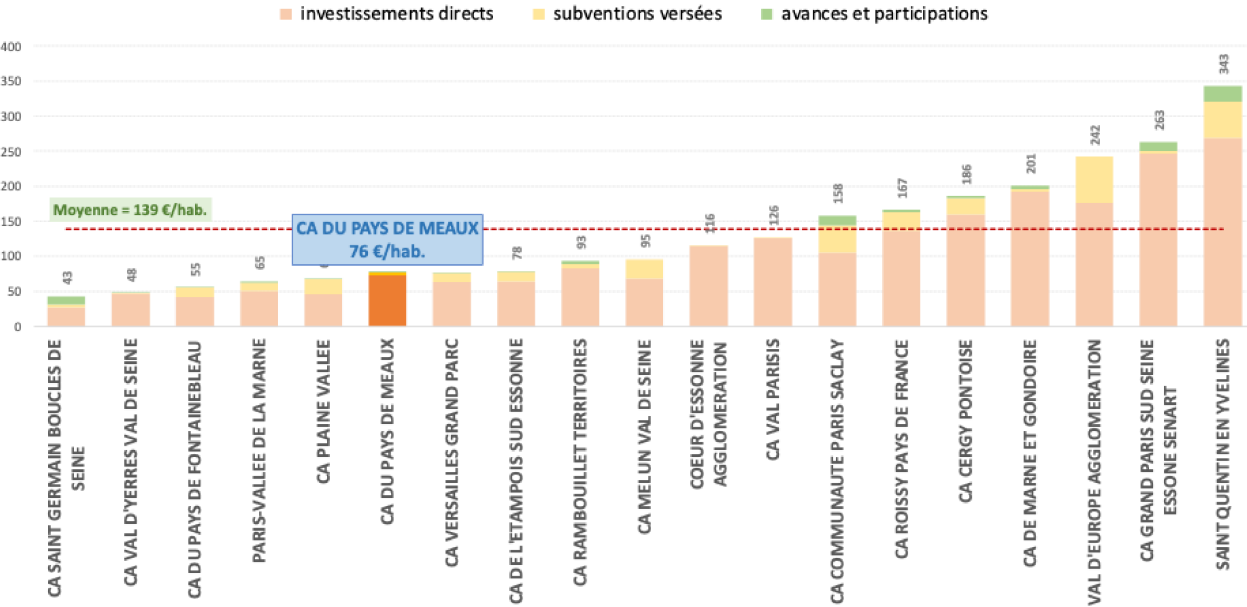


Le Pays de Meaux a assumé un cycle d'investissement sur la période récente moins soutenu que la moyenne de l'échantillon, avec toutefois une montée en puissance (doublement depuis 2020) de la dépense d'équipement par habitant.

### Dépenses d'équipement sur la période 2017-2023 (en €/hab.)



### Dépenses d'équipement 2023 des EPCI comparables (budget principal) (en €/hab.)



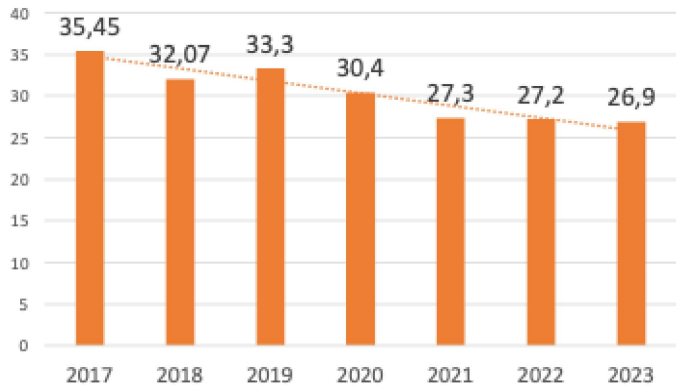
d. Eléments comparatifs sur l'encours de dette

L'EPCI s'inscrit sur la période rétrospective dans une trajectoire de désendettement (-24% sur 6 ans). Au regard d'un cycle d'investissement modéré, appuyé sur un bon niveau de

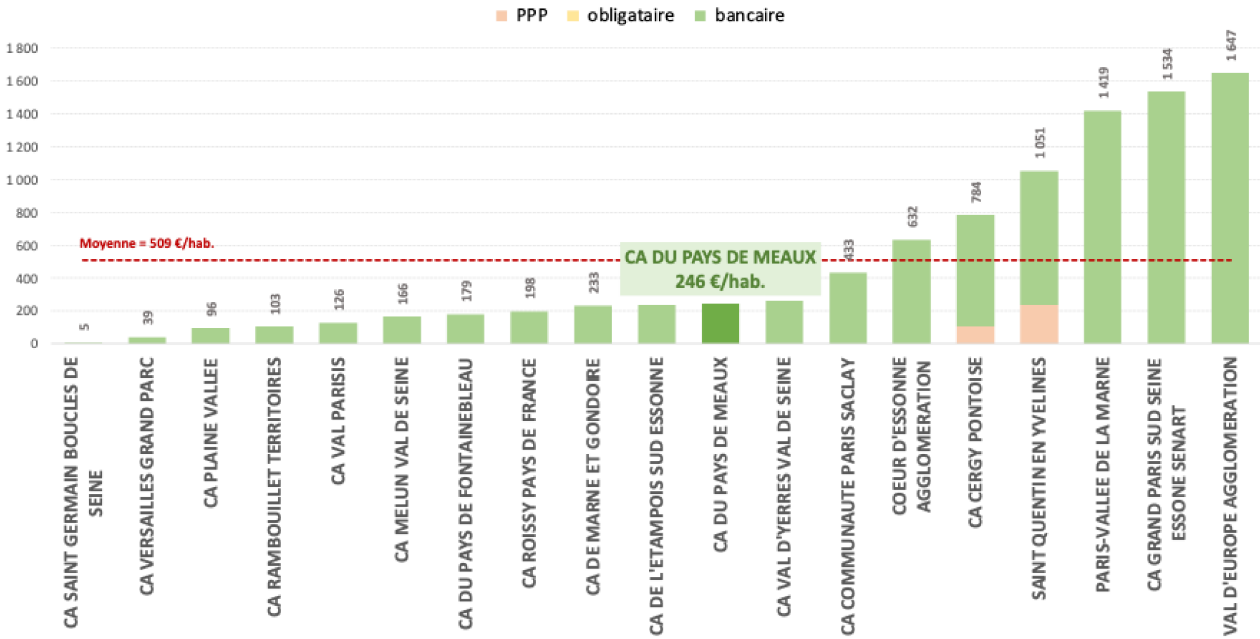
subventionnement (en moyenne autour de 25% chaque année), le financement de l'investissement a pu être conduit sans nécessité un recours constant et significatif à l'emprunt. Au prix toutefois d'une ponction sur le fonds de roulement. Les deux dernières années ont vu une levée de 3M€ quasi équivalentes à l'annuité remboursée, marquant ainsi une stabilisation de l'encours.

La CAPM présentait ainsi un encours de dette d'un peu moins de 27M€ à fin 2023 (soit 246€/hab), nettement mieux positionnée que la moyenne de l'échantillon (au double à 509€/hab).

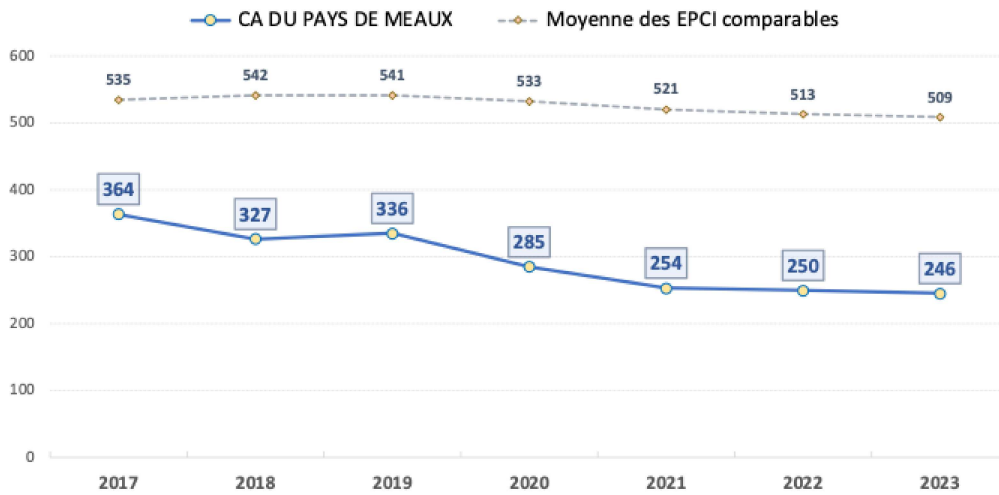
### Encours de dette (en M€)



### Dette hors crédit-bail 2023 (en €/hab.)

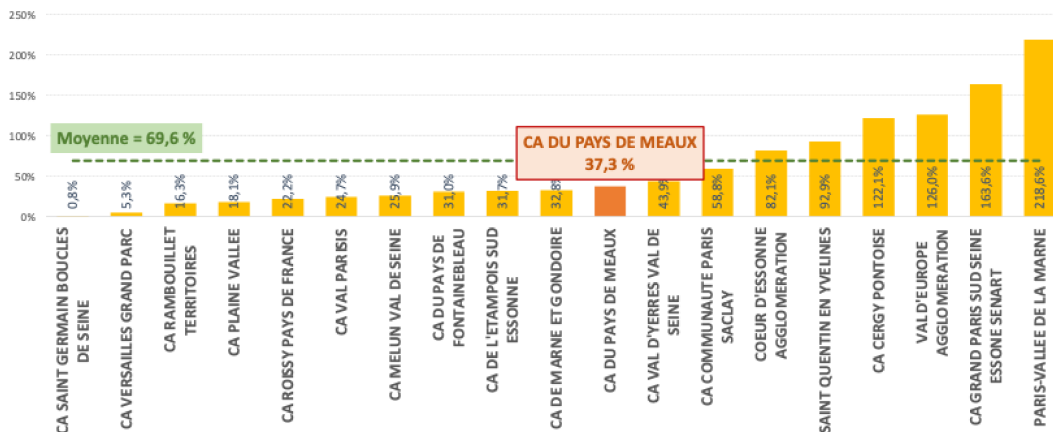


### Dettes hors crédit-bail sur la période 2017-2023 (en €/hab.)

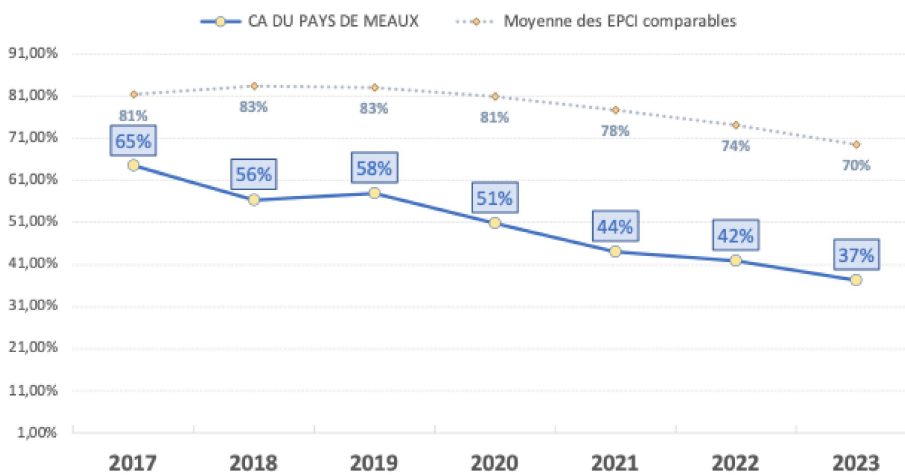


Le taux d'endettement (encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement) a notablement reflué depuis 2017, passant de 65% en 2017 à 37% en 2023, exprimant un niveau d'endettement moins prononcé que la moyenne de l'échantillon (moyenne à 70% en 2023).

### Encours de dette en % des recettes réelles de fonctionnement en 2023



### Encours de dette en % des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2017-2023



Sur l'évolution de la charge de la dette locale, on a pu observer en effet une remontée des taux moyens, à rythme toutefois différencié selon les catégories de collectivités :

- les Régions, beaucoup plus exposées à taux variable que les autres, ont connu en 2023 la remontée la plus franche en proportion (+62 pb, mais +55% !) ; elles continuent cependant de bénéficier en moyenne de conditions nettement plus favorables que le reste du monde local (à la faveur des marges obtenues sur le marché obligataire) ;
- les Départements ont enregistré la progression la plus forte en valeur (+65 pb) car ayant eu fortement recours à l'emprunt en 2023, subissant plus fortement la dégradation des conditions sur les encours nouveaux. Idem pour les EPCI.
- les communes en revanche, dont l'encours a moins progressé et qui, notamment les plus petites, ont privilégié beaucoup plus fortement les taux fixes, ont vu leur taux moyen ne remonter que de 30 points de base.

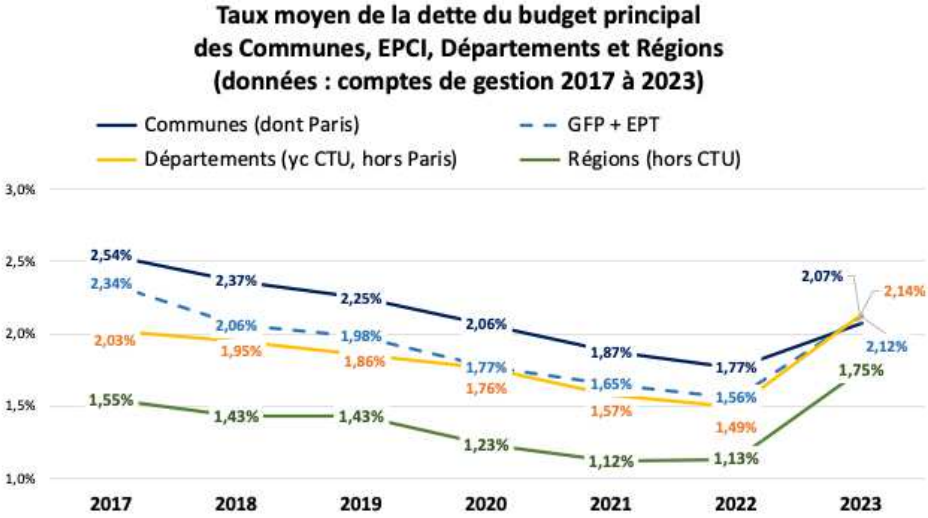
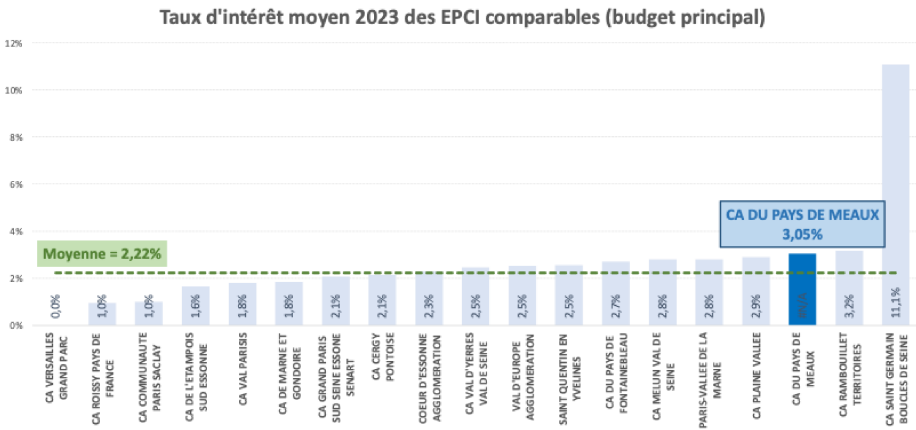


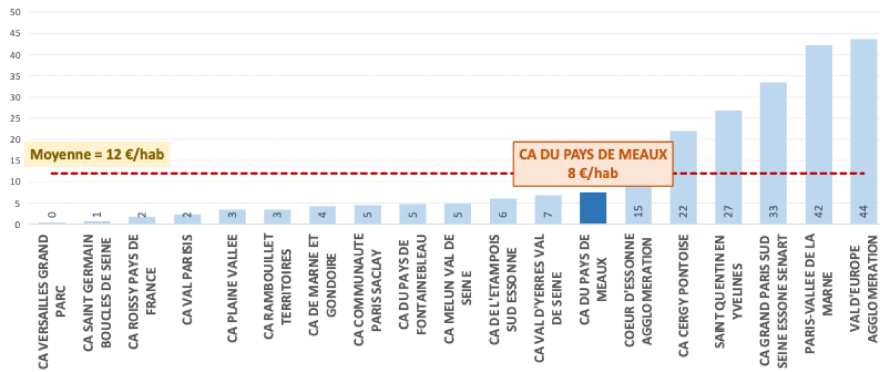
Figure 21 : taux moyen de la dette locale, à partir des comptes de gestion - CMK

La dette de l'EPCI se montrait un peu moins compétitive ces dernières années que la moyenne de l'échantillon, avec un taux moyen de 3,05% contre 2,22% pour l'échantillon sensiblement égal aux moyennes observées ailleurs nationalement (2,1% pour le bloc communal dans son ensemble).



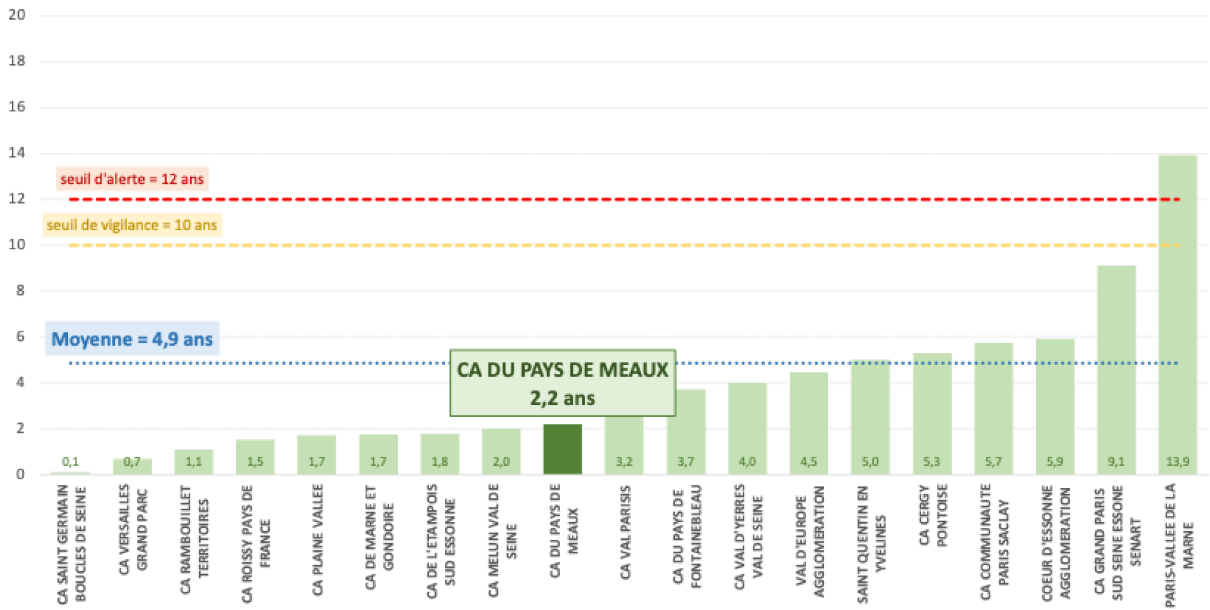
Toutefois les frais financiers assumés par la collectivité restaient nettement inférieurs (d'un tiers) à la moyenne de l'échantillon, pesant environ 8€/hab contre 12€ pour la moyenne.

### Frais financiers 2023 des EPCI comparables (en €/hab.)



La CAPM affiche en 2023 une capacité de désendettement excellente, loin des seuils d'alerte (à 2,2 ans) et mieux positionnée que la moyenne de l'échantillon (affichée au double).

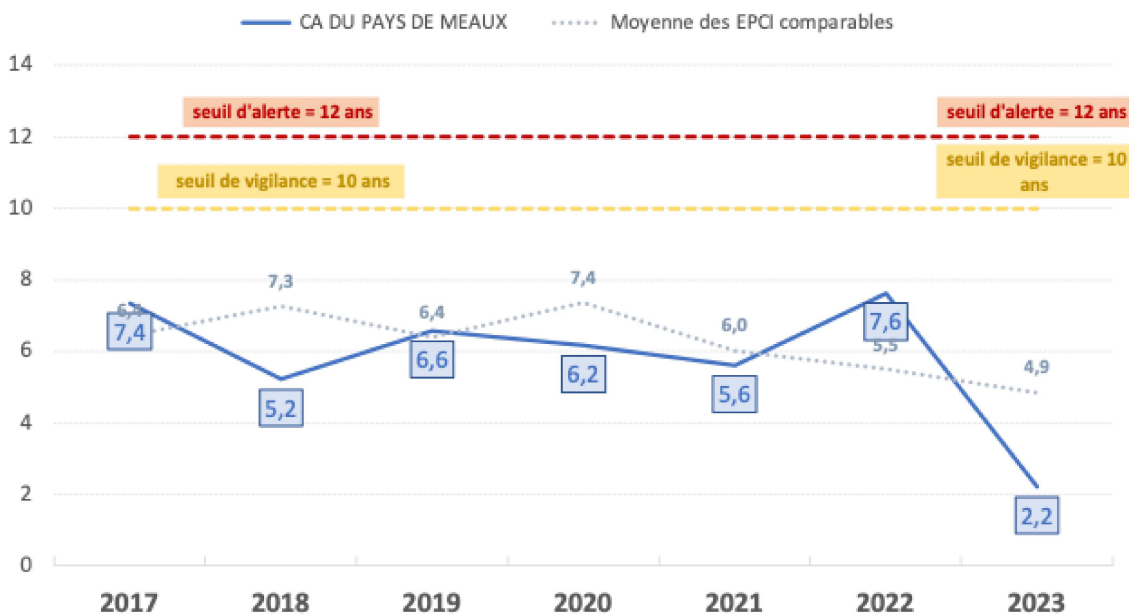
### Capacité de désendettement 2023 des EPCI comparables (budget principal)



Chaîne d'intégrité du document : 10 6C BF 9D 4C E2 D6 F4 53 72 87 83 6F 78 94 04  
AR préfecture : 077-200072130-20250213-CC-2025-02-003-DE  
Recu en préfecture le : 18/02/2025  
Publié le : 20/02/2025  
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/641409>



## Capacité de désendettement sur la période 2017-2023



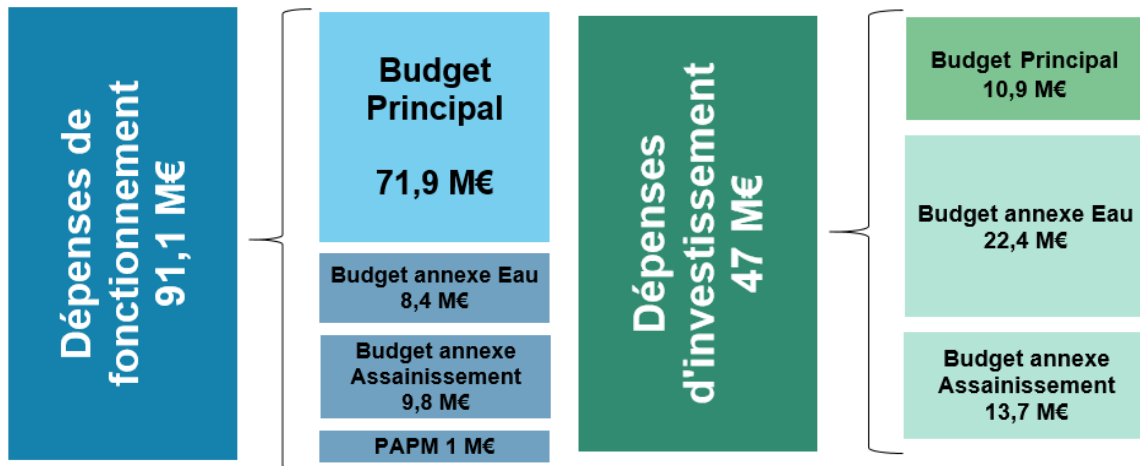
# I. Les dépenses consolidées 2025

De multiples changements ont jalonné les 5 dernières années de la CAPM :

- La fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et de la Communauté de Communes des Monts de la Goële au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- L'intégration des communes de Boutigny, Saint-Fiacre, Quincy-Voisins et Villemareuil au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Le transfert des compétences Eau et Assainissement et GEPU au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Le transfert de la compétence Lecture Publique au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage de Quincy-Voisins au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Aux évolutions présentées ci-dessus, il faut ajouter l'ouverture de la piscine Frot en 2017, la redéfinition des intérêts communautaires en termes de ZAE notamment ...

## Les dépenses consolidées de la CAPM et ses Budgets annexes (En réel)



## II. Le Budget Principal

Le vote du Budget intervenant en mars de l'année N, est construit avec reprise anticipée des résultats. Ainsi, la prospective 2025 - 2027 présentée ci-dessous tient compte d'une estimation des résultats N-1 pour chacune des années.

Les directives que nous nous sommes imposées dans la construction budgétaires sont :

- La maîtrise étroite des dépenses de fonctionnement **malgré un contexte économique, politique et social incertain dont nous ne pouvons pas nous affranchir**,
- La préservation des capacités d'autofinancement avec un niveau d'épargne brute d'au moins 4,9 M€ dès le vote du budget primitif,
- Un programme d'investissement ambitieux évalué à 35,7 M€ sur la période 2025 – 2027 (Voir PPI) tout en respectant une capacité de désendettement inférieure à 12 ans,
- La maîtrise du poids de la dette. L'encours de dette du Pays de Meaux est de 29,4 M€ au 31/12/2024 permettant d'avoir une capacité de désendettement de 6 ans et ainsi de recourir facilement à l'emprunt pour les prochaines années.

Les données financières présentées ci-dessous intègrent donc une reprise anticipée des résultats des exercices précédents calculée sur la moyenne des années précédentes, à savoir :

- 3 M€ en section de fonctionnement à partir de l'exercice 2025
- 3,2 M€ en section d'investissement pour financer les investissements de l'année 2024 puis 3 M€ les années suivantes
- 0,5 M€ en section d'investissement pour financer les restes à réaliser 2023 puis 1 M€ les années suivantes

en M€	2020	2021	2022	2023	Pré CA 2024	Avec reprise des résultats		
						BP 2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	54,9	57,2	61,3	60,3	67,5	71,9	73,4	74,3
Recettes réelles de fonctionnement	59,7	62,1	64,9	71,8	74,7	76,8	77,9	79,1
Epargne brute (autofinancement)	4,9	4,8	3,5	11,4	7,2	4,9	4,5	4,8
Remboursement du capital de la dette	2,9	3,0	3,2	3,2	3,6	3,4	4,1	3,8
Epargne nette	2,0	1,8	0,4	8,2	3,6	1,5	0,4	1,0
Taux d'épargne brute	8,2%	7,8%	5,4%	15,9%	9,7%	6,4%	5,8%	6,1%
Capacité de désendettement	6,2	5,6	7,7	2,4	3,3	6,0	7,4	7,7
Encours de dette	30,4	27,4	27,2	27,0	23,7	29,4	33,7	36,9
Dépenses d'investissement	3,5	4,6	5,8	8,4	34,5	10,9	12,6	12,2
Recettes d'investissement	2,0	2,3	1,7	2,9	33,5	7,8	4,2	5,2
Emprunt d'équilibre	3,0		3,0		-1,6	3,1	8,4	7,0

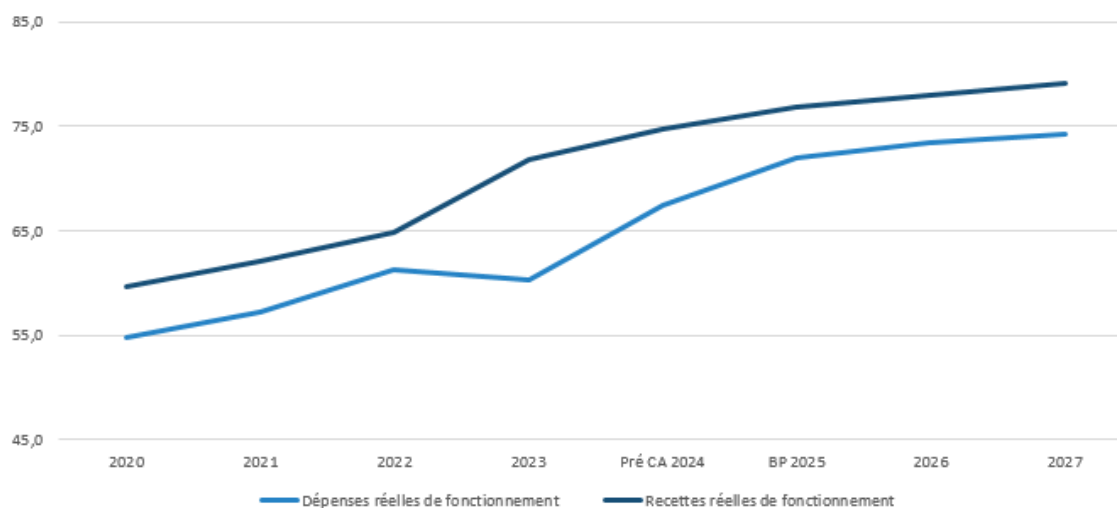




## 1. Section de fonctionnement

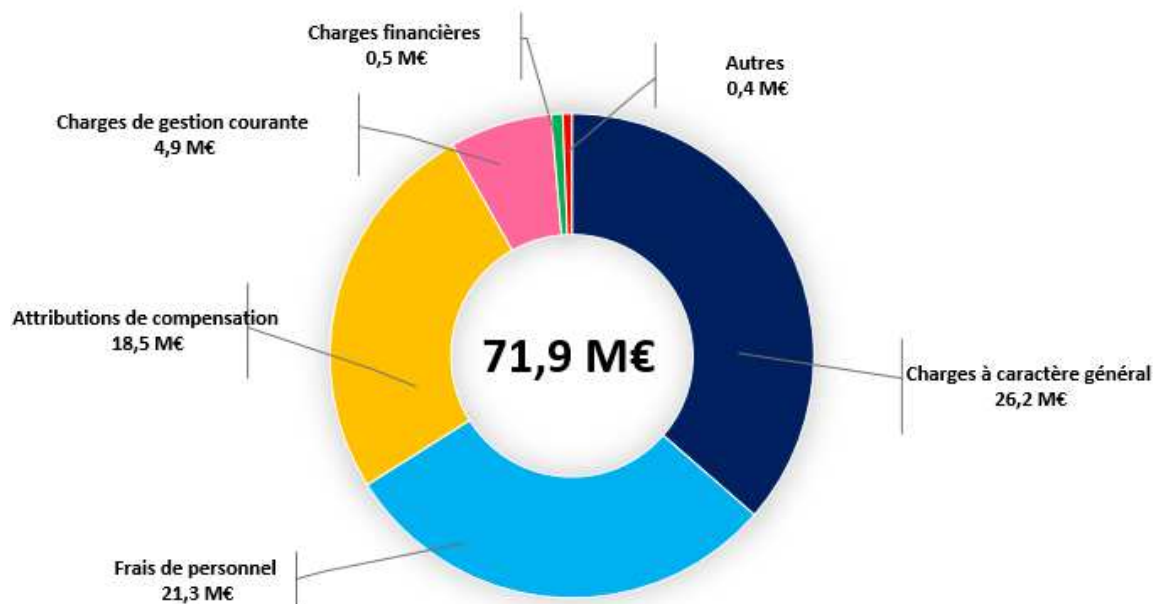
Avant de présenter les objectifs de dépenses pour 2025 - 2027, il convient de s'intéresser à l'impact financier du dernier exercice budgétaire puisque le BP 2025 est construit avec reprise des résultats dès son vote.

Après une inflation galopante ces dernières années, 2024 a prélué un cycle de désinflation. Toutefois, ce combat contre l'inflation n'est pas encore gagné.



## **1.1. Des dépenses de fonctionnement 2025 en hausse : le combat contre l'inflation, loin d'être gagné**

L'année 2025 affiche une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de + 6,3 M€ par rapport au pré CA 2024 pour atteindre 71,9 M€ en 2025, 72,8 M€ en 2026 et 73,8 M€ en 2027.



La hausse de 2025 s'explique ainsi :

### **- Une masse salariale en augmentation suite aux travaux de mutualisation**

Dans cet ensemble, la masse salariale (18,1 M€ en exécution pour 2024) représenterait un peu plus de 29% des charges réelles de fonctionnement pour atteindre 21,3 M€. Elle augmente de 3,2 M€ (soit +17,7 %) entre le BP 2025 et le pré CA 2024 provisoire. Cette hausse s'explique notamment par les travaux de mutualisation amorcés en 2023 qui ont permis le transfert de 30 agents de la Ville de Meaux vers la CAPM. Sans ce transfert d'agents, le montant de masse salariale serait de 19,9 M€, soit une hausse de +10 % par rapport au pré CA 2024. Cela est notamment due aux 2 revalorisations du SMIC, dont la dernière + 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024, l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et la hausse des cotisations CNRACL (+ 3 points inscrits dans le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale). Une partie de ce rapport d'orientations budgétaires est consacrée au personnel (voir infra).

### **- Des charges à caractère général en hausse suite à l'inflation et au maintien de la qualité du service public délivré aux habitants**

S'agissant des dépenses de fonctionnement courantes relevant du chapitre 011, elles sont estimées en exécution pour 2025 à 26 M€ donc en augmentation, par rapport au CA 2024 estimé, de + 13 % soit + 3,1 M€.



Ceci peut être expliqué par :

- Des prestations de services liées à la Direction de la Collecte des déchets en hausse de + 10%, soit + 1,3 M€, expliquée par les hypothèses retenues : + 3% du coût à la tonne des déchets et coût à l'habitant avec + 1 % de croissance de la population. De plus, l'augmentation du tonnage entre 2023 et 2024 a entraîné une régularisation dans la facturation que nous devons absorber en 2025,
- Les fluides avec, en moyenne + 26%, soit + 274 K€ malgré le nouveau marché de DSP de géothermie. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation en eau et en électricité de nos plus grandes infrastructures : centres aquatiques, Musée de la Grande Guerre et Cité de la Musique,
- La réparation et l'entretien de nos bâtiments, expliqué notamment par les révisions de prix (+ 3%),
- Les honoraires, + 171 %, soit + 500 K€, pour notamment renforcer notre cybersécurité ou la mise en place et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Des autres prestations de services, + 110%, soit + 558 K€ dont les projets de communication de la Direction de la Collecte des déchets (Sensibilisation porte à porte, événementiel en pied d'immeuble...) ou les activités proposées par les médiathèques du Réseau de Lecture Publique.

Aussi, durant les prochaines années, la progression des dépenses courantes devra être stabilisée à + 1% d'ici à 2026 afin d'assurer une épargne brute suffisante pour soutenir l'investissement. Ce sera notamment possible grâce aux travaux de rénovation thermique de certains bâtiments de l'agglomération mais également aux études menées notamment sur l'éclairage public des ZAE.

#### - **Des attributions de compensation identiques à 2024**

Au Budget Primitif 2025, les attributions de compensation retenues sont égales à celles versées en 2024 conformément à la délibération n°CC23120209 du 22 novembre 2024. Toutefois, en 2024, une nouvelle CLECT a eu lieu pour prendre acte de l'intégration de la bibliothèque d'Isles-lès-Villenoy dans l'intérêt communautaire du Réseau de Lecture Publique. Cette intégration va donc impacter l'attribution de compensation de la commune.

Communes	2023		2024		2025	
	AC FONCTIONNEMENT définitive	AC INVESTISSEMENT définitive (versée par les communes)	AC FONCTIONNEMENT définitive	AC INVESTISSEMENT définitive (versée par les communes)	AC FONCTIONNEMENT prévisionnelle	AC INVESTISSEMENT prévisionnelle (versée par les communes)
BARCY	8 456,21		8 456,21		8 456,21	
BOUTIGNY	45 998,24	8 840,00	45 998,24	8 840,00	45 998,24	8 840,00
CHAMBRY	246 796,23	4 987,00	246 796,23	4 987,00	246 796,23	4 987,00
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	28 149,91	22 041,00	28 149,91	22 041,00	28 149,91	22 041,00
CREGY LES MEAUX	-56 601,58	32 491,00	-56 601,58	32 491,00	-56 601,58	32 491,00
FORFRY	50 319,00	4 860,00	50 319,00	4 860,00	50 319,00	4 860,00
FUBLAINES	25 780,29	9 558,00	25 780,29	9 558,00	25 780,29	9 558,00
GERMIGNY L'EVEQUE	9 581,64	5 361,00	9 581,64	5 361,00	9 581,64	5 361,00
GESVRES LE CHAPITRE	6 062,00	2 133,00	6 062,00	2 133,00	6 062,00	2 133,00
ISLES LES VILLENOY	203 921,53	7 829,00	177 568,53	7 829,00	177 568,53	7 829,00
MAREUIL LES MEAUX	258 769,15	24 349,00	258 769,15	24 349,00	258 769,15	24 349,00
MEAUX	11 930 814,23	201 725,00	11 930 814,23	201 725,00	11 930 814,23	201 725,00
MONTCEAUX LES MEAUX	37 879,91	5 991,00	37 879,91	5 991,00	37 879,91	5 991,00
MONTHYON	538 731,00	7 921,00	538 731,00	7 921,00	538 731,00	7 921,00
NANTEUIL LES MEAUX	475 165,06	42 785,00	475 165,06	42 785,00	475 165,06	42 785,00
PENCHARD	26 099,84	8 860,00	26 099,84	8 860,00	26 099,84	8 860,00
POINCY	338 082,68	16 237,00	338 082,68	16 237,00	338 082,68	16 237,00
QUINCY VOISINS	801 732,00	38 336,00	801 732,00	38 336,00	801 732,00	38 336,00
ST FIACRE	-5 732,51	4 833,00	-5 732,51	4 833,00	-5 732,51	4 833,00
SAINT SOUPLLETS	1 816 115,88	45 074,00	1 816 115,88	45 074,00	1 816 115,88	45 074,00
TRILBARDOU	108 572,86	3 565,00	108 572,86	3 565,00	108 572,86	3 565,00
TRILPORT	422 280,36	35 496,00	422 280,36	35 496,00	422 280,36	35 496,00
VARREDES	39 326,32	12 720,00	39 326,32	12 720,00	39 326,32	12 720,00
VIGNELY	115 402,57	1 549,00	115 402,57	1 549,00	115 402,57	1 549,00
VILLEMAREUIL	10 661,41	4 019,00	10 661,41	4 019,00	10 661,41	4 019,00
VILLENOY	998 167,53	29 700,00	998 167,53	29 700,00	998 167,53	29 700,00
<b>SOLDE GLOBAL</b>	<b>18 480 531,76</b>	<b>581 260,00</b>	<b>18 454 178,76</b>	<b>581 260,00</b>	<b>18 454 178,76</b>	<b>581 260,00</b>

- **Des subventions et participations qui s'adaptent aux besoins de nos partenaires**

En matière de subventions et participations, les crédits globaux ouverts au chapitre 65 seront en hausse (+ 0,4 M€) principalement lié aux hébergements des nouveaux logiciels métiers dans le cadre du développement numérique de la CAPM. S'agissant des subventions aux associations, le montant annuel d'attribution inscrit au BP 2025 est identique au pré CA 2024 soit 1,6 M€.

- **Des taux d'intérêt faisant baisser sur nos charges financières**

Les charges financières, correspondant aux intérêts des emprunts, seront en baisse en 2025 (0,5 M€ en prévision 2025 vs 0,7 M€ en 2024). Ceci est expliqué par :

- 25% de nos emprunts sont des emprunts à taux variable,
- 2 emprunts arrivent à échéances (SG et SFIL),
- 1 emprunt indexé sur le livret A (CDC). En effet, le taux d'intérêt du livret A passera de 3% à 2,4% au 1<sup>er</sup> février 2025.

La baisse de nos charges financières crée un désendettement naturel pour la CAPM.

S'agissant de la prospective jusqu'à 2027, deux hypothèses sont prises en compte :

- Une stabilité des charges à caractère général avec une tendance en baisse des coûts de l'énergie qu'il conviendra de confirmer,
- Une masse salariale en hausse uniquement lié au Glissement Vieillesse Technicité et à des nouveaux recrutements. Toute annonce gouvernementale serait donc un surcoût pour l'agglomération.



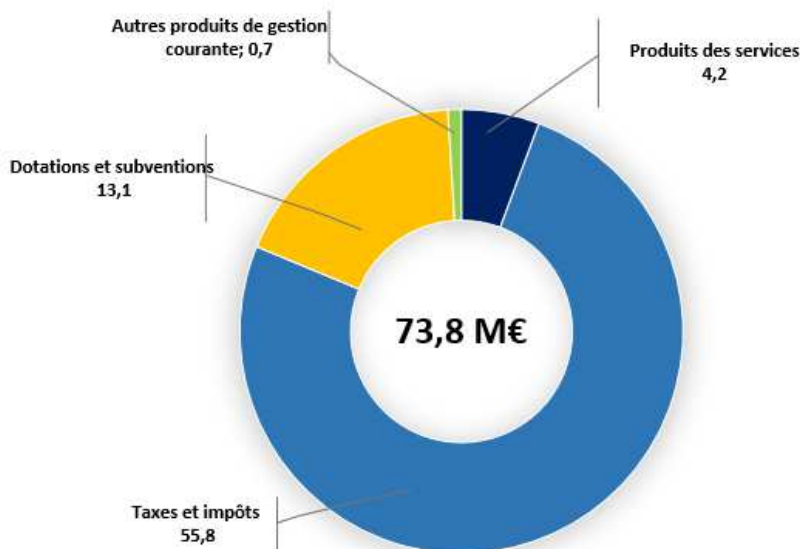
L'ensemble de ces éléments expliqués ci-dessus permettent d'établir une prospective jusqu'en 2027 des Dépenses réelles de fonctionnement avec le détail par chapitre budgétaire.

en M€	2020	2021	2022	2023	Pré CA 2024	Avec reprise des résultats		
						BP 2025	2026	2027
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>54,9</b>	<b>57,2</b>	<b>61,3</b>	<b>60,3</b>	<b>67,5</b>	<b>71,9</b>	<b>73,4</b>	<b>74,3</b>
011 - Charges à caractère général	16,3	19,4	21,1	19,1	22,9	26	26,4	26,7
012 - Masse salariale	12,6	13,4	15,9	17,0	18,1	21,3	22,0	22,6
014 - Atténuations de produits	21,7	21,1	18,8	18,9	19,0	18,9	18,9	18,9
66 - Charges financières	0,6	0,5	0,5	0,9	0,7	0,5	1,1	1,1
Autres	3,6	2,8	5,0	4,4	6,8	4,9	4,9	4,9



## 1.2. Recettes de fonctionnement

Le montant des recettes réelles de fonctionnement attendu en exécution, et sans reprise anticipée des résultats, s'établirait à 73,8 M€ en moyenne sur la période 2024 – 2027 et une croissance annuelle moyenne de 1 %, dont 70,1 M€ pour l'exercice 2024, stable par rapport à 2023 mais en augmentation de 2,4 % si on neutralise l'effet « filet de sécurité » d'1,7 M€ perçu en 2023.



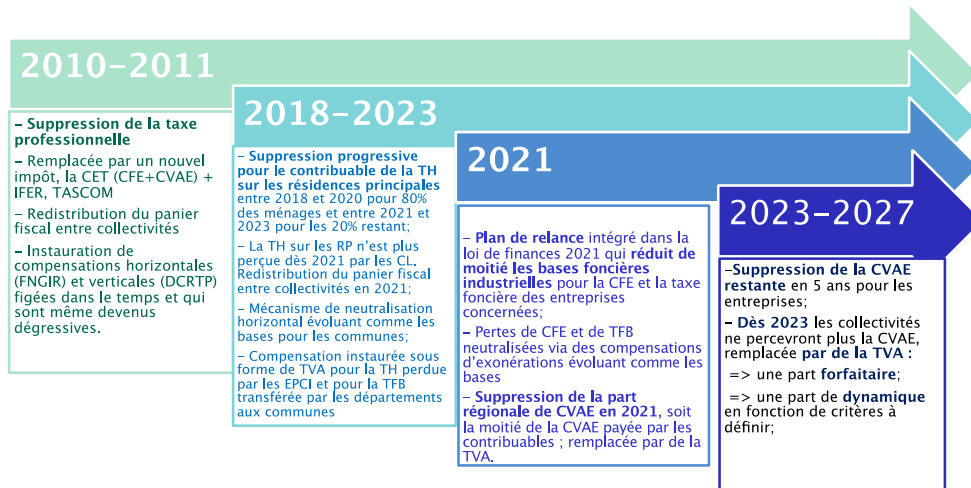
Cette répartition est établie sur les hypothèses suivantes :

- Une proposition au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition :
  - CFE : 23,53 % ;
  - TH : 7,93 % (ne concerne que les résidences secondaires) ;
  - TFB : 2,95 % ;
  - TFNB : 3,22 % ;
  - TEOM : 12%.
- Globalement une hausse de recettes fiscales (sans variation de taux) :
  - Compte tenu de la dynamique favorable sur 2025 de la fiscalité assise sur le foncier (taxe foncière et taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec une indexation des bases forfaitaires sur l'inflation, soit : + 1,7 %) ;
  - Une TEOM indexée sur une dynamique physique des bases de +1,0% par an (identique au constat 2015-2023) ;
  - Une fraction de TVA, pour la compensation de la TH et de la CVAE, stable par rapport à 2024 ;
  - Une taxe GEMAPI égale au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement (méthodologie identique à 2024).
- Une stabilisation de la dotation globale de fonctionnement ;
- Des produits des services indexés sur l'inflation

### 1.2.1. Des recettes fiscales et assimilées à des impôts et taxes (chapitre 73) revalorisées

Le montant des produits fiscaux et assimilés perçu par la CAPM (Chapitre 73 – Impôts et taxes) s'élève, en prévision d'exécution 2024, à 55,1 M€. Pour 2025, 55,8 M€ sont anticipés.

De manière générale, il convient tout d'abord de rappeler la succession de réduction des bases fiscales modulables aboutissant à une perte de levier fiscal local.



Comme expliqué ci-dessus, la CVAE est remplacé par une fraction de TVA. Cette Recette est donc compensée par l'Etat. Le montant de la part forfaitaire, ou part socle, est figée. La part dynamique reflète la dynamique de la TVA nationale. Toutefois, un relacement de cette part devrait opérer en 2025. Cette hausse est estimée à +1,5 %.

Ce montant global peut être décomposé en comptant, d'une part, **les recettes fiscales provenant des taxes foncières, de la THRS et de la TEOM**, d'autre part, **le montant de la fiscalité des entreprises, et la fraction de TVA** pour compenser la taxe d'habitation (TH) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Notons que la fraction de TVA qui compense la perte de produit de la TH ne prend pas en compte la revalorisation forfaitaire annuelle des bases des valeurs locatives et que ce montant est gelé pour 2025.

**Le solde correspond au produit de diverses impositions** (Taxe Gemapi, FPIC, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux).

#### - Les produits de la fiscalité des ménages

Les bases d'imposition sont revalorisées forfaitairement par l'indexation sur l'inflation calculée de novembre à novembre :

- Pour les locaux d'habitation (66% du montant total des rôles de la taxe foncière) selon l'inflation en année glissante constatée en novembre 2024. Elle s'élève à + 1,7 % en novembre 2024, indexation intégrée dans le projet de Budget Primitif 2025. Pour 2026 et 2027, l'hypothèse prise est de + 2%.
- Pour les locaux professionnels (34% du montant des rôles de la taxe foncière) selon l'évolution des loyers du secteur d'activité et géographique. Sur les 4 dernières années connues (2020 à 2023), la revalorisation s'est traduite par une hausse de seulement 0,7% par an.



De plus, il pourra être constatée une évolution physique des bases correspondant à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire dans les bâtiments récemment construits. Une progression des bases de 1% est retenue.

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence.

Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, la CAPM vérifie donc la corrélation entre le produit de la TEOM et le coût prévisionnel du service. En 2025, le produit de la TEOM est estimé à 17,2 M€, soit un produit en hausse de + 1,7 %, soit + 280 K€ par rapport à 2024.

Cette hausse de recettes permet de compenser l'augmentation des coûts de traitement et de collecte annoncée par nos partenaires du fait de la TGAP, de la hausse du coût des matières premières, etc.

- La fiscalité des entreprises

La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles de la taxe foncière et est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Quatre éléments ont un impact sur les bases et le produit de CFE à percevoir :

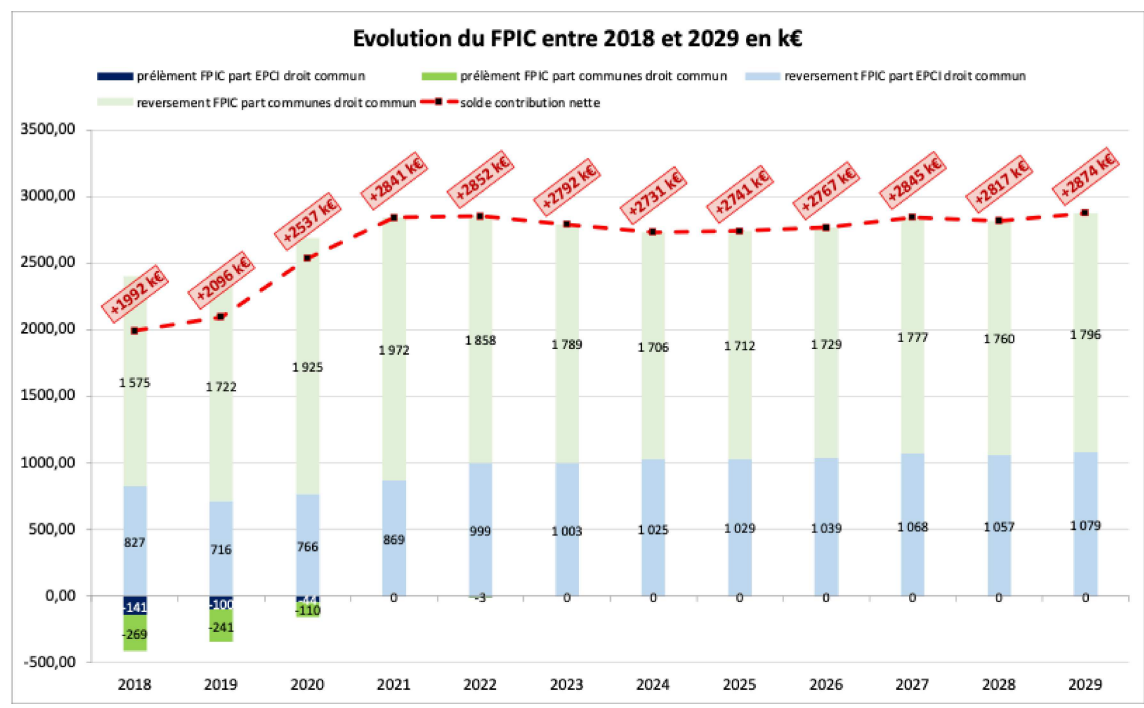
- Depuis la révision des valeurs locatives des locaux professionnels appliquée depuis 2017, les bases d'imposition des locaux correspondants ne sont plus revalorisées de manière forfaitaire mais en fonction de l'évolution constatée des loyers par secteurs et catégories de locaux. Ce mécanisme s'applique depuis 2019, et l'évolution constatée des loyers est nettement inférieure à l'inflation. Dans les projections de recettes ci-dessous, une hypothèse de revalorisation de + 0,5%/an est intégrée pour les exercices 2024-2026.
- L'évolution physique des bases (constructions/démolitions etc.) : la préparation budgétaire est réalisée sur la base d'une augmentation de + 1 %/an.
- Comme expliqué plus haut, la loi de finances pour 2021 intègre une réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels. Cette modification est sans impact sur les ressources de l'Agglomération puisqu'une compensation de la perte de produit est mise en place, qui intègre l'éventuelle évolution des bases. Elle fait cependant porter un risque à moyen terme si le Gouvernement décidé d'en faire une variable d'ajustement.
- L'évolution des taux d'imposition : aucune hausse de taux n'est proposée au Conseil Communautaire.



- La fiscalité péréquatrice : le FPIC

Les simulations de projections du Fonds de péréquation intercommunal et communal dessinent un inversement de tendance sur l'évolution de l'enveloppe de FPIC dont bénéficie le territoire (EPCI + communes membres) et qui présentait depuis 2023 un début de trajectoire légèrement déclinante. En 2025, le montant perçue par la CAPM quasiment identique au montant du CA 2024.

Sur la base d'un mode de répartition local lui aussi constant (droit commun), la projection estimée de FPIC à percevoir par l'échelon intercommunal CAPM (à CIF constant) fait apparaître une stabilisation également du montant affecté à la CAPM, autour de 1 M€ en 2025 avant d'entamer une légère progression d'ici 2029 (+ 6 %).



- Les autres taxes

Les autres taxes et impôts s'élèvent à environ 4,5 M€, stables par rapport à l'exécution 2024. Elles regroupent principalement :

- L'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, dont le montant estimé en 2025 est stable par rapport à 2024 soit 0,7 M€.
- La Taxe Gemapi qui correspond à 100 % des dépenses de fonctionnement (y compris masse salariale) du Budget Primitif 2025 soit 2,1 M€.

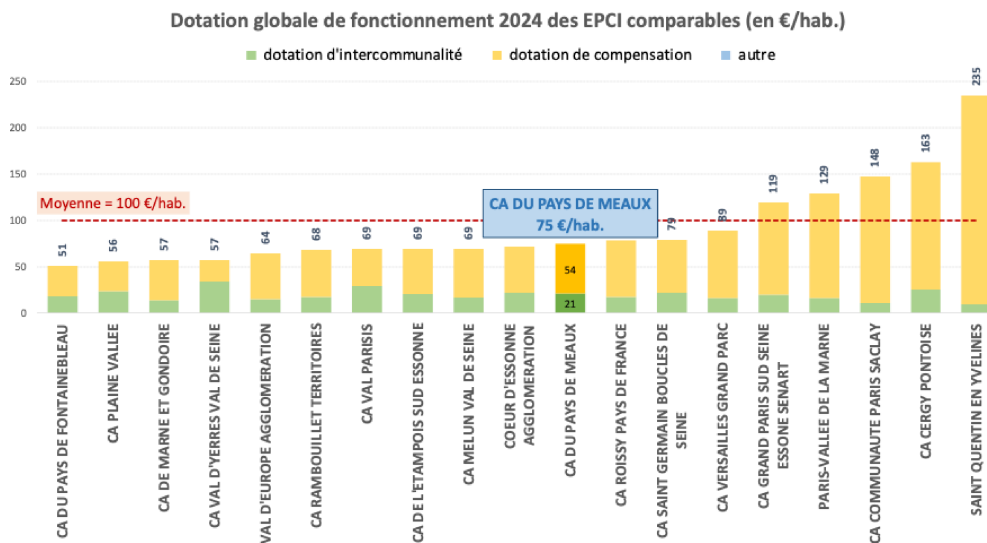


En conclusion, la projection 2024-2027 du chapitre 73 s'établit comme suit :

en M€	CA 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
<b>TOTAL Fiscalité (chapitre 73)</b>	<b>55,1</b>	<b>55,8</b>	<b>56,5</b>	<b>57,2</b>

## 1.2.2. Des dotations de l'État et des subventions publiques en légère hausse

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la Dotation de Compensation et de la Dotation d'Intercommunalité.



S'agissant de la 1<sup>ère</sup>, cette dotation de compensation est cependant en décélération, sous l'effet de l'écrêtement décidé annuellement par le Comité des finances locales pour financer les évolutions internes à l'enveloppe de DGF nationale. Son estimation pour 2025 serait de 5,7 M€.

En ce qui concerne, la dotation d'intercommunalité perçue par la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en 2024, elle s'est élevée à 2,3 M€. Son estimation pour 2025 serait stable, soit 2,4 M€.

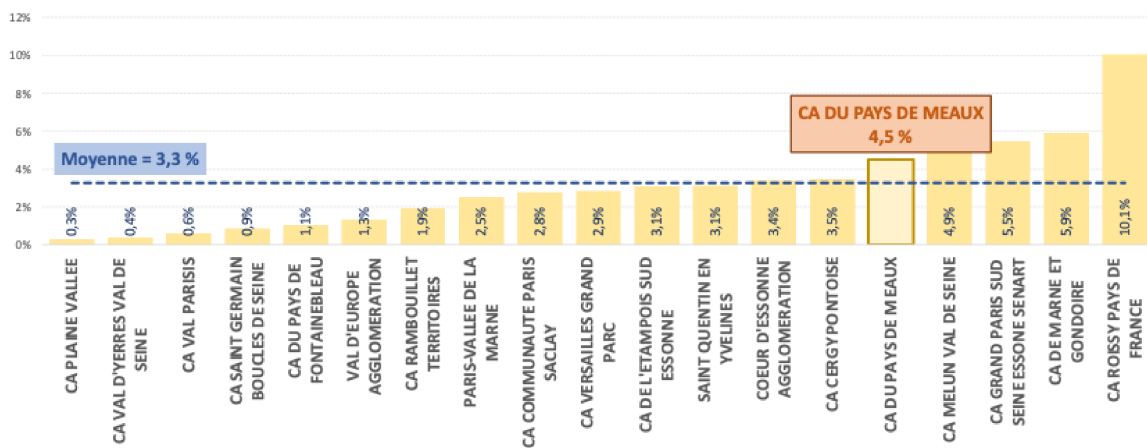
Le montant de dotation d'intercommunalité qui lui a été alloué ces dernières années a plutôt eu tendance à régresser depuis 2020 sous l'effet d'un niveau bas de coefficient d'intégration fiscale (CIF), en dessous du seuil de garantie des communautés d'agglomération (35%) qui lui aurait permis à tout le moins de sécuriser son montant d'une année sur l'autre. L'évolution de la dotation d'intercommunalité de la CAPM a donc été soumise à la volatilité des valeurs de point nationales ces dernières années.

Le montant attendu 2025 de la Dotation Globale de Fonctionnement est estimé à 8,1 M€.

Par ailleurs, notons que les allocations compensatrices revêtent un poids mesuré dans les recettes réelles de fonctionnement de la CAPM en raison de la structure des bases foncières où la partie industrielle reste modérément élevée par rapport à la moyenne de l'échantillon. Ce sont ainsi environ 13€/hab de recettes fiscales qui ont été transformées en compensations désormais non maîtrisables, contribuant à rigidifier le panier de recettes de la collectivité, dont la dépendance aux compensations économiques s'est accrue avec la réforme fiscale de 2021<sup>2</sup>. La vigilance doit être de mise sur l'évolution de ces compensations, que l'Etat pourrait être tenté prochainement de faire entrer dans les variables d'ajustement.

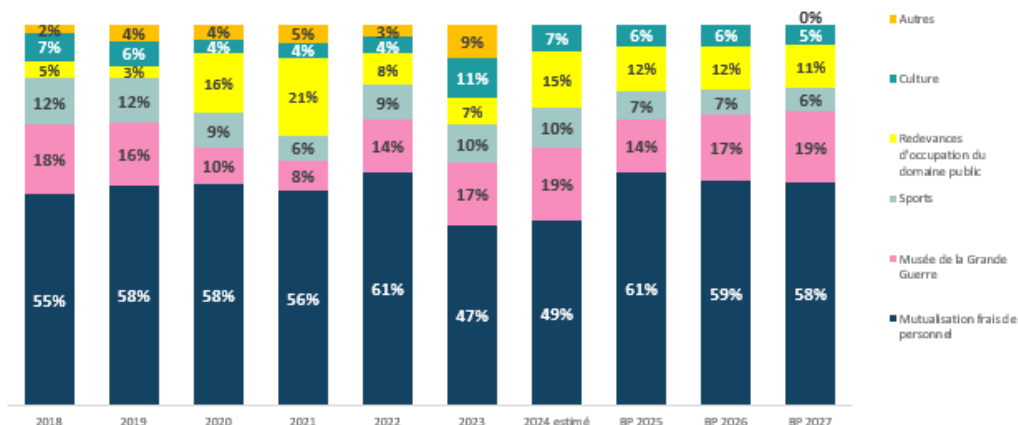
<sup>2</sup> L'article 4 de la loi de finances pour 2021 met en œuvre une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction se traduira par une réduction de moitié des cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de CFE desdits établissements.

### Poids des bases industrielles abattues rapporté aux bases 2023 du foncier bâti



### 1.2.3. Les produits des services (chapitre 70)

S'agissant des autres recettes de fonctionnement sur 2025, une large majorité proviennent du chapitre 70 « Produits des services » avec la répartition suivante :



Certaines participations financières des usagers au fonctionnement des équipements intégreront une indexation sur l'inflation soit + 1,7 % pour l'année 2025. Les délibérations afférentes seront présentées au moment du vote du Budget Primitif ou dans le cadre d'une prochaine Décision Modificative.

### 1.3. Equilibre global de la section de fonctionnement

En tenant compte des différents éléments présentés dans cette partie dédiée à la section de fonctionnement, avec une reprise anticipée des résultats N-1, l'épargne nette 2025 serait de 4,9 M€ en 2025, 4,9 M€ en 2026 et atteindrait 4,7 M€ en 2027.

Par ailleurs, cette projection intègre un emprunt d'équilibre et donc une augmentation des charges financières et du remboursement du capital de la dette.



en M€	2020	2021	2022	2023	Pré CA 2024	Avec reprise des résultats		
						BP 2025	2026	2027
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>54,9</b>	<b>57,2</b>	<b>61,3</b>	<b>60,3</b>	<b>67,5</b>	<b>71,9</b>	<b>73,4</b>	<b>74,3</b>
011 - Charges à caractère général	16,3	19,4	21,1	19,1	22,9	26	26,4	26,7
012 - Masse salariale	12,6	13,4	15,9	17,0	18,1	21,3	22,0	22,6
014 - Atténuations de produits	21,7	21,1	18,8	18,9	19,0	18,9	18,9	18,9
66 - Charges financières	0,6	0,5	0,5	0,9	0,7	0,5	1,1	1,1
Autres	3,6	2,8	5,0	4,4	6,8	4,9	4,9	4,9
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>59,7</b>	<b>62,1</b>	<b>64,9</b>	<b>71,8</b>	<b>74,7</b>	<b>76,8</b>	<b>77,9</b>	<b>79,1</b>
70 - Produits des services	3,2	3,4	3,1	3,6	3,6	4,2	4,2	4,2
73 - Taxes et impôts	45,9	46,0	49,6	52,9	55,1	55,8	55,8	57,0
74 - Dotations et subventions	10,6	12,3	11,4	14,4	13,1	13,1	13,3	13,3
Autres	0,1	0,4	0,8	0,8	2,9	3,7	4,6	4,6
<b>Epargne brute (autofinancement)</b>	<b>4,9</b>	<b>4,8</b>	<b>3,5</b>	<b>11,4</b>	<b>7,2</b>	<b>4,9</b>	<b>4,5</b>	<b>4,8</b>
<b>Remboursement du capital de la dette</b>	<b>2,9</b>	<b>3,0</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>3,6</b>	<b>3,4</b>	<b>4,1</b>	<b>3,8</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>	<b>0,4</b>	<b>8,2</b>	<b>3,6</b>	<b>1,5</b>	<b>0,4</b>	<b>1,0</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>8,2%</b>	<b>7,8%</b>	<b>5,4%</b>	<b>15,9%</b>	<b>9,7%</b>	<b>6,4%</b>	<b>5,8%</b>	<b>6,1%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6,2</b>	<b>5,6</b>	<b>7,7</b>	<b>2,4</b>	<b>3,3</b>	<b>6,0</b>	<b>7,4</b>	<b>7,7</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>30,4</b>	<b>27,4</b>	<b>27,2</b>	<b>27,0</b>	<b>23,7</b>	<b>29,4</b>	<b>33,7</b>	<b>36,9</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>3,5</b>	<b>4,6</b>	<b>5,8</b>	<b>8,4</b>	<b>34,5</b>	<b>10,9</b>	<b>12,6</b>	<b>12,2</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>2,0</b>	<b>2,3</b>	<b>1,7</b>	<b>2,9</b>	<b>33,5</b>	<b>7,8</b>	<b>4,2</b>	<b>5,2</b>
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>3,0</b>		<b>3,0</b>		<b>-1,6</b>	<b>3,1</b>	<b>8,4</b>	<b>7,0</b>

Entre 2020 et 2025, la CAPM a investi 67,7 M€ symbolisé par la concrétisation de la Cité de la Musique tout en préservant, voir en améliorant, ses ratios financiers. Ainsi, l'épargne brute prévue au BP 2025 est la même que celle constatée CA 2020 (4,9 M€), l'encours de dette est en diminution (29,4 M€ en 2025 contre 30,4 M€ en 2020) et la capacité de désendettement est stable (6 ans prévus pour le BP 2025 contre 6,2 ans au CA 2020).

## 2. Section d'investissement

### 2.1. La fin d'un cycle d'investissement ambitieux marqué par l'achèvement de la Cité de la Musique

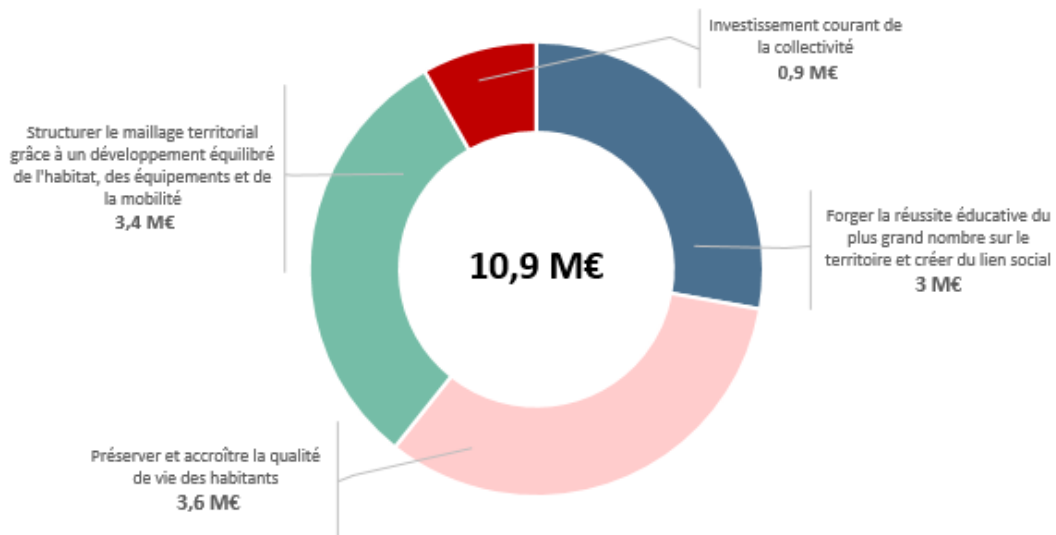
La CAPM s'est engagée dans un plan pluriannuel ambitieux d'investissement qui découle de plusieurs années d'études et de planification pour répondre aux besoins du territoire.

Pour 2025, le montant des investissements (10,9 M€) est en forte baisse par rapport au BP 2024 (24,4 M€). 2025 est une année de transition qui permettra de repartir sur un nouveau cycle d'investissement.

Ainsi, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2025-2027 est fondé sur la volonté politique :

- D'une part, de consolider un espace attractif à côté du Grand Paris empreint d'une réalité historique et culturelle, économiquement fort et bien desservi et accompagnant la réussite éducative de ses habitants.
- D'autre part, de renforcer la qualité exceptionnelle du cadre de vie en préservant et valorisant les ressources naturelles et bâties, en accentuant la qualité et l'innovation dans l'accès aux services et aux équipements tout en confortant le lien social.

Le volume des investissements sur la période 2025-2027 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 35,7 M€ (28 M€ en charge nette après déduction des cofinancements publics connus à ce jour) en inscrivant dès le BP 2025 10,9 M€.



Pour 2025, les plus grosses opérations inscrites sont :

- Cité de la Musique : 2,2 M€ pour le solde des travaux,
- Aménagements de voirie : 1,5 M€ concernant notamment les ZAE,



- Centres aquatiques : 0,5 M€ dont notamment des études et la fin de l'AMO sur la 3<sup>ème</sup> piscine à Nanteuil les Meaux,
- Musée de la Grande Guerre : 0,3 M€ concernant les études du bâtiment de restauration scolaire,
- Investissement courant de la collectivité : 0,3 M€ concernant l'entretien annuel des bâtiments publics, 0,3 M€ concernant le développement des outils numériques.



PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT									
Programme	Libellé opération	2024 - PPI - Dépenses	2024 - PPI - Recettes	2025 - PPI - Dépenses	2025 - PPI - Recettes	2026 - PPI - Dépenses	2026 - PPI - Recettes	2027 - PPI - Dépenses	2027 - PPI - Recettes
Structurer le maillage territorial grâce à un développement équilibré de l'habitat, des équipements et de la mobilité	Accompagner l'évolution démographique du territoire en confortant l'offre de logement et en la diversifiant	300 000		300 000		400 000		400 000	
	Centres aquatiques	709 213		536 000		1 294 000	1 000 000	3 160 000	1 000 000
	Aire Gens du Voyage et Aire de Grands Passages	550 000		150 000					
	Aménagements de voirie	1 550 000		1 540 600		3 530 000		550 000	
	Oeuvrer pour la création, la rénovation et le maintien des équipements structurants du territoire					500 000		500 000	
	<b>Adapter l'offre de mobilité aux nouveaux usages de transports collectifs et alternatifs</b>	<b>360 000</b>		<b>864 000</b>	<b>50 000</b>	<b>150 000</b>	<b>550 000</b>	<b>1 175 000</b>	<b>950 000</b>
	dont pistes cyclables	100 000		465 000	50 000	150 000	50 000	150 000	50 000
	dont pôle échange sud - Nanteuil								
	dont pôle gare Trilport	50 000		25 000			500 000		400 000
	dont pôle d'échange Georges Claude	120 000		374 000				1 000 000	500 000
	<b>Autres</b>	<b>4 700</b>							
<b>TOTAL</b>		<b>3 473 913</b>		<b>3 390 600</b>	<b>50 000</b>	<b>5 874 000</b>	<b>1 550 000</b>	<b>5 785 000</b>	<b>1 950 000</b>

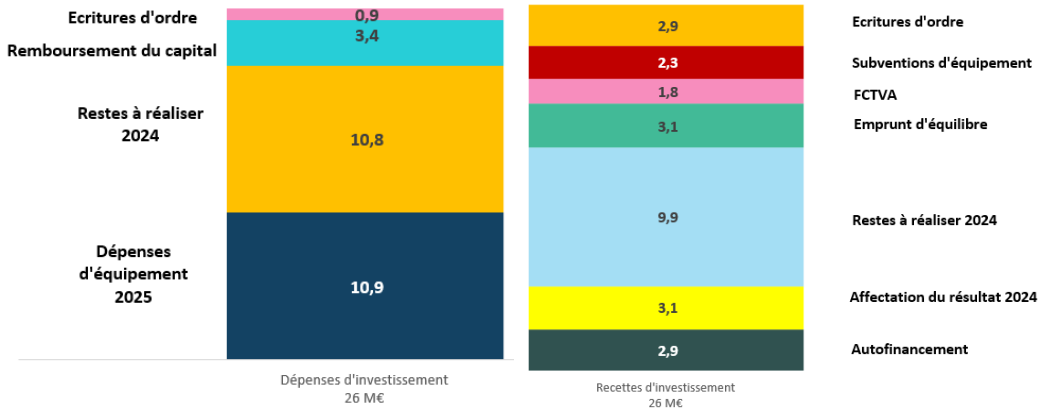


Programme	Libellé opération	2024 - PPI - Dépenses	2024 - PPI - Recettes	2025 - PPI - Dépenses	2025 - PPI - Recettes	2026 - PPI - Dépenses	2026 - PPI - Recettes	2027 - PPI - Dépenses	2027 - PPI - Recettes
<b>Préserver et accroître la qualité de vie des habitants</b>	Valoriser les paysages en protégeant les zones naturelles et agricoles et favoriser la nature en ville			45 000		200 000		200 000	
	Réussir la transition énergétique du territoire en réduisant les besoins et les consommations énergétiques locaux	445 078		80 000		300 000		300 000	
	Développer une gestion plus durable des déchets	2 062 000	327 612	1 325 000		1 928 000		1 228 000	
	<b>Adapter le territoire au changement climatique et lutter contre les pollutions</b>	<b>1 393 236</b>	<b>581 260</b>	<b>2 131 023</b>	<b>581 260</b>	<b>1 160 000</b>	<b>581 260</b>	<b>1 160 000</b>	<b>581 260</b>
	dont GEPU	1 275 000	581 260	2 131 023	581 260	1 160 000	581 260	1 160 000	581 260
	<b>Autres</b>								
<b>TOTAL</b>		<b>3 900 314</b>	<b>908 872</b>	<b>3 581 023</b>	<b>581 260</b>	<b>3 588 000</b>	<b>581 260</b>	<b>2 888 000</b>	<b>581 260</b>

Programme	Libellé opération	2024 - PPI - Dépenses	2024 - PPI - Recettes	2025 - PPI - Dépenses	2025 - PPI - Recettes	2026 - PPI - Dépenses	2026 - PPI - Recettes	2027 - PPI - Dépenses	2027 - PPI - Recettes
<b>Investissement courant de la collectivité</b>	Numérique	619 300		266 793		490 000		490 000	
	Mobilier	21 450		5 500		10 000		10 000	
	Matériel	28 830	3 000	44 423		15 000		15 000	
	Mise en accessibilité	13 500		3 000		13 500		13 500	
	Parc auto	60 000		87 000		60 000		60 000	
	Entretien annuel des bâtiments publics	207 097		305 000		200 000		200 000	
	Fonds de concours aux communes membres	150 000		150 000		150 000		150 000	
	Autres	34 000		23 000		34 000		34 000	
<b>TOTAL</b>		<b>1 134 177</b>	<b>3 000</b>	<b>890 716</b>		<b>972 500</b>		<b>972 500</b>	
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>		<b>24 858 333</b>	<b>5 105 338</b>	<b>10 892 089</b>	<b>2 451 978</b>	<b>12 583 500</b>	<b>2 131 260</b>	<b>12 194 500</b>	<b>3 162 795</b>

## 2.2. Les recettes propres d'investissement

Le schéma ci-après présente de façon synthétique le mode de financement des dépenses d'investissement inscrites au BP 2025 (après affectation du résultat 2024) :



S'agissant du FCTVA, le calcul s'établit sur les dépenses mandatées en année N soit les dépenses d'équipement 2025 pour le BP 2025. Le montant attendu est de 1,8 M€.

Les subventions d'équipement inscrites au BP 2024 sont connues et notifiées par les partenaires financiers du territoire (Etat, Région Ile-de-France et Département de Seine-et-Marne). Pour la période 2024-2027, des hypothèses de cofinancements ont été prises sur la base des dispositifs existants et connus auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne. Il conviendra d'intensifier la recherche auprès d'autres partenaires afin de soutenir le PPI.



### III. La politique Ressources Humaines

#### 1.1 Structure des dépenses de personnel et des effectifs

##### 1.1.1 Evolution des effectifs sur postes permanents sur les derniers exercices

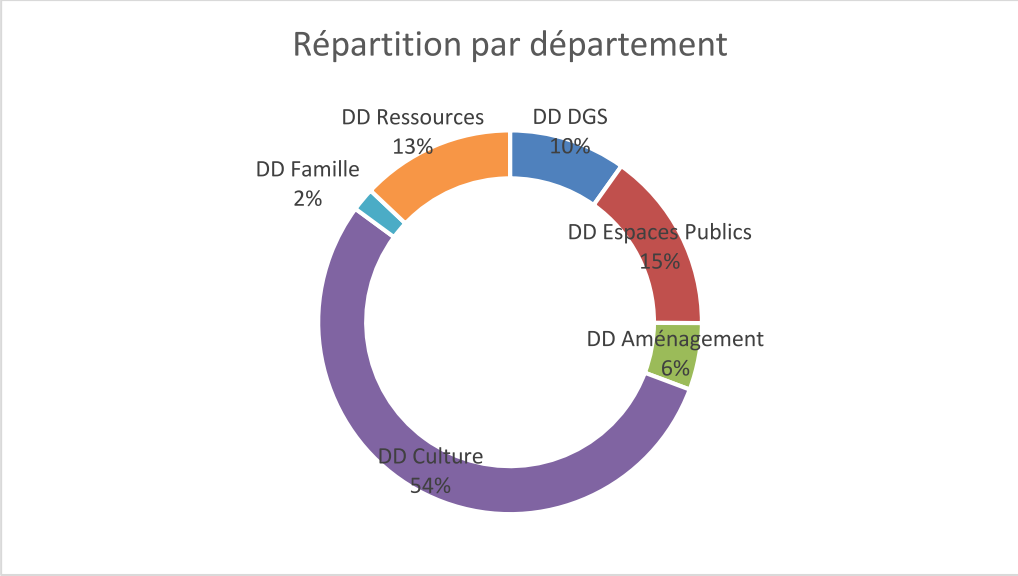
Au 31 décembre 2024, l'effectif de la collectivité est de **355 agents** sur emploi permanent. Cet effectif se compose de **68.5% de titulaires** et de **31.5% de non titulaires**.

	2019	2020	2021	2022	Janv 2023	Nov 2023	2024
Effectifs titulaires	179	185	181	223	240	240	243
Effectifs non titulaires sur emplois permanents	90	92	109	113	104	101	112
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>277</b>	<b>290</b>	<b>336</b>	<b>344</b>	<b>341</b>	<b>355</b>
<b>Répartition Hommes/Femmes</b>	53,53% / 46,47%	59,57% / 40,43%	56,90% / 43,10%	52,68% / 47,32%	47,09% / 52,91%	46,92% / 53,08%	47,61% / 52,39%

Par ailleurs la collectivité compte **49.3%** d'agents de catégorie **C**, **31.5%** d'agents de catégorie **B** et **19.2%** d'agents de catégorie **A**.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Femmes	11,3%	18,6%	22,5%
Hommes	7,9%	13,0%	26,8%
<b>Total</b>	<b>19,2%</b>	<b>31,5%</b>	<b>49,3%</b>

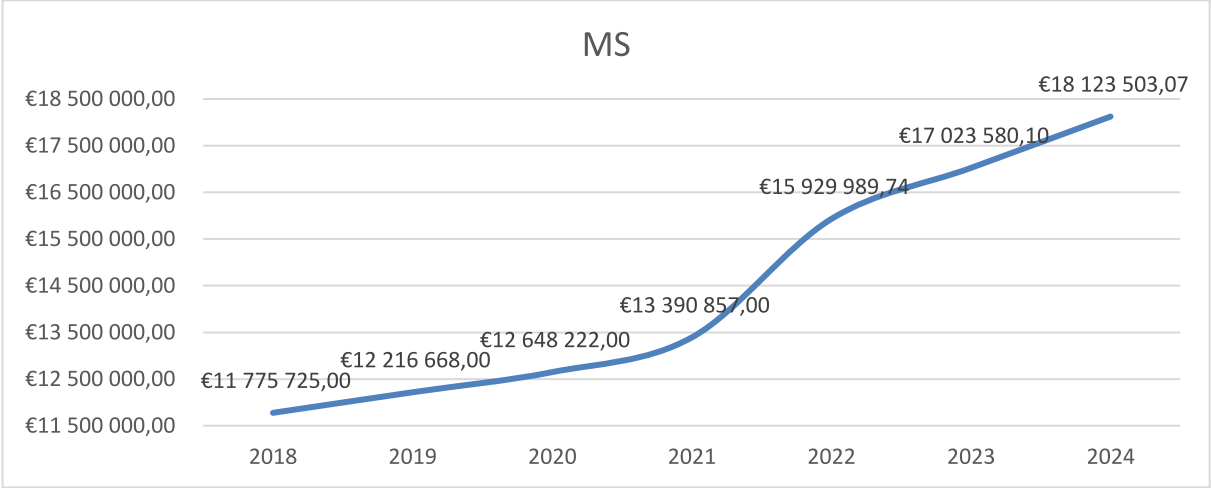
La répartition des effectifs par département



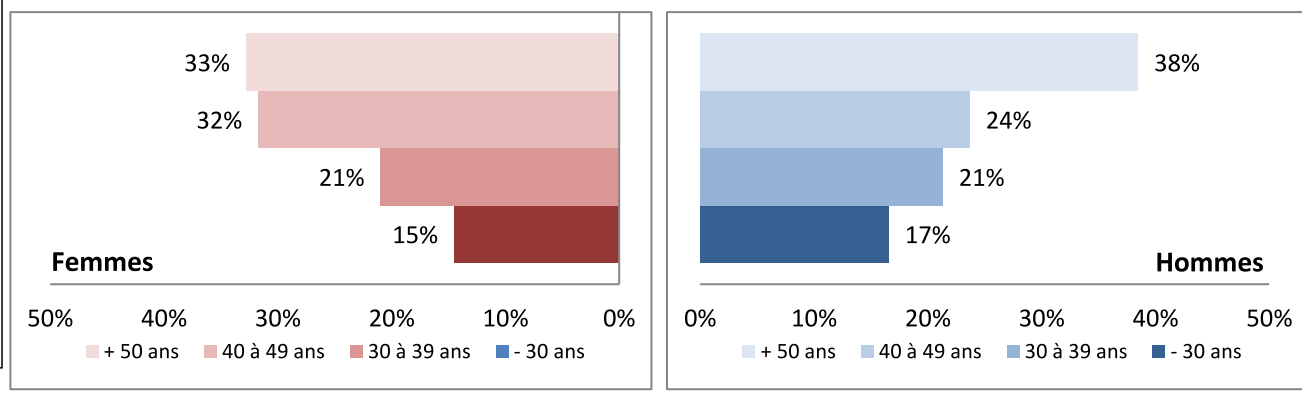
1.1.2 Evolution progressive de la masse salariale

Ces dernières années, le périmètre de la CAPM n'a cessé de s'accroître avec l'intégration au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux de 4 nouvelles communes en 2020, l'intégration de la compétence eau et assainissement en 2020 et l'intégration de la compétence lecture publique en 2022.

Les années 2022, 2023 et 2024 ont également été marquées par de multiples évolutions structurelles ayant impactées la masse salariale (plusieurs hausses du SMIC, hausse de la grille indiciaire, hausse de la valeur du point d'indice).



Par ailleurs, la collectivité compte une **pyramide des âges vieillissante** puisque 35.5% des agents occupant un poste permanent se situent sur une tranche d'âge **supérieure à 50 ans** inférieur à celui de la Fonction Publique Territoriale qui est de (40%) selon un rapport diffusé en 2018 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).



Il convient de rappeler que ce vieillissement, accroît le **taux d'absentéisme** de la collectivité. Ce taux est de **8.69%** en 2024 (contre 8.51% en 2023). Dans son étude « Panorama 2021 Qualité de vie au travail et santé des agents dans les collectivités territoriales » la société Sofaxis établi pour 2021 le taux d'absentéisme à 9.6% au niveau national.

### 1.1.3 Evolution de l'absentéisme

Au 31 décembre 2024, le nombre de jours d'absences pour motifs médicaux de la collectivité, s'élevait à **7 552 jours** (contre 7 285 jours sur la même période en 2023), Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire est resté stable par rapport à l'année précédente (3 396 jours au 31 décembre 2024 contre 3 502 jours sur la même période en 2023).

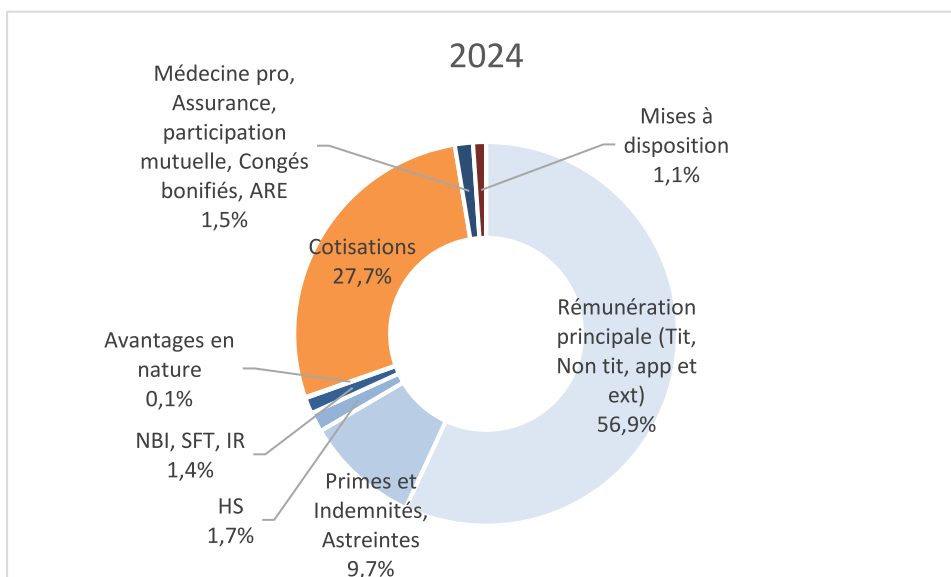
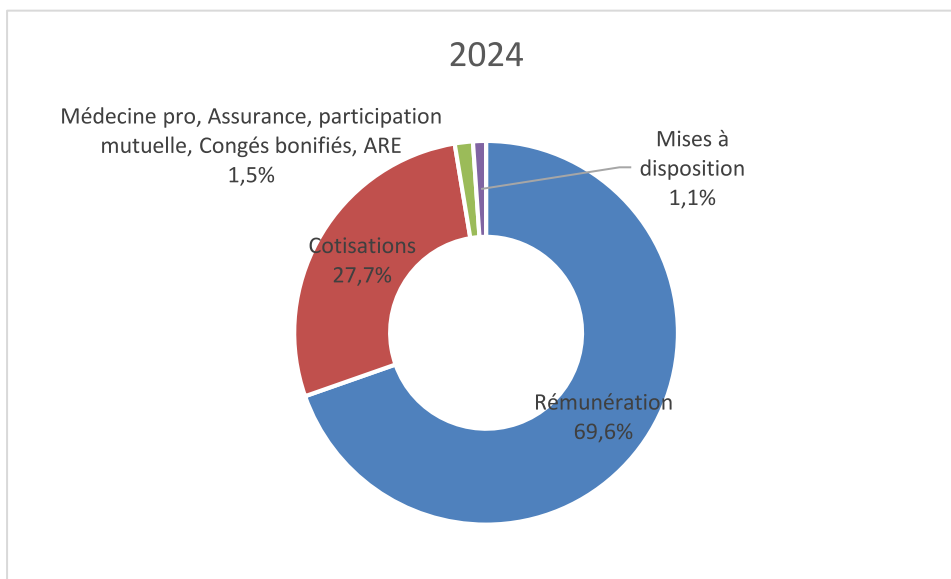
Ce taux demeure ne peut être décorrélé de la pyramide des âges de la collectivité. En effet, selon un rapport Sofaxis « *les agents de plus de 55 ans s'arrêtent près de 2 fois plus longtemps que les agents âgés de 25 à 34 ans* »

Au regard de ces éléments, la politique de lutte contre l'absentéisme menée depuis 2015 ainsi qu'une meilleure prise en compte de l'usure professionnelle représentent un enjeu majeur pour la collectivité. Le travail mené sur le suivi de l'absentéisme doit être poursuivi.

### 1.1.4 Structure des dépenses du personnel

Les dépenses du personnel se structurent autour de plusieurs grands postes :

- La rémunération des agents (titulaires, non titulaires, apprentis ou du personnel extérieurs (notamment les éducateurs sportifs);
- Les différentes cotisations
- Les autres dépenses du personnel (Assurances, médecine du travail, prise en charge des congés bonifiés...);
- La refacturation de dépenses de personnels dans le cadre de mises à disposition auprès de la Ville de Meaux.



### 1.1.5 Proposition d'évolution de la masse salariale

La collectivité devra faire face au double enjeu de tension budgétaire tout en appréhendant la poursuite de la dynamique de son développement.

Parmi les leviers transversaux mobilisables, la gestion des ressources humaine joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale tout en veillant à son optimisation.

Il conviendra de plus en plus, de jongler entre rémunération motivante (en maintenant un dispositif d'évolution du RIFSEEP) pour fidéliser les compétences et de maîtriser au plus juste la masse salariale tout en maintenant une image employeur et des conditions de travail attractives.



### **1.1.6 Le temps de travail**

Après avoir mis en place l'organisation du temps du travail au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de répondre à l'obligation législative, la DRH continue de travailler avec les directions, afin d'optimiser les organisations des services.

Après un an de la mise en place du télétravail, le bilan est positif et le dispositif se poursuit.

## **1.2 La stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines**

1. La Direction des ressources humaines traduit dans la prospective budgétaire de la masse salariale l'objectif nécessaire d'efficience de l'action publique. La stratégie de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Ainsi, sa feuille de route consistera pour 2025 à :

### **1.2.1. Poursuivre des actions Ressources humaines**

- Poursuivre les actions déjà engagées avec les Directeurs en matière de lutte contre l'absentéisme.

L'absentéisme est un sujet majeur dans notre société. L'impact de l'absentéisme entraîne de multiples effets négatifs avec des dysfonctionnements organisationnels, des coûts de remplacement ou encore une détérioration des conditions de travail pour les agents palliant à ces absences.

Depuis 2015, notre collectivité a mis en place un plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

Ce plan de longue haleine vise à une implication des encadrants dans la lutte contre l'absentéisme en passant par une étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaine. Ce travail collaboratif permet en effet de faire remonter des difficultés et d'échanger sur les différentes situations d'agents et de trouver les solutions du retour au travail.

L'enjeu est de comprendre les causes des absences des agents et de lutter contre la complaisance dans toutes ses composantes.

Ce plan de lutte contre l'absentéisme a, depuis sa mise en place, permis de réaliser des actions concrètes dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail ou de l'anticipation de l'usure professionnelle ou encore de renforcer les contrôles médicaux. Des groupes opérationnels entre directions concernées par un fort taux d'absentéisme et la DRH sont mobilisés au quotidien pour lutter contre l'absentéisme.

### **1.2.2. Développer de nouveaux outils pour suivre au plus près la masse salariale**

- Poursuivre le développement d'outils à destination des managers dans le cadre du suivi budgétaire.

Dans le cadre de la maîtrise au plus juste de la masse salariale et de son suivi, la Direction des Ressources humaines a mis en place des outils à disposition des directions afin de leur donner les moyens de suivre des indicateurs clés.

Compte tenu des différents enjeux, ces indicateurs pourront être modifiés ou complétés en

fonction des besoins des Directions.

Des ateliers d'arbitrage budgétaire ont eu lieu entre les directions, la DRH et la direction des finances pour appréhender au mieux les futurs besoins des directions mais également pour les rationaliser. Ces ateliers ont permis d'étudier les propositions des services en y intégrant la masse salariale dédiée aux évènements.

### **1.2.3. Etablir un diagnostic des dispositifs de mutualisation entre la ville et la CAPM**

Face à une multitude d'outils mis en place ces dernières années pour répondre aux objectifs de la mutualisation, la DRH en lien avec la direction des finances et du pilotage de la performance, accompagnée par un cabinet extérieur, a travaillé en 2024 sur un diagnostic des outils de gestion de la mutualisation. Ce diagnostic a permis à la mise en place de nouveaux modèles de mutualisation entre la Ville et la CAPM pour 2025.

### **1.2.4. Développer une véritable politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC)**

Notre masse salariale ne pourra être maîtrisée sans avoir une nouvelle approche en terme d'organisation et de conditions de travail.

Face à la modernisation des services publics notamment via l'appropriation du numérique, la DRH devra, en partenariat avec les directions concernées, s'interroger sur les modes de gestion. Elle devra optimiser ses effectifs au fur et à mesure des départs futurs de la collectivité.

Notre collectivité doit encourager le dispositif de mobilité interne. Pour appréhender au mieux les situations individuelles, la DRH a mis en place depuis le 1er octobre 2023, une permanence afin de permettre aux agents de partager leur projet professionnel, leur souhait et leur motivation, de prendre connaissance des avantages, des risques, des intérêts, mais également d'évoquer leur désir d'évoluer et d'être soutenu dans leur démarche.

La mobilité s'inscrit dans une volonté d'aller chercher des « talents » en interne face à un marché extérieur en pénurie de candidat.

### **1.2.5. Maintenir l'attractivité de la collectivité en terme de recrutement**

Les évolutions sociétales font que les candidats désireux d'intégrer la collectivité sont de plus en plus regardants sur les conditions de travail et donc la qualité de vie au travail. Ainsi, des sujets tels que le télétravail, la protection sociale, le temps de travail dans la collectivité, les outils numériques mis à disposition font l'objet de réflexions d'évolution et devront l'être encore davantage dans les années à venir.

Nos annonces de postes cette année ont été modernisées pour les rendre plus attractives. Le partenariat avec la gazette des communes a permis de développer notre page d'accueil sur ce site dédié aux offres d'emplois et se poursuit pour trois ans.

En terme de protection sociale, la collectivité participe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 15 euros pour le risque santé et 7 euros pour le risque prévoyance.

### **1.2.6. Partager la fonction RH**

En 2022, la DRH s'est engagée dans une réflexion sur la transformation numérique en terme d'outils, de pratique, d'interface et de stratégie. En 2022, la première phase de diagnostic a



été menée avec l'aide du cabinet POLITEA. Des ateliers entre agents, directeurs et membres de la DRH se sont menés tout au long de l'année. Ainsi des axes de priorité de dématérialisation ont pu être dégagés en matière de recrutement, formation, carrière paie... Des référents RH dans les services ont été ainsi identifiés. Ils seront un véritable relai entre la direction et la DRH. En 2023, la DRH a développé le module « congés » dans une partie des services. En 2024, ce travail s'est poursuivi. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, La DRH lance le coffre-fort électronique avec la dématérialisation des bulletins de paies.

### **1.2.7. Actions en faveur des agents en situation d'handicap**

La communauté d'Agglomération fait partie des employeurs conventionnés avec le FIFPH depuis près de 10 ans. En 2023, le bilan de la convention a été présentée au FIFPH qui a souligné l'investissement de notre collectivité en matière d'insertion professionnelle et du recrutement de personnes en situations d'handicap

Plusieurs actions de sensibilisation au handicap ont été proposées aux directeurs et aux personnels encadrants afin de promouvoir l'inclusion de nouveaux agents dans les services.

Depuis maintenant plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux renouvelle sa participation à la journée nationale du Duoday. La dernière édition s'est déroulée le jeudi 21 novembre 2024.

Cette journée s'inscrit dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. Une personne en situation d'insertion ou de maintien dans l'emploi, porteuse de handicap, constitue un duo avec un professionnel.

Au programme : la découverte du métier, la participation active, l'immersion en collectivité. Cette journée est l'opportunité d'une rencontre déjà pour changer les regards, contribuer à faire bouger les lignes. Elle participe à favoriser les projets professionnels de la personne accueillie.

Lors de sa dernière édition 10 duos ont été constitués dans les directions suivantes dont 4 à la CAPM :

- Direction des ressources humaines : assistante de gestion administrative ;
- Collecte des déchets ménagers : ambassadeur de tri et assistant d'exploitation ;
- Sports : assistante de direction ;

En novembre 2024 une journée de sensibilisation a été proposée à nos encadrants. Elle s'est présentée sous forme de 5 ateliers de découverte et de sensibilisation et de mise en situation : dyslexie, troubles visuels et auditifs, motricité et langue des signes française.



## IV. La gestion et la structure de la dette

Les marchés, qui anticipaient déjà l'élection de Donald Trump, ont accéléré leur remontée : hausse des taux longs américains, du dollar, du bitcoin, des actions...

Par effet de contagion, il faut s'attendre également à des pressions haussières sur les taux longs en Europe. Or, ceux-ci sont restés relativement stables. Deux effets jouent en sens inverse : l'élection de Donald Trump déjà anticipée par les marchés (effet à la hausse sur les taux) et en parallèle, des perspectives économiques qui s'assombrissent en Europe avec pour conséquence des marchés qui accentuent les baisses de taux anticipées de la BCE (effet à la baisse sur les taux).

La politique économique de Donald Trump est entrée en application le 20 janvier. Pour l'heure, l'inflation aux Etats-Unis est sur une pente descendante et le marché de l'emploi est morose. Comme attendu, la FED a donc baissé ses taux d'un quart de point sans écarter la possibilité de procéder à une nouvelle baisse de taux d'un quart de point en fin d'année.

Cette situation n'est pas de nature à alléger la pression sur la France pour redresser ses comptes.

La hausse des taux de rendement des OAT, observable depuis le mois de juin, ne semble pas encore être répercutée dans les marges bancaires proposées aux collectivités, lesquelles pourraient donc, en toute logique, augmenter dans les prochaines semaines.



### 1. Progression de l'encours de la dette existante au 31/12/2024

L'encours de la dette au 31 décembre 2024, devrait s'établir à 23,7 M€ à comparer au 27,1 M€ du 1er janvier 2024.

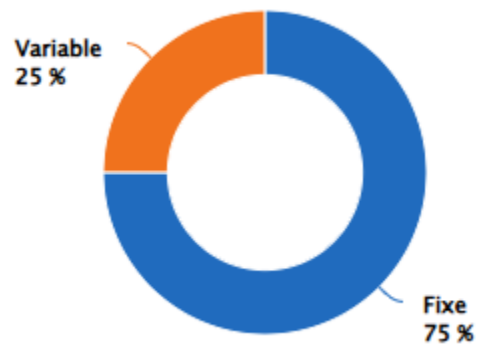
Les excellentes conditions de financement cumulatives obtenues les années précédentes se traduisent par un taux moyen de la dette en 2023 bien inférieur au taux pratiqué sur le marché bancaire, qui après une hausse entre 2022 et 2023 se stabilise, voire baisse légèrement par rapport à 2023 : 2,88 % au 31 décembre 2024 contre 2,97 % au 31 décembre 2023.

Chaîne d'intégrité du document : 10 6C BF 9D 4C E2 D6 F4 53 72 87 83 6F 78 94 04  
 AR préfecture : 077-200072130-20250213-CC-2025-02-003-DE  
 Recu en préfecture le : 18/02/2025  
 Publié le : 20/02/2025  
 Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX  
 Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/641409>

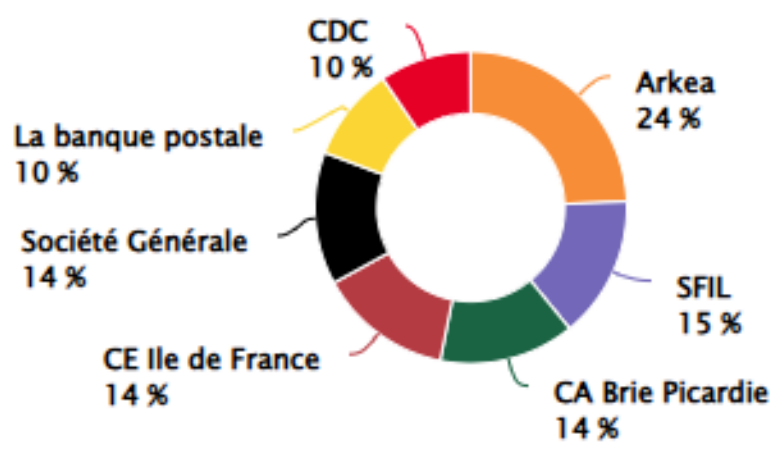
**Synthèse au 31/12/2024**

<b>Notionnel</b>	Nombre de financements	22	<b>23 730 207,76 €</b> CRD (au 31/12/2024)
	Durée de vie résiduelle	18 ans et 6 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	9 ans et 7 mois	
<b>Risque</b>	Taux fixe (part de l'encours)	75,62 %	<b>2,88 %</b> Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)
	Taux variable (part de l'encours)	24,38 %	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,00 %	
<b>Annuités</b>	Capital	3 521 008,80 €	<b>4 281 325,11 €</b> Annuité (due sur l'exercice 2024)
	Intérêts	760 316,31 €	
	ICNE au 31/12/2024	117 429,92 €	
<b>Marché</b>	€STR	2,91 % ↘	<b>2,14 %</b> Taux fixe 15 ans (2,28 % au 01/01/2024) ↘
	Taux fixe 10 ans	2,16 % ↘	
	Taux fixe 20 ans	2,10 % ↘	

S'agissant du profil de risques de la dette, il est composé de produits simples et peu risqués. Cette année encore, 100 % de l'encours de dette de la collectivité est classé A1, niveau le plus sûr de la charte Gissler avec une diversification entre taux fixe et taux variable.



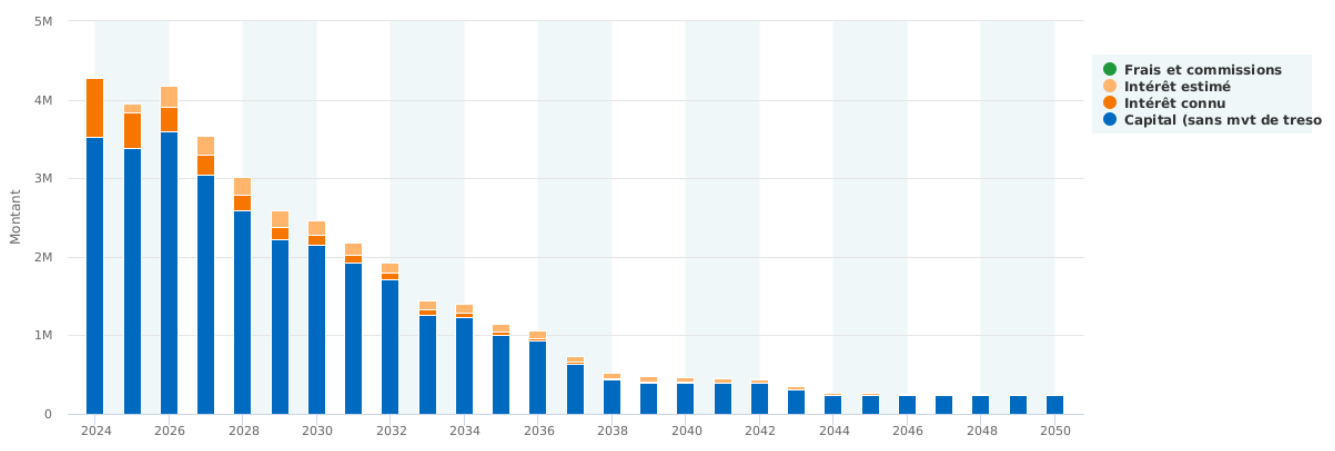
Le premier prêteur de la collectivité, pour le budget principal, est Arkéa (24 %), suivie de la SFIL (15 %), le Crédit Agricole (14%), Caisse d'Epargne (14 %) et de la Société Générale (14 %). Les 5 premiers prêteurs représentent donc près de 80 % de l'encours.



## 2. Prospective 2025-2027

En prospective « au fil de l'eau », c'est-à-dire sans contractualisation de nouveaux emprunts, on constate une relative stabilité de l'amortissement sur la période 2025-2026 autour de 3,4 M€ par an avec un retour sous la barre des 3 M€ en 2027.

Periode	Date de début	Date de fin	CRD initial	Echéance		
				Capital	Intérêt	Total
2025	01/01/2025	31/12/2025	23 730 207,76 €	3 392 147,01 €	556 723,80 €	3 948 870,81 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	26 338 060,75 €	3 594 649,56 €	580 960,31 €	4 175 609,87 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	22 743 411,19 €	3 047 687,99 €	492 305,55 €	3 539 993,54 €



L'agglomération a souscrit 1 emprunt de 6 M€ auprès du Crédit Agricole car, comme annoncé en début de ce rapport, la Cité de la Musique a été financé en majorité par la trésorerie, la CAPM a dû emprunter pour finaliser cette opération et financier ses futurs projets.

Compte tenu des projets d'équipement (cf. supra), 3,1 M€ seront à inscrire en souscription d'un emprunt d'équilibre au BP 2025. Toutefois, ce niveau d'emprunt est théorique car il est susceptible d'être diminué en fonction du mandatement réel des dépenses d'investissement (en tenant compte des notifications de marchés publics, des périodes d'études et de la capacité à faire) et par la notification de subventions d'investissement supplémentaires non connues à ce jour.

Cet encours de 3,1 M€ ne sera souscrit et mobilisé qu'à hauteur des besoins réels. En supposant que l'entièreté des crédits d'équipement soient consommés, l'encours au 31 décembre 2025 s'établirait à 29,4 M€ pour une capacité de désendettement de 6 ans (sous le seuil des 12 ans).

Pour 2025 et les années suivantes, les objectifs poursuivis par la collectivité en matière de gestion active de dette, s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- Analyser puis saisir les opportunités de marché pour signer des dispositifs performants à taux fixe sans oublier la souplesse nécessaire à la gestion de dette en conservant une part de taux variables.

Chaine d'intégrité du document : 10 6C BF 9D 4C E2 D6 F4 53 72 87 83 6F 78 94 04  
AR préfecture : 077-200072130-20250213-CC-2025-02-003-DE  
Recu en préfecture le : 18/02/2025  
Publié le : 20/02/2025  
Par : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/541409>

- Optimiser la dette en opérant des remboursements anticipés de certains emprunts dont les taux sont bien supérieurs aux taux actuels du marché bancaire.
- Opérer des consultations bancaires auprès de tous les acteurs financiers afin de sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement.

En tenant compte de ces objectifs, la CAPM maintiendrait une capacité de désendettement inférieure à 12 ans d'ici 2026 tout en proposant un mandat dynamique sur l'investissement.

